

LES MARCHÉS CANADIENS



**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE
ET SPÉCIALE DES ACTIONNAIRES ET CIRCULAIRE DE
SOLlicitation DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION**

GROUPE TMX LIMITÉE

10 mai 2016

Formation de capital

Dérivés

Marchés efficients

Perspectives sur le marché

Solutions de marché

Formation de capital

Bourse de Toronto
Bourse de croissance TSX
Marchés privés TSX
Services de transfert
de valeurs TMX

Dérivés

Bourse de Montréal
CDCC
BOX

Marchés efficients

Bourse de Toronto
Bourse de croissance TSX
Bourse Alpha TSX
CDS
NGX
Shorcan

Perspectives sur le marché

TMX Datalinx
TMX Perspectives
TMX Atrium
eXplore

Solutions de marché

AgriClear

Table des matières

Avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires du Groupe TMX Limitée	1
Circulaire de sollicitation de procurations par la direction.....	1
Renseignements sur le présent document.....	1
Procédures de notification et d'accès.....	1
Exercice du droit de vote	1
Questions à l'ordre du jour de l'assemblée	5
États financiers consolidés.....	5
Élection des administrateurs	5
Vote majoritaire.....	7
Indépendance des administrateurs du Groupe TMX.....	26
Rémunération des administrateurs et exigences en matière d'actionnariat.....	28
Actionnariat des administrateurs	30
Nomination de l'auditeur et fixation de sa rémunération	32
Vote consultatif sur les pratiques de rémunération des membres de la haute direction	33
Rémunération des hauts dirigeants et autres renseignements	34
Analyse de la rémunération	39
Rendement et rémunération du président et chef de la direction dans le temps.....	58
Tableau sommaire de la rémunération	58
Attributions de régimes incitatifs.....	62
Prestations au titre des régimes de retraite.....	63
Particularités des régimes incitatifs à long terme du Groupe TMX.....	65
Titres pouvant être émis en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres	71
Régime d'unités d'actions incessibles liées à l'écoulement du temps (UAIT) du Groupe TMX (pour les attributions faites après février 2014)	72
Régime d'unités d'actions fondées sur le rendement (UAR) du Groupe TMX (attributions effectuées après février 2014)	73
Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle	77
Assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants	83
Prêts aux administrateurs et aux dirigeants.....	83
Information supplémentaire disponible	84
Annexe A Relevé des présences des administrateurs en 2015	86
Annexe B Pratiques en matière de gouvernance	87
Annexe C Groupe TMX Limitée – Mandat du conseil d'administration.....	100

Ces documents pour les porteurs de titres sont envoyés aux propriétaires inscrits et non inscrits des titres. Si vous êtes un propriétaire non inscrit, et que l'émetteur ou son agent vous a envoyé directement ces documents, vos nom et adresse et les renseignements concernant les titres que vous détenez ont été obtenus conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières auprès de l'intermédiaire qui détient ces titres pour votre compte. En choisissant de vous envoyer directement ces documents, l'émetteur (et non l'intermédiaire qui détient les titres pour votre compte) a assumé la responsabilité de i) vous remettre ces documents, et ii) d'exécuter vos instructions de vote. Veuillez retourner vos instructions de vote au destinataire indiqué dans votre demande d'instructions de vote.

Avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires du Groupe TMX Limitée

Le Groupe TMX Limitée (le « Groupe TMX » ou « nous ») tiendra son assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires (l'« assemblée ») au TMX Broadcast Centre, 130 King Street West, Main Floor, à Toronto (Ontario) Canada, le mardi 10 mai 2016 à 14 h (heure de l'Est).

À titre de porteur de nos actions ordinaires, vous êtes invité à assister à l'assemblée aux fins suivantes :

1. examiner nos états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 ainsi que le rapport de l'auditeur sur ces états;
2. élire nos administrateurs;
3. nommer KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeur du Groupe TMX moyennant une rémunération devant être fixée par les administrateurs;
4. examiner et, si vous le jugez à propos, approuver une résolution consultative visant à accepter les pratiques de rémunération des hauts dirigeants dont il est question dans notre circulaire de sollicitation de procurations par la direction;
5. délibérer des autres questions dûment soumises à l'assemblée.

Les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 14 mars 2016 sont habiles à voter à l'assemblée.

Notre circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « circulaire ») qui accompagne le présent avis est votre document de référence à l'égard des questions soumises à l'assemblée et comprend le texte de la résolution concernant nos pratiques en matière de rémunération des hauts dirigeants. Vous aurez l'occasion de poser des questions ainsi que de rencontrer les membres de la direction et du conseil d'administration de même que d'autres actionnaires. En outre, nous présenterons à l'assemblée nos résultats financiers de 2015.

Si vous n'êtes pas en mesure d'assister à l'assemblée, nous vous invitons à remplir, à signer et à retourner la procuration ci-jointe. Vous trouverez dans la circulaire et le formulaire de procuration ci-joints des instructions sur la façon de remplir votre procuration et de l'envoyer. Votre procuration doit parvenir à notre agent des transferts, Services de transfert de valeurs TMX, au plus tard le vendredi 6 mai 2016 à 17 h (heure de l'Est) ou, en cas d'ajournement de l'assemblée, au plus tard 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant la tenue de la reprise. Pour envoyer votre procuration à notre agent des transferts, veuillez l'expédier par la poste à Services de transfert de valeurs TMX, 200 University Avenue, Suite 300, Toronto (Ontario) Canada M5H 4H1. Vous pouvez également transmettre votre procuration par télécopieur à Services de transfert de valeurs TMX, au numéro 416 595-9593.

Nous avons pris des dispositions afin que l'assemblée soit diffusée en direct sur le Web pour les actionnaires qui ne peuvent y assister en personne. Nous fournirons des renseignements au sujet de la diffusion de l'assemblée par le Web sur notre site, au www.tmx.com, et dans le communiqué de presse qui sera publié avant la tenue de l'assemblée. Toutefois, les actionnaires ne pourront ni voter ni autrement participer à l'assemblée dans le cadre de la diffusion Web.

Le présent avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires et la circulaire ont été préparés et remis aux actionnaires véritables aux termes des règles de procédures de notification et d'accès en vertu des Règlements 54-101 et 51-102. Par conséquent, le présent avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires et la circulaire ont été imprimés et transmis par la poste à nos actionnaires inscrits, et affichés en ligne afin de pouvoir être consultés par nos actionnaires véritables à l'adresse <https://noticeinsite.tmxequity.com/TMXGroupLimitedASM2016>.

Les actionnaires véritables peuvent en obtenir une copie papier en transmettant une demande :

- a) par courriel à l'adresse TMXshareholder@tmx.com;
- b) par télécopieur à Groupe TMX au 416 947-4727;
- c) par téléphone à Groupe TMX au numéro sans frais 1 888 873-8392;
- d) par la poste à la secrétaire générale du Groupe TMX Limitée, au 130 King Street West, Toronto (Ontario) M5X 1J2.

Une demande en vue d'obtenir une copie papier doit parvenir à Groupe TMX au plus tard le 27 avril 2016 afin de laisser assez de temps pour permettre à l'actionnaire véritable de recevoir l'exemplaire imprimé et de retourner la procuration d'ici le 6 mai 2016. On recommande aux actionnaires véritables de lire l'avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires et la circulaire avant de voter.

Par ordre du conseil d'administration,



Cheryl Graden

Première vice-présidente, chef des affaires juridiques et commerciales et secrétaire générale

Toronto (Ontario)

Le 24 mars 2016

Circulaire de sollicitation de procurations par la direction

Tous les renseignements sont en date du 14 mars 2016, sauf indication contraire.

Renseignements sur le présent document

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « circulaire ») fournit des renseignements sur les questions devant être examinées à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires (l'« assemblée ») du Groupe TMX limitée (le « Groupe TMX » ou « nous ») qui se tiendra le jeudi 10 mai 2016, à l'endroit et aux fins indiqués dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires ci-joint.

Nous vous fournissons la présente circulaire dans le cadre de la sollicitation, par la direction, de votre procuration qui doit servir à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. La direction sollicitera des procurations principalement par la poste. Toutefois, nos administrateurs, nos dirigeants, nos employés et nos mandataires pourront également solliciter des procurations par téléphone, par courrier électronique, par télécopieur, par écrit ou en personne. Nous payons les frais afférents à la sollicitation de procurations.

Vous trouverez à la rubrique « Exercice du droit de vote » tous les renseignements dont vous aurez besoin pour exercer votre droit de vote à l'égard des questions devant être examinées à l'assemblée, que vous décidiez d'y assister ou non.

Procédures de notification et d'accès

L'avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires et la circulaire ont été préparés et remis aux actionnaires véritables aux termes des règles de procédures de notification et d'accès en vertu des Règlements 54-101 et 51-102. Par conséquent, le présent avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires et la circulaire ont été imprimés et transmis par la poste à nos actionnaires inscrits, et affichés en ligne afin de pouvoir être consultés par nos actionnaires véritables à l'adresse <https://noticeinsite.tmxequity.com/TMXGroupLimitedASM2016>.

Les actionnaires véritables peuvent en obtenir une copie papier en transmettant une demande :

- a) par courriel à l'adresse TMXshareholder@tmx.com;
- b) par télécopieur à Groupe TMX au 416 947-4727;
- c) par téléphone à Groupe TMX au numéro sans frais 1 888 873-8392;
- d) par la poste à la secrétaire générale du Groupe TMX Limitée, au 130 King Street West, Toronto (Ontario) M5X 1J2.

Une demande en vue d'obtenir une copie papier doit parvenir à Groupe TMX au plus tard le 27 avril 2016 afin de laisser assez de temps pour permettre à l'actionnaire véritable de recevoir l'exemplaire imprimé et de retourner la procuration d'ici le 6 mai 2016. On recommande aux actionnaires véritables de lire l'avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires et la circulaire avant de voter.

Exercice du droit de vote

Sur quoi le vote portera-t-il?

Vous serez appelé à voter sur les questions suivantes :

- l'élection de nos administrateurs (voir la page 5);

- la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeur moyennant une rémunération devant être fixée par les administrateurs (voir la page 32);
- une résolution consultative visant à accepter les pratiques de rémunération des hauts dirigeants dont il est question dans la circulaire (voir la page 33).

Comment l'assemblée tranchera-t-elle ces questions?

Pour qu'elles soient approuvées, les questions devront obtenir la majorité simple des voix exprimées par les actionnaires qui assistent à l'assemblée en personne ou par procuration.

Combien de droits de vote puis-je exercer?

Sous réserve des restrictions relatives à la propriété des actions et à l'exercice du droit de vote dont il est question ci-après, vous pourrez exprimer une voix pour chaque action ordinaire dont vous êtes propriétaire à la fermeture des bureaux le 14 mars 2016, date de clôture des registres pour l'assemblée.

Pour exercer le droit de vote rattaché aux actions ordinaires que vous acquérez après la date de clôture des registres, vous devez, au plus tard 10 jours avant l'assemblée :

- demander à notre agent des transferts, Services de transfert de valeurs TMX, d'ajouter votre nom à la liste des personnes ayant droit de vote;
- présenter des certificats d'actions dûment endossés ou établir autrement que vous êtes propriétaire des actions ordinaires.

Quelles sont les restrictions applicables à la propriété des actions et à l'exercice du droit de vote?

Aucune personne ou société, ni aucun groupe de personnes ou de sociétés, agissant conjointement ou de concert, ne peut être propriétaire véritable de plus de 10 % de nos actions ordinaires ni exercer une emprise ou un contrôle sur un tel pourcentage d'actions ordinaires, si ce n'est avec l'approbation préalable de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO ») et de l'Autorité des marchés financiers du Québec (l'« AMF »). Aucune personne ou société ne peut exprimer plus de 10 % des voix rattachées à nos actions ordinaires.

À la connaissance de nos administrateurs et de nos dirigeants, aucune personne ou société, ni aucun groupe de personnes ou de sociétés n'est, directement ou indirectement, propriétaire véritable de plus de 10 % de nos actions ordinaires en circulation, ni n'exerce une emprise ou un contrôle sur un tel pourcentage d'actions ordinaires en circulation.

Combien d'actions ordinaires confèrent le droit de voter?

Le 14 mars 2016, il y avait en circulation 54 393 001 actions ordinaires du Groupe TMX conférant le droit de voter.

Comment puis-je exercer mon droit de vote?

Si vous êtes habile à voter et que vos actions ordinaires sont immatriculées à votre nom, vous pourrez exercer votre droit de vote de l'une des façons suivantes :

- en personne, à l'assemblée;
- par l'intermédiaire d'un fondé de pouvoir, comme il est expliqué ci-après.

Si vos actions ordinaires sont immatriculées au nom d'un prête-nom (ce qui fait de vous un « actionnaire non inscrit »), veuillez vous reporter aux instructions données ci-après aux rubriques « Comment un actionnaire non inscrit peut-il voter par la poste? » et « Comment un actionnaire non inscrit peut-il voter en personne à l'assemblée? » (voir la page 5).

Puis-je voter par procuration?

Que vous assistiez ou non à l'assemblée, vous pouvez désigner une autre personne à titre de fondé de pouvoir afin qu'elle exerce votre droit de vote à votre place. Pour ce faire, vous pouvez utiliser le formulaire de procuration ci-joint ou tout autre formulaire de procuration approprié. Les personnes nommées à titre de fondés de pouvoir sur le formulaire de procuration ci-joint sont le président de notre conseil d'administration et notre chef de la direction. **Toutefois, vous pouvez nommer à titre de fondé de pouvoir une autre personne que celles-ci, même si elle n'est pas un de nos actionnaires. Pour exercer ce droit, il vous suffit de biffer les noms qui figurent sur la procuration et d'inscrire le nom de la personne de votre choix dans l'espace prévu à cette fin, ou de remplir un autre formulaire de procuration approprié.**

Nous remettons les documents relatifs à l'assemblée aux courtiers, aux dépositaires, aux prête-noms et aux fiduciaires, qui sont tenus de les transmettre aux propriétaires véritables des actions ordinaires.

Comment sera exercé mon droit de vote si je donne une procuration?

Sur le formulaire de procuration, vous pouvez indiquer au fondé de pouvoir la façon dont vous voulez qu'il exerce le droit de vote rattaché à vos actions ordinaires ou le laisser exercer votre droit de vote à son appréciation.

Si vous indiquez sur le formulaire de procuration la façon dont vous voulez que le droit de vote rattaché à vos actions ordinaires soit exercé à l'égard d'une question en particulier (en indiquant POUR, CONTRE ou ABSTENTION, selon le cas), votre fondé de pouvoir devra exercer votre droit de vote en conséquence.

Si vous n'indiquez pas sur le formulaire de procuration la façon dont vous voulez que le droit de vote rattaché à vos actions ordinaires soit exercé à l'égard d'une question en particulier, votre fondé de pouvoir pourra alors exercer votre droit de vote à son appréciation.

Sauf instruction contraire de votre part, le droit de vote rattaché aux actions ordinaires attestées par les procurations qu'aura reçues la direction sera exercé de la façon suivante :

- POUR l'élection, aux postes d'administrateurs, des candidats dont les noms figurent aux pages suivantes;
- POUR la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeur du Groupe TMX moyennant une rémunération devant être fixée par les administrateurs;
- POUR la résolution consultative visant à accepter les pratiques de rémunération des hauts dirigeants dont il est question dans la circulaire.

Que se passe-t-il si des modifications ou d'autres questions sont soumises à l'assemblée?

Le formulaire de procuration ci-joint donne aux personnes qui y sont nommées le pouvoir de voter à leur appréciation sur les modifications ou les ajouts aux questions énoncées dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires et sur toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée.

Au moment de l'affichage de la présente circulaire, notre direction n'était au courant d'aucun projet de modification ni d'aucune autre question devant être soumise à l'assemblée. Toutefois, si l'assemblée devait être dûment saisie de projets de modification ou d'autres questions, les personnes nommées à titre de fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint voteraient sur celles-ci en vertu du pouvoir discrétionnaire que leur confère le formulaire de procuration.

Si je change d'avis, comment puis-je révoquer ma procuration?

Vous pouvez révoquer votre procuration à tout moment avant qu'il n'y soit donné suite, de l'une des façons suivantes :

- en remettant un formulaire de procuration dûment rempli et portant une date ultérieure;
- en indiquant clairement par écrit que vous souhaitez révoquer votre procuration et en faisant parvenir votre avis à l'attention de notre première vice-présidente, chef du groupe des affaires juridiques et commerciales et secrétaire générale, au plus tard à la fermeture des bureaux le 6 mai 2016 (ou, en cas d'ajournement, le jour ouvrable précédant la reprise de l'assemblée), ou au président de l'assemblée, avant le début de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement;
- en recourant à tout autre moyen permis par la loi.

Qui comptabilise les voix?

Services de transfert de valeurs TMX, notre agent des transferts, est chargée de compter et de compiler les procurations.

Comment puis-je communiquer avec l'agent des transferts?

Par la poste : Services de transfert de valeurs TMX
200 University Avenue, Suite 300
Toronto (Ontario) M5H 4H1

Par téléphone : 416 361-0930 (région de Toronto)
1 866 393-4891 (Amérique du Nord)

Par télécopieur : 416 595-9593

Par courrier électronique : tmxinvestorservices@tmx.com

Mon vote est-il confidentiel?

Oui, sauf 1) si vous entendez clairement faire part de votre position individuelle à la direction ou 2) s'il est nécessaire de le révéler pour satisfaire à une exigence prévue par la loi.

De quelle manière les procurations sont-elles sollicitées?

La direction vous demande de signer le formulaire de procuration et de le retourner (dans l'enveloppe-réponse affranchie fournie à cette fin) afin de vous assurer que vos voix seront comptabilisées à l'assemblée. La direction sollicitera des procurations principalement par la poste. Toutefois, nos administrateurs, nos dirigeants, nos employés et nos mandataires pourront également solliciter des procurations par téléphone, par courrier électronique, par télécopieur, par écrit ou en personne.

Comment un actionnaire non inscrit peut-il voter par la poste?

Si vos actions ordinaires ne sont pas immatriculées à votre nom (ce qui fait de vous un actionnaire non inscrit), elles sont détenues par un prête-nom, habituellement une société de fiducie, un dépositaire, un courtier en valeurs mobilières ou une autre institution financière, ou une agence de compensation dont l'intermédiaire est adhérent. Le prête-nom est tenu d'obtenir les instructions de l'actionnaire sur la façon d'exercer le droit de vote rattaché à ses actions ordinaires. À moins que vous n'ayez informé au préalable votre prête-nom que vous ne désirez pas recevoir les documents relatifs aux assemblées des actionnaires, votre prête-nom vous aura fait parvenir l'avis de la présente circulaire par la poste ainsi qu'un formulaire de procuration ou une demande d'instructions de vote.

Chaque prête-nom a ses propres instructions quant à la signature et au retour des documents, que vous devriez suivre attentivement afin de vous assurer que le droit de vote rattaché à vos actions ordinaires sera exercé. Si vous êtes un actionnaire non inscrit ayant voté par la poste et que vous souhaitez plutôt le faire en personne, veuillez communiquer avec votre prête-nom afin de vérifier s'il est possible de le faire et pour connaître la marche à suivre.

Comment un actionnaire non inscrit peut-il voter en personne à l'assemblée?

Comme nous n'avons pas accès à la liste de tous nos actionnaires non inscrits, nous n'aurons aucun relevé de l'avoir en actions et du droit de vote des actionnaires non inscrits qui décideraient d'assister à l'assemblée, à moins que leur prête-nom ne les ait nommés à titre de fondés de pouvoir. Si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous souhaitez voter en personne à l'assemblée, veuillez inscrire votre nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration ou demander que les instructions de vote vous soient transmises par votre prête-nom. Ainsi, vous donnez à votre prête-nom instruction de vous nommer comme fondé de pouvoir. Suivez ensuite les instructions relatives à la signature et au retour des documents que vous aura fournies votre prête-nom; vous n'avez pas à remplir le reste du formulaire, puisque vous exercerez votre droit de vote à l'assemblée.

Questions à l'ordre du jour de l'assemblée

États financiers consolidés

À l'assemblée, vous examinerez les états financiers consolidés audités du Groupe TMX pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 et le rapport de l'auditeur sur ces états. Ils sont inclus dans notre rapport annuel 2015, qui a été envoyé par la poste aux actionnaires inscrits et actionnaires véritables qui ont demandé à le recevoir et ils sont affichés à l'intention de nos autres propriétaires véritables d'actions à l'adresse <https://noticeinsite.tmxequity.com/TMXGroupLimitedASM2016>.

Vous pouvez obtenir des exemplaires supplémentaires du rapport annuel 2015, en français ou en anglais, en en faisant la demande à notre service Relations avec les investisseurs ou à l'assemblée.

Élection des administrateurs

Les statuts constitutifs du Groupe TMX prévoient que notre conseil d'administration (le « conseil du Groupe TMX ») doit être composé d'un minimum de trois administrateurs et d'un maximum de 24 administrateurs. À l'heure actuelle, il y a 18 administrateurs en poste. Le conseil du Groupe TMX a fixé à 18 le nombre d'administrateurs à élire à l'assemblée.

Les organismes de réglementation en valeurs mobilières qui régissent le Groupe TMX l'obligent à se conformer à une myriade d'exigences en matière de gouvernance, en plus des exigences qui sont prévues aux termes de la législation sur les sociétés et sur les valeurs mobilières. Selon l'ordonnance de reconnaissance de l'AMF rendue à l'égard du Groupe TMX et conformément aux engagements pris avec l'Alberta Securities Commission (l'« ASC ») et avec la British Columbia Securities Commission (la « BCSC ») (collectivement les « engagements »), les conseils d'administration du Groupe TMX, du Groupe TMX Inc., de TSX Inc., de la Bourse de croissance TSX Inc. et de la Bourse de Montréal Inc. doivent être identiques. Par conséquent, selon les ordonnances de reconnaissance de la CVMQ et de l'AMF (collectivement les « ordonnances de reconnaissance ») rendues à l'égard du Groupe TMX et selon les engagements, le conseil du Groupe TMX est assujéti aux conditions suivantes quant à sa composition : (i) au moins 50 % des administrateurs doivent être « indépendants » au sens du paragraphe 1.4 de la *Norme canadienne 52-110 sur le comité d'audit*; (ii) au moins 50 % des administrateurs doivent être non reliés à l'Alberta Investment Management Corporation, à la Caisse de dépôt et placement du Québec, à l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada, à Marchés mondiaux CIBC Inc., à Groupe Banque Nationale inc., au Conseil du régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, à Scotia Capitaux Inc., à 1802146 Ontario Limited (une filiale de la Banque Toronto-Dominion) (collectivement les « actionnaires initiaux de Maple avec droit de nomination »), à Desjardins Société financière, au Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.), à la Compagnie d'assurance-vie Manufacturers, à Financière Banque Nationale Inc. et à Valeurs mobilières TD Inc. (lesquels de concert avec les actionnaires initiaux de Maple avec droit de nomination constituent les « actionnaires initiaux de Maple ») tant et aussi longtemps qu'une convention de nomination (chacune étant désignée « convention de nomination de Maple ») est en vigueur; (iii) le président du conseil doit être « indépendant » au sens du paragraphe 1.4 de la *Norme canadienne 52-110 sur le comité d'audit* et, tant et aussi longtemps qu'une convention de nomination de Maple est en vigueur, il doit être non relié aux actionnaires initiaux de Maple (M. Winograd); (iv) un représentant indépendant issu du milieu canadien du courtage en placements

(M. Sullivan); (v) au moins 25 % des administrateurs doivent être des résidents de la province de Québec; (vi) au moins 25 % des administrateurs doivent posséder une expertise en matière d'instruments dérivés; et (vii) au moins 25 % des administrateurs actuels doivent posséder une expertise pertinente du marché du capital de risque public canadien.

Les administrateurs actuels qui sont des résidents du Québec sont les suivants : Mme Chicoyne, Mme Giguère, Mme Lachapelle, MM. Bertrand et Martel, soit 28 % des administrateurs.

Les administrateurs qui ont indiqué avoir une expertise en matière d'instruments dérivés sont les suivants : Mme Chicoyne, Mme Giguère, Mme Irman, Mme Sinclair, MM. Bertrand, Exshaw, Heath, Martel, Pontikes, Sullivan, Wetlaufer, Winograd et Wissell, soit 72 % des administrateurs.

Les administrateurs actuels qui répondent aux critères de la BCSC et de l'ASC relativement à l'expertise pertinente du marché du capital de risque public canadien sont les suivants : MM. Jaako, Martel, Pontikes, Sullivan et Walsh, soit 28 % des administrateurs.

Le Groupe TMX a également conclu une convention de nomination de Maple en date du 31 juillet 2012 avec chacun des actionnaires initiaux de Maple avec droit de nomination, en vertu de laquelle chacun de ces derniers a le droit de nommer une personne au conseil du Groupe TMX (chaque personne étant désignée un « candidat ») jusqu'au 14 septembre 2018 ou dès le moment où un actionnaire initial de Maple avec droit de nomination cesse d'être propriétaire véritable d'au moins de 5 % des actions ordinaires du Groupe TMX (les « actions ordinaires du Groupe TMX ») (Mme Giguère, Mme Irman et MM. Bertrand, Exshaw, Heath, Pontikes, Wetlaufer et Wissell). Chaque candidat est tenu de répondre aux normes de qualification et aux autres critères établis par le comité de gouvernance, le cas échéant, et sous réserve de l'approbation du comité de gouvernance.

Un actionnaire initial de Maple avec droit de nomination doit aviser le Groupe TMX de l'identité de son candidat au moins 60 jours avant la date prévue pour l'envoi par la poste des documents de sollicitation de procurations en vue de l'élection des administrateurs aux actionnaires du Groupe TMX. Une fois qu'il reçoit cet avis, le comité de gouvernance doit alors procéder à l'évaluation des compétences, des aptitudes et de l'expérience du candidat et juger s'il est une personne dûment qualifiée et si sa candidature respecte toutes les lois en vigueur (y compris les ordonnances de reconnaissance et des engagements) et les normes de qualification et les autres critères qui sont établis, le cas échéant, par le comité de gouvernance. Si le comité de gouvernance estime que le candidat à l'élection des administrateurs du Groupe TMX ne convient pas, l'actionnaire initial de Maple avec droit de nomination doit proposer un autre candidat possible dans les 10 jours.

Parallèlement aux exigences décrites ci-dessus, le comité de gouvernance du conseil du Groupe TMX examine une fois l'an les compétences des candidats aux postes d'administrateur au sein du conseil du Groupe TMX et recommande des candidats (y compris les candidats en vertu des conventions de nomination de Maple) au conseil du Groupe TMX aux fins d'examen et d'approbation. Les candidats ont, de l'avis du conseil du Groupe TMX, les compétences nécessaires pour agir à titre d'administrateurs au cours de la prochaine année. Chaque candidat a établi qu'il était admissible et a fait part de son intention de remplir son mandat s'il est élu.

Les personnes nommées à titre de fondés de pouvoir dont les noms figurent à ce titre sur le formulaire de procuration, soit le président du conseil du Groupe TMX et notre chef de la direction, ont l'intention de voter, à l'assemblée, pour l'élection des candidats au poste d'administrateur au sein du conseil du Groupe TMX dont les noms figurent ci-après, à moins que vous ne donniez sur le formulaire de procuration l'instruction expresse de s'abstenir de voter sur cette question. L'élection des administrateurs a lieu annuellement, et chacun d'entre eux exerce ses fonctions jusqu'à l'assemblée annuelle suivante de nos actionnaires ou jusqu'à ce qu'il démissionne, ne soit plus admissible ou soit incapable d'exercer ses fonctions, ou jusqu'à ce que son successeur soit élu ou nommé.

Vote majoritaire

Notre politique sur les qualités requises des administrateurs oblige tout administrateur qui obtient un nombre d'« abstentions de vote » supérieur au nombre de « votes pour » à une élection sans opposition au conseil du Groupe TMX à remettre sa démission au conseil du Groupe TMX sans délai après notre assemblée annuelle. Par « élection sans opposition », il faut entendre une élection dans le cadre de laquelle le nombre de candidats est égal au nombre d'administrateurs à élire au conseil du Groupe TMX. Le comité de gouvernance examinera la démission et recommandera au conseil du Groupe TMX la mesure à prendre. Il incombe au comité de gouvernance de recommander au conseil du Groupe TMX d'accepter la démission, sauf dans des cas exceptionnels. Dans les 90 jours suivant l'assemblée annuelle, le conseil du Groupe TMX annoncera sa décision dans un communiqué, qui énoncera, s'il y a lieu, les motifs du rejet de la démission. L'administrateur qui remet sa démission conformément à cette politique ne participera à aucune réunion du conseil du Groupe TMX ou du comité de gouvernance à laquelle sa démission est examinée.

Sous réserve des restrictions prévues à la législation sur les sociétés et sur les valeurs mobilières, ainsi que des ordonnances de reconnaissance et des conventions de nomination de Maple, le conseil du Groupe TMX peut décider de ne pas pourvoir le poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, ou il peut pourvoir le poste en nommant un nouvel administrateur ayant les compétences, l'expérience et les aptitudes appropriées.

Les pages suivantes présentent notamment les 18 candidats aux postes d'administrateur ainsi que leur lieu de résidence, leur âge, l'année depuis laquelle ils occupent un poste d'administrateur du Groupe TMX, leur fonction principale et les diverses fonctions qu'ils ont remplies au cours des cinq dernières années, les autres conseils d'administration dont ils sont membres, les conseils de sociétés ouvertes interreliés auxquels ils siègent, les comités du Groupe TMX desquels ils sont membres, leur présence aux réunions du conseil et des comités du Groupe TMX, leur rémunération totale et le nombre d'actions ordinaires du Groupe TMX (y compris les unités d'actions différées du Groupe TMX (les « UAD du Groupe TMX »)) dont chaque candidat est propriétaire véritable.

L'annexe A de la présente circulaire présente le relevé des présences des administrateurs aux réunions du conseil du Groupe TMX et de ses comités qui ont eu lieu au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2015.



Charles Winograd
Président du Groupe TMX
Toronto (Ontario) Canada

Actions du Groupe TMX : aucune

UAD du Groupe TMX : 19 221

Actionnariat à risque : 841 111 \$¹

Options d'achat d'actions : néant

Profil à titre d'administrateur du Groupe TMX :

- Administrateur depuis le 31 juillet 2012
- Administrateur indépendant

M. Winograd, 68 ans, a été nommé au conseil d'administration du Groupe TMX en juillet 2012. Il est président du conseil du Groupe TMX. Il est associé directeur principal d'Elm Park Capital Management (société en commandite de prêt intermédiaire) et il est également président de Winograd Capital Inc. (société d'expertise-conseil externe et de placement privé). De 2001 à 2008, M. Winograd était président du conseil et chef de la direction de RBC Marchés des capitaux (banque d'investissement). Il a aussi occupé les postes de président et de chef de l'exploitation de RBC Dominion valeurs mobilières de 1998 à 2001. Il a également été président du conseil adjoint et administrateur de RBC Dominion valeurs mobilières de 1996 à 1998 à la suite de son acquisition de Richardson Greenshields. À compter de 1971, M. Winograd a occupé progressivement plusieurs postes de direction au sein de Richardson Greenshields et des sociétés remplaçantes, exerçant les fonctions de président et de chef de la direction en 1987 et occupant les postes de président du conseil et de chef de la direction en 1991.

M. Winograd est présentement membre des conseils de Spin Master Corp., de James Richardson and Sons Limited et du conseil des fiduciaires de Fonds de placement immobilier RioCan, ainsi que conseiller de direction auprès de Conseillers en placement RP. Également, M. Winograd agit à titre de président du conseil de Tamir Fishman en Israël. M. Winograd est directeur et coprésident du Comité d'expansion des affaires de l'Hôpital Mount Sinai. M. Winograd est également membre du conseil de Passeport pour ma réussite. M. Winograd est un ancien président du conseil de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières du Canada.

Membre du conseil / comité du Groupe TMX		Présence aux réunions	Total des présences		Rémunération totale	
Conseil du Groupe TMX (président)		10 sur 10	23 sur 23	100 %	Exercice	Montant
Comité de gouvernance		5 sur 5			2015	275 000 \$
Comité des ressources humaines		8 sur 8			2014	275 000 \$
Votes en faveur à l'assemblée annuelle de 2015 : 99,92 %						
Actionnariat (au 31 décembre 2015)						
Exercice	Actions du Groupe TMX	UAD du Groupe TMX	Nombre total d'actions du Groupe TMX et d'UAD du Groupe TMX	Valeur marchande totale des actions du Groupe TMX et des UAD du Groupe TMX ¹	Exigences minimales en matière d'actionnariat	Satisfait aux exigences
2015	-	19 221	19 221	841 111 \$	750 000 \$	Oui
2014	-	13 122	13 122	574 219 \$		
Écart	-	6 099	6 099	266 892 \$		
Conseils d'autres sociétés ouvertes desquels l'administrateur a été membre au cours des cinq dernières années ²			Inscriptions boursières	Comités de conseils d'autres sociétés ouvertes desquels l'administrateur a été membre	Conseils de sociétés ouvertes interreliés desquels l'administrateur a été membre	
Spin Master Corp.		Juillet 2015 jusqu'à présent	TSX	Comité d'audit	-	
Fonds de placement immobilier RioCan		Fév. 2009 jusqu'à présent	TSX	Comité des mises en candidature et de gouvernance		
Société d'énergie Talisman inc.		Avril 2009 à mai 2015	TSX	Comité d'audit Comité de gouvernance		

	Luc Bertrand Montréal (Québec) Canada Actions du Groupe TMX : 408 259 UAD du Groupe TMX : néant Actionnariat à risque : 18 343 077 \$¹ Options d'achat d'actions : néant Profil à titre d'administrateur du Groupe TMX : • Administrateur depuis le 13 mai 2011 • Administrateur non indépendant • Candidat désigné par le Groupe Banque Nationale inc.	M. Bertrand, 61 ans, a été nommé au conseil du Groupe TMX en mai 2011. Il est vice-président de Groupe Banque Nationale (banque à charte), depuis février 2011. Entre mai 2008 et juin 2009, M. Bertrand a été chef adjoint de la direction du Groupe TMX Inc. et a aussi été président et chef de la direction de Bourse de Montréal Inc. (« Bourse de Montréal »), poste qu'il a occupé de mars 2000 à juin 2009. M. Bertrand a été élu au conseil des gouverneurs de la Bourse de Montréal en 1992, occupé le poste de vice-président en 1996 et de président de 1998 à 1999. De 1996 à 2002, M. Bertrand a été gouverneur du Fonds canadien de protection des épargnants. M. Bertrand a également été gouverneur de l'Institut canadien des valeurs mobilières. M. Bertrand est également membre du conseil du Centre Financier International de Montréal et est président du conseil du Club de hockey Canadien et de 5N Plus inc.				
Membre du conseil / comité du Groupe TMX		Présence aux réunions	Total des présences		Rémunération totale⁴	
Conseil du Groupe TMX		10 sur 10	14 sur 14	100 %	Exercice	Montant
Comité des instruments dérivés (président)		2 sur 2			2015	-
Comité du marché de capital de risque public		2 sur 2			2014	-
Votes en faveur à l'assemblée annuelle de 2015 : 99,92 %						
Actionnariat (au 31 décembre 2015)						
Exercice	Actions du Groupe TMX	UAD du Groupe TMX	Nombre total d'actions du Groupe TMX et d'UAD du Groupe TMX	Valeur marchande totale des actions du Groupe TMX et des UAD du Groupe TMX¹	Exigences minimales en matière d'actionnariat	Satisfait aux exigences
2015	408 259	-	408 259	18 343 077 \$	Néant	s.o.
2014	408 259	-	408 259	18 343 077 \$		
Écart	-	-	-	-		
Conseils d'autres sociétés ouvertes desquels l'administrateur a été membre au cours des cinq dernières années²			Inscriptions boursières	Comités de conseils d'autres sociétés ouvertes desquels l'administrateur a été membre	Conseils de sociétés ouvertes interreliés desquels l'administrateur a été membre	
5N Plus inc.		Janvier 2016 jusqu'à présent	TSX	-	-	

	Denyse Chicoyne Montréal (Québec) Canada Actions du Groupe TMX : 6 163 UAD du Groupe TMX : 11 728 Actionnariat à risque : 790 121 \$¹ Options d'achat d'actions : néant Profil à titre d'administratrice du Groupe TMX : - Administratrice depuis le 31 juillet 2012 - Administratrice indépendante	Mme Chicoyne, 63 ans, est administratrice de sociétés et a été nommée au conseil du Groupe TMX en juillet 2012. Elle a travaillé dans le secteur des valeurs mobilières à titre d'analyste de premier rang pour des courtiers comme BMO Nesbitt Burns, Nesbitt Thomson et McNeil Mantha, et elle a également été analyste principale et gestionnaire de portefeuille à la Caisse de dépôt et placement du Québec. Mme Chicoyne est titulaire d'un diplôme de MBA en finances et en commerce international de l'Université McGill (1981) et elle a obtenu la désignation d'analyste financier agréé CFA en 1986. Mme Chicoyne est membre de l'Association des analystes financiers de Montréal et membre du CFA Institute. Mme Chicoyne agit à titre d'administratrice du Groupe TMX Inc. depuis mai 2008 et d'administratrice de la Bourse de Montréal depuis avril 2004. Elle est également membre des conseils d'administration d'Industrielle Alliance, Assurances et services financiers inc. et de Quincaillerie Richelieu ltée.				
Membre du conseil / comité du Groupe TMX		Présence aux réunions	Total des présences		Rémunération totale³	
Conseil du Groupe TMX		10 sur 10	24 sur 24	100 %	Exercice	Montant
Comité des finances et de l'audit		6 sur 6			2015	137 083 \$
Comité de gouvernance		5 sur 5			2014	141 500 \$
Comité de surveillance réglementaire		3 sur 3				
Votes en faveur à l'Assemblée annuelle de 2015 : 99,92 %						
Actionnariat (au 31 décembre 2015)						
Exercice	Actions du Groupe TMX	UAD du Groupe TMX	Nombre total d'actions du Groupe TMX et d'UAD du Groupe TMX	Valeur marchande totale des actions du Groupe TMX et des UAD du Groupe TMX¹	Exigences minimales en matière d'actionnariat	Satisfait aux exigences
2015	6 163	11 728	17 891	790 121 \$	250 000 \$	Oui
2014	6 163	10 410	16 573	732 445 \$		
Écart	-	1 318	1 318	57 676 \$		
Conseils d'autres sociétés ouvertes desquels l'administratrice a été membre au cours des cinq dernières années²			Inscriptions boursières	Comités de conseils d'autres sociétés ouvertes desquels l'administratrice a été membre	Conseils de sociétés ouvertes interreliés desquels l'administratrice a été membre	
Quincaillerie Richelieu ltée		Mars 2005 jusqu'à présent	TSX	Comité des ressources humaines	-	
Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.		Mai 2014 jusqu'à présent	TSX	Comité des placements		
Deans Knight Income Corporation		Mars 2009 à juin 2014	TSX	Comité d'audit		



Louis Eccleston
Toronto (Ontario) Canada

Actions du Groupe TMX : néant
UAD du Groupe TMX : 5 531
Actionnariat à risque : 250 000 \$¹¹
Options d'achat d'actions :

Profil à titre d'administrateur du Groupe TMX :

- Administrateur depuis le 3 novembre 2014
- Administrateur non indépendant (chef de la direction du Groupe TMX)

M. Eccleston, 58 ans, a été nommé au conseil du Groupe TMX en novembre 2014. Il est chef de la direction du Groupe TMX depuis le 3 novembre 2014. Avant de se joindre au Groupe TMX, il était président de S&P Capital IQ et président du conseil d'administration de S&P Dow Jones Indices, qui sont des divisions de McGraw Hill Financial, depuis 2008. De 2007 à 2008, il a agi à titre de président-directeur général de Pivot Inc., une entreprise de services de logiciels pour les marchés financiers. De 2002 à 2006, M. Eccleston a été président des ventes, du marketing et des services mondiaux ainsi que président du groupe bancaire et de courtage de Thomson Financial. M. Eccleston a occupé divers postes de direction pendant ses 14 années au sein de Bloomberg LP, dont celui de directeur général de Bloomberg Tradebook.

Il siège également au conseil d'administration de la Bourse des Bermudes.

Membre du conseil / comité du Groupe TMX				Présence aux réunions	Total des présences	
Conseil du Groupe TMX				10 sur 10	10 sur 10	100%
Votes en faveur à l'assemblée annuelle de 2015 : 99,92 %						
Actionnariat (au 31 décembre 2015)						
Exercice	Actions du Groupe TMX	UAD du Groupe TMX	Nombre total d'actions du Groupe TMX et d'UAD du Groupe TMX	Valeur marchande totale des actions du Groupe TMX et des UAD du Groupe TMX ¹	Exigences minimales en matière d'actionnariat	Satisfait aux exigences
2015	-	-	-	-	S.O.	S.O.
2014	-	-	-	-		
Écart	-	-	-	-		
Conseils d'autres sociétés ouvertes desquels l'administrateur a été membre au cours des cinq dernières années ²			Inscriptions boursières	Comités de conseils d'autres sociétés ouvertes desquels l'administrateur a été membre	Conseils de sociétés ouvertes interreliés desquels l'administrateur a été membre	
-			-	-	-	

		Christian Exshaw Toronto (Ontario) Canada		M Exshaw, 49 ans, a été nommé au conseil du Groupe TMX en janvier 2015. Depuis 2015, il est directeur général et chef, Marchés CIBC, réseau mondial de Marchés mondiaux CIBC inc. (« CIBC »). De 2011 à 2015, M. Exshaw était directeur général et chef, Négociation sur les marchés des capitaux, Services bancaires de gros. Il a également été directeur général et chef, Instruments dérivés et distribution à l'échelle mondiale, de 2010 à 2011, et directeur général et chef, Distribution, de 2008 à 2010, au sein de CIBC. Avant de se joindre à CIBC, il était directeur général, Opérations de change, Ventes et Structuration chez Merrill Lynch et directeur général, Opérations de change, Marchés locaux et Ventes sur marchandises chez Dresdner Kleinwort Wasserstein.			
Actions du Groupe TMX : néant UAD du Groupe TMX : néant Actionnariat à risque : néant Options d'achat d'actions : néant		Profil à titre d'administrateur du Groupe TMX : • Administrateur depuis le 1^{er} janvier 2015 • Administrateur non indépendant • Candidat désigné par Marchés mondiaux CIBC inc.					
Membre du conseil / comité du Groupe TMX		Présence aux réunions		Total des présences		Rémunération totale⁵	
Conseil du Groupe TMX		9 sur 10		11 sur 12	92 %	Exercice	Montant
Comité des instruments dérivés		2 sur 2				2015	49 500 \$
Votes en faveur à l'assemblée annuelle de 2015 : 99,91 %							
Actionnariat (au 31 décembre 2015)							
Exercice	Actions du Groupe TMX	UAD du Groupe TMX	Nombre total d'actions du Groupe TMX et d'UAD du Groupe TMX	Valeur marchande totale des actions du Groupe TMX et des UAD du Groupe TMX ¹		Exigences minimales en matière d'actionnariat	Satisfait aux exigences
2015	-	-	-	-		Néant	s.o.
Conseils d'autres sociétés ouvertes desquels l'administrateur a été membre au cours des cinq dernières années ²			Inscriptions boursières	Comités de conseils d'autres sociétés ouvertes desquels l'administrateur a été membre		Conseils de sociétés ouvertes interreliés desquels l'administrateur a été membre	
-			-	-		-	

	Marie Giguère Montréal (Québec) Canada Actions du Groupe TMX : 618 UAD du Groupe TMX : néant Actionnariat à risque : 27 767 \$¹ Options d'achat d'actions : néant Profil à titre d'administratrice du Groupe TMX : • Administratrice depuis le 13 mai 2011 • Administratrice indépendante • Candidate désignée par la Caisse de dépôt et placement du Québec (la « Caisse »)	Mme Giguère, 64 ans, a été nommée au conseil d'administration du Groupe TMX en mai 2011. Elle est première vice-présidente, Affaires juridiques et secrétariat de la Caisse (fonds de retraite) depuis novembre 2010. Elle a été associée du cabinet Fasken Martineau S.E.N.C.R.L., s.r.l. pendant de nombreuses années et été première vice-présidente, Affaires institutionnelles et secrétaire générale de la Bourse de Montréal de 1997 à 1999, puis première vice-présidente, chef des Services juridiques et secrétaire de Molson inc. de 1999 à 2005. Après avoir été consultante pour la Caisse dans des dossiers d'infrastructures et de placements privés, elle est devenue vice-présidente, Affaires juridiques et secrétaire générale de sa filiale Otéra Capital en 2008. Mme Giguère est également membre des conseils du Centre universitaire de santé McGill et d'Ivanhoé Cambridge inc.				
Membre du conseil / comité du Groupe TMX		Présence aux réunions	Total des présences		Rémunération totale ^{3, 4}	
Conseil du Groupe TMX Comité de gouvernance (présidente) Comité de surveillance réglementaire		10 sur 10	18 sur 18	100 %	Exercice	Montant
		5 sur 5			2015	-
		3 sur 3			2014	-
Votes en faveur à l'assemblée annuelle de 2015 : 99,92 %						
Actionnariat (au 31 décembre 2015)						
Exercice	Actions du Groupe TMX	UAD du Groupe TMX	Nombre total d'actions du Groupe TMX et d'UAD du Groupe TMX	Valeur marchande totale des actions du Groupe TMX et des UAD du Groupe TMX ¹	Exigences minimales en matière d'actionnariat	Satisfait aux exigences
2015	618	-	618	27 767 \$	Néant	s.o.
2014	618	-	618	27 767 \$		
Écart	-	-	-	-		
Conseils d'autres sociétés ouvertes desquels l'administratrice a été membre au cours des cinq dernières années ²			Inscriptions boursières	Comités de conseils d'autres sociétés ouvertes desquels l'administratrice a été membre	Conseils de sociétés ouvertes interreliés desquels l'administratrice a été membre	
-			-	-	-	

		Jeffrey Heath Toronto (Ontario) Canada		M. Heath, 62 ans, a été nommé au conseil du Groupe TMX en septembre 2012. M. Heath a agi à titre de vice-président directeur et trésorier du Groupe de la Banque Scotia (banque à charte) de mars 2008 jusqu'à sa retraite en juin 2015. Il a été nommé vice-président et trésorier de McLeod Young Weir en 1985 (société acquise par la suite par la Banque Scotia). De 1995 à 2008, il a occupé plusieurs postes de haute direction au sein du groupe de gestion du risque et de la trésorerie de la Banque Scotia. M. Heath est comptable agréé. M. Heath était auparavant membre du conseil d'administration de La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée.			
Membre du conseil / comité du Groupe TMX		Présence aux réunions		Total des présences		Rémunération totale⁵	
Conseil du Groupe TMX Comité des instruments dérivés		10 sur 10 2 sur 2		12 sur 12 100 %		Exercice	Montant
						2015	92 667 \$
						2014	54 000 \$
Votes en faveur à l'assemblée annuelle de 2015 : 99,61 %							
Actionnariat (au 31 décembre 2015)							
Exercice	Actions du Groupe TMX	UAD du Groupe TMX	Nombre total d'actions du Groupe TMX et d'UAD du Groupe TMX	Valeur marchande totale des actions du Groupe TMX et des UAD du Groupe TMX ¹		Exigences minimales en matière d'actionnariat	Satisfait aux exigences
2015	-	1 585	1 585	69 360 \$		250 000 \$	Non ⁸
2014	-	-	-	-			
Écart	-	1 585	1 585	69 360 \$			
Conseils d'autres sociétés ouvertes desquels l'administrateur a été membre au cours des cinq dernières années ²			Inscriptions boursières	Comités de conseils d'autres sociétés ouvertes desquels l'administrateur a été membre		Conseils de sociétés ouvertes interreliés desquels l'administrateur a été membre	
-	-	-	-	-		-	

		Martine Irman Toronto (Ontario) Canada		Mme Irman, 51 ans, a été nommée au conseil du Groupe TMX en novembre 2014. Elle est première vice-présidente, Groupe Banque TD (banque à charte) et vice-présidente du Conseil et chef, Services bancaires aux entreprises à l'échelle mondiale, Valeurs Mobilières TD depuis 1999. Mme Irman a plus de 30 ans d'expérience au chapitre des opérations internationales de trésorerie, de marchés des capitaux et des valeurs mobilières. Mme Irman est membre du conseil d'administration de la Chambre de commerce du Canada. Elle est également vice-présidente du conseil d'administration du YMCA de la région du Grand Toronto et membre du comité Women Gaining Ground de la campagne de United Way Toronto, dont elle est la cofondatrice. Elle est administratrice de sociétés certifiée de l'Institut des administrateurs de sociétés de la Rotman School of Management. Mme Irman est titulaire d'un baccalauréat ès arts en économie et en finance de The University of Western Ontario (1985). Elle a terminé le cours avancé en gestion de la Wharton School of Management en 2008.			
Membre du conseil / comité du Groupe TMX		Présence aux réunions		Total des présences		Rémunération totale	
Conseil du Groupe TMX		10 sur 10		12 sur 12	100 %	Exercice	Montant
Comité des instruments dérivés		1 sur 1				2015	-
Comité du marché de capital de risque public		1 sur 1				2014	-
Votes en faveur à l'assemblée annuelle de 2015 : 99,91 %							
Actionnariat (au 31 décembre 2015)							
Exercice	Actions du Groupe TMX	UAD du Groupe TMX	Nombre total d'actions du Groupe TMX et d'UAD du Groupe TMX	Valeur marchande totale des actions du Groupe TMX et des UAD du Groupe TMX¹		Exigences minimales en matière d'actionnariat	Satisfait aux exigences
2015	-	-	-	-		Aucune	s.o.
2014	-	-	-	-			
Écart	-	-	-	-			
Conseils d'autres sociétés ouvertes desquels l'administratrice a été membre au cours des cinq dernières années²			Inscriptions boursières	Comités de conseils d'autres sociétés ouvertes desquels l'administratrice a été membre		Conseils de sociétés ouvertes interreliés desquels l'administratrice a été membre	
-			-	-		-	



Harry Jaako⁶
Vancouver (Colombie-Britannique)
Canada

Actions du Groupe TMX : néant
UAD du Groupe TMX : 31 141
Actionnariat à risque : 1 362 730 \$¹
Options d'achat d'actions : néant

Profil à titre d'administrateur du Groupe TMX :

- Administrateur depuis le 31 juillet 2012
- Administrateur indépendant

M. Jaako, 63 ans, a été nommé au conseil du Groupe TMX en juillet 2012. Il est membre de la haute direction et administrateur de Discovery Capital Management Corp. (DCMC) et également président et administrateur de British Columbia Discovery Fund (VCC) Inc., un fonds de capital de risque de la Colombie-Britannique géré par DCMC. Il occupe ces postes d'administrateur et de haute direction depuis plus de cinq ans. Au cours de ces cinq dernières années et auparavant, il a également été président du conseil, cochef de la direction et membre de la direction de Discovery Capital Corporation (une société de capital de risque cotée en bourse), ancienne société mère de DCMC. M. Jaako est administrateur du Groupe TMX Inc. depuis août 2002 et administrateur de TSX Inc. et de Bourse de croissance TSX Inc. (auparavant Canadian Venture Exchange Inc.) depuis août 2001.

En plus de jouer un rôle essentiel dans les activités de DCMC et de son ancienne société mère, M. Jaako est également administrateur de Navarik Corp. et de Vigil Health Solutions Inc. M. Jaako est également chef de mission, consul honoraire de l'Estonie en Colombie-Britannique.

Membre du conseil / comité du Groupe TMX		Présence aux réunions	Total des présences		Rémunération totale	
Conseil du Groupe TMX		10 sur 10	23 sur 23	100 %	Exercice	Montant
Comité des finances et de l'audit		6 sur 6			2015	130 500 \$
Comité de gouvernance		5 sur 5			2014	127 500 \$
Comité du marché de capital de risque public (président)		2 sur 2				
Votes en faveur à l'Assemblée annuelle de 2015 : 79,26 %						
Actionnariat (au 31 décembre 2015)						
Exercice	Actions du Groupe TMX	UAD du Groupe TMX	Nombre total d'actions du Groupe TMX et d'UAD du Groupe TMX	Valeur marchande totale des actions du Groupe TMX et des UAD du Groupe TMX ¹	Exigences minimales en matière d'actionnariat	Satisfait aux exigences
2015	-	31 141	31 141	1 362 730 \$	250 000 \$	Oui
2014	-	29 198	29 198	1 277 704 \$		
Écart	-	1 943	1 943	85 026 \$		
Conseils d'autres sociétés ouvertes desquels l'administrateur a été membre au cours des cinq dernières années ²			Inscriptions boursières	Comités de conseils d'autres sociétés ouvertes desquels l'administrateur a été membre	Conseils de sociétés ouvertes interreliés desquels l'administrateur a été membre	
Vigil Health Solutions Inc.		Déc. 2003 jusqu'à présent	Bourse de croissance TSX	Comité d'audit Comité de gouvernance et de rémunération		
Avigilon Corporation		Juin 2008 à juin 2015	TSX	Comité d'audit Comité de rémunération et de gouvernance		
Noble Iron Inc.		Oct. 2003 à nov. 2014	Bourse de croissance TSX	Comité d'audit Comité de rémunération		



Lise Lachapelle⁷
Montréal (Québec) Canada

Actions du Groupe TMX : néant

UAD du Groupe TMX : 3 119

Actionnariat à risque : 136 487 \$¹

Options d'achat d'actions : néant

Profil à titre d'administratrice du Groupe TMX :

- Administrateur depuis le 23 mai 2014
- Indépendante

Mme Lachapelle, 66 ans, a été nommée au conseil du Groupe TMX en œuvre en mai 2014. Elle œuvre en qualité d'expert-conseil en stratégie et économie et d'administratrice de société depuis 2002. Elle a été présidente et chef de la direction de l'Association des produits forestiers du Canada de 1994 à 2002. Mme Lachapelle est l'ancienne présidente de la société d'experts-conseils en politiques publiques Strategico Inc., et ancienne première vice-présidente de la Bourse de Montréal. Elle a également occupé le poste de sous-ministre adjointe au ministère de l'Industrie et du Commerce du Canada.

Mme Lachapelle siège également aux conseils d'administration de Métaux Russel inc. et de Groupe SNC-Lavalin inc. Mme Lachapelle est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de l'Université de Montréal qu'elle a obtenu en 1970 (avec distinction) et en 1987, elle a obtenu le diplôme du programme avancé en gestion de la Harvard Business School.

Membre du conseil / comité du Groupe TMX		Présence aux réunions	Total des présences		Rémunération totale ³	
Conseil du Groupe TMX		10 sur 10	21 sur 21	100 %	Exercice	Montant
Comité des ressources humaines		8 sur 8			2015	126 500 \$
Comité de surveillance réglementaire		3 sur 3			2014	94 500 \$
Votes en faveur à l'Assemblée annuelle de 2015 : 99,98 %						
Actionnariat (au 31 décembre 2015)						
Exercice	Actions du Groupe TMX	UAD du Groupe TMX	Nombre total d'actions du Groupe TMX et d'UAD du Groupe TMX	Valeur marchande totale des actions du Groupe TMX et des UAD du Groupe TMX ¹	Exigences minimales en matière d'actionnariat	Satisfait aux exigences
2015	-	3 119	3 119	136 487 \$	250 000 \$	Non ⁸
2014	-	1 255	1 255	54 919 \$		
Écart	-	1 864	1 864	81 568 \$		
Conseils d'autres sociétés ouvertes desquels l'administratrice a été membre au cours des cinq dernières années ²			Inscriptions boursières	Comités de conseils d'autres sociétés ouvertes desquels l'administratrice a été membre	Conseils de sociétés ouvertes interreliés desquels l'administratrice a été membre	
Groupe SNC-Lavalin inc.		Mai 2013 jusqu'à présent	TSX	Comité de gouvernance Comité de la santé et de la sécurité et de l'environnement	-	
Métaux Russel inc.		Mai 1996 jusqu'à présent	TSX	Comité des candidatures et de gouvernance d'entreprise Comité d'audit		
Innergex énergie renouvelable inc.		Mars 2010 à déc. 2014	TSX	Comité de gouvernance d'entreprise Comité des candidatures		
Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.		Mai 1995 à mai 2014	TSX	Comité d'audit Comité des placements		



William Linton
Toronto (Ontario) Canada

Actions du Groupe TMX : néant

UAD du Groupe TMX : 7 717

Actionnariat à risque : 337 696 \$¹

Options d'achat d'actions : néant

Profil à titre d'administrateur du Groupe TMX :

- Administrateur depuis le 31 juillet 2012
- Administrateur indépendant

M. Linton, 61 ans, est un administrateur de sociétés et a été nommé au conseil du Groupe TMX en juillet 2012. M. Linton a été vice-président directeur, Finances et chef des finances de Rogers Communications à compter de 2005 jusqu'à sa retraite en juillet 2012. De 2000 à 2005, M. Linton a été président et chef de la direction de Call-Net Enterprises Inc., une société de télécommunication acquise par Rogers en 2005. De 1998 à 2000, M. Linton était président du conseil et chef de la direction de Prior Data Sciences Inc., une société d'ingénierie informatique. Auparavant, M. Linton a agi à titre de vice-président directeur et chef des finances de SHL Systemhouse Inc. de 1994 à 1997. De 1978 à 1994, M. Linton a occupé des postes de direction d'importance croissante chez Rogers, notamment vice-président, Finances et chef des finances d'une filiale de Rogers de 1991 à 1994.

M. Linton siège également au conseil d'administration d'Empire Company Limited et de Groupe CSL Inc. M. Linton a obtenu son titre de comptable agréé en 1977 et est devenu membre de l'Institut Canadien des Comptables Agréés en 2012.

Membre du conseil / comité du Groupe TMX		Présence aux réunions		Total des présences		Rémunération totale	
Conseil du Groupe TMX		10 sur 10		21 sur 21	100 %	Exercice	Montant
Comité des finances et de l'audit (président)		6 sur 6				2015	169 917 \$ ¹⁰
Comité de gouvernance		5 sur 5				2014	176 500 \$
Votes en faveur à l'Assemblée annuelle de 2015 : 99,98 %							
Actionnariat (au 31 décembre 2015)							
Exercice	Actions du Groupe TMX	UAD du Groupe TMX	Nombre total d'actions du Groupe TMX et d'UAD du Groupe TMX	Valeur marchande totale des actions du Groupe TMX et des UAD du Groupe TMX ¹		Exigences minimales en matière d'actionnariat	Satisfait aux exigences
2015	-	7 717	7 717	337 696 \$		250 000 \$	Oui
2014	-	5 617	5 617	245 800 \$			
Écart	-	2 100	2 100	91 896 \$			
Conseils d'autres sociétés ouvertes desquels l'administrateur a été membre au cours des cinq dernières années ²			Inscriptions boursières	Comités de conseils d'autres sociétés ouvertes desquels l'administrateur a été membre		Conseils de sociétés ouvertes interreliés desquels l'administrateur a été membre	
Empire Company Limited		Janv. 2015 jusqu'à présent		TSX	Comité d'audit	-	
Softchoice Corporation		Janv. 2007 à juin 2013		TSX	Comité des candidatures et de gouvernance		

		Jean Martel Montréal (Québec) Canada		M. Martel, 63 ans, a été nommé au conseil du Groupe TMX en juillet 2012. Il est associé de Lavery, de Billy s.r.l./S.E.N.C.R.L., cabinet d'avocats établi au Québec, où il pratique, à leur bureau de Montréal, dans les domaines des valeurs mobilières, du financement et de la réglementation depuis 1999. De 1995 à 1999, il a été président du conseil et président de la Commission des valeurs mobilières du Québec (la « CVMQ »), l'autorité en valeurs mobilières du Québec, et, de 1988 à 1994, il a été sous-ministre adjoint des Finances du Québec responsable de l'élaboration des politiques publiques en matière d'institutions financières et de services financiers dans cette province. Au cours de son mandat auprès de la CVMQ, il a été vice-président du comité exécutif et membre du comité technique de l'Organisation internationale des commissions de valeurs. M. Martel est un administrateur du Groupe TMX Inc. depuis août 2002 et avant cette date il a été administrateur de TSX Inc. (anciennement désignée comme The Toronto Stock Exchange Inc.) depuis octobre 1999. Il siège au conseil d'administration d'Oceanic Iron Ore Corp. Il est également président du Comité d'examen indépendant du Fonds de placement du Barreau du Québec. Auparavant, il a siégé au conseil d'administration de la Banque de développement du Canada.			
Membre du conseil / comité du Groupe TMX		Présence aux réunions	Total des présences		Rémunération totale³		
Conseil du Groupe TMX Comité de surveillance réglementaire (président)		10 sur 10 3 sur 3	13 sur 13	100 %	Exercice	Montant	
					2015	125 500 \$	
					2014	128 500 \$	
Votes en faveur à l'assemblée annuelle de 2015 : 99,80 %							
Actionnariat (au 31 décembre 2015)							
Exercice	Actions du Groupe TMX	UAD du Groupe TMX	Nombre total d'actions du Groupe TMX et d'UAD du Groupe TMX	Valeur marchande totale des actions du Groupe TMX et des UAD du Groupe TMX¹	Exigences minimales en matière d'actionnariat	Satisfait aux exigences	
2015	166	37 275	37 441	1 638 612 \$	250 000 \$	Oui	
2014	166	34 331	34 497	1 509 594 \$			
Écart	-	2 944	2 944	129 018 \$			
Conseils d'autres sociétés ouvertes desquels l'administrateur a été membre au cours des cinq dernières années²			Inscriptions boursières	Comités de conseils d'autres sociétés ouvertes desquels l'administrateur a été membre	Conseils de sociétés ouvertes interreliés desquels l'administrateur a été membre		
Oceanic Iron Ore Corp.		Oct. 2012 jusqu'à présent	Bourse de croissance TSX	Comité d'audit Comité des ressources humaines Comité de gouvernance et de candidatures	-		

		Peter Pontikes St. Albert (Alberta) Canada		M. Pontikes, 50 ans, a été nommé au conseil du Groupe TMX en mars 2015. M. Pontikes est premier vice-président, Actions de sociétés ouvertes d'AIMCo (fonds de retraite) depuis septembre 2012. Auparavant, il était gestionnaire de portefeuille principal, Stratégies quantitatives depuis 2005. Avant d'entrer au service d'AIMCo en 2005, M. Pontikes a agi à titre de vice-président de Structured Capital Inc. De 1994 à 2001, M. Pontikes a occupé un poste de directeur chez Barclays Global Investors en tant que gestionnaire de portefeuille d'une série d'indices canadiens, américains et internationaux et de stratégies quantitatives actives. M. Pontikes est titulaire d'un baccalauréat en commerce et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université de l'Alberta. Il est également analyste financier agréé.			
		Actions du Groupe TMX : néant UAD du Groupe TMX : néant Actionnariat à risque : néant Options d'achat d'actions : néant Profil à titre d'administrateur du Groupe TMX : • Administrateur depuis le 25 mars 2015 • Administrateur indépendant • Candidat désigné par le Alberta Investment Management Corporation (« AIMCo »)					
Membre du conseil / comité du Groupe TMX		Présence aux réunions		Total des présences		Rémunération totale⁴	
Conseil du Groupe TMX		9 sur 9		10 sur 10	100 %	Exercice	Montant
Comité du marché de capital de risque public		1 sur 1				2015	-
Votes en faveur à l'assemblée annuelle de 2015 : 99,92 %							
Actionnariat (au 31 décembre 2015)							
Exercice	Actions du Groupe TMX	UAD du Groupe TMX	Nombre total d'actions du Groupe TMX et d'UAD du Groupe TMX	Valeur marchande totale des actions du Groupe TMX et des UAD du Groupe TMX¹		Exigences minimales en matière d'actionnariat	Satisfait aux exigences
2015	-	-	-	-		Aucune	s.o.
Conseils d'autres sociétés ouvertes desquels l'administrateur a été membre au cours des cinq dernières années²			Inscriptions boursières	Comités de conseils d'autres sociétés ouvertes desquels l'administrateur a été membre		Conseils de sociétés ouvertes interreliés desquels l'administrateur a été membre	
-	-	-	-	-		-	-

	Gerri Sinclair Vancouver (Colombie-Britannique) Canada Actions du Groupe TMX : néant UAD du Groupe TMX : 38 566 Actionnariat à risque : 1 687 648 \$¹ Options d'achat d'actions : néant Profil à titre d'administratrice du Groupe TMX : • Administratrice depuis le 31 juillet 2012 • Administratrice indépendante	Mme Sinclair, 68 ans, est administratrice de sociétés et a été nommée au conseil du Groupe TMX en juillet 2012. Elle a été administratrice membre de la haute direction du Centre for Digital Media de Great Northern Way Campus (une institution universitaire) de novembre 2006 à août 2010. Elle est également experte-conseil en stratégie auprès de gouvernements et de l'industrie et elle est spécialisée dans les télécommunications et les technologies émergentes. De 2002 à 2004, elle a occupé le poste de directrice générale de MSN.ca. De 2001 à 2002, Mme Sinclair a été présidente du conseil de technologie mis sur pied par le premier ministre de la Colombie-Britannique. En outre, elle a été fondatrice et chef de la direction de NCompass Labs, une société en démarrage du domaine de la technologie Internet acquise par Microsoft en 2001. Mme Sinclair est administratrice du Groupe TMX Inc. depuis avril 2005. Mme Sinclair est à l'heure actuelle membre des conseils de la Vancouver Airport Authority et de ThinkData Works.				
Membre du conseil / comité du Groupe TMX		Présence aux réunions	Total des présences		Rémunération totale	
Conseil du Groupe TMX		10 sur 10	20 sur 20	100 %	Exercice	Montant
Comité des ressources humaines		8 sur 8			2015	116 000 \$
Comité du marché de capital de risque public		2 sur 2			2014	152 000 \$
Votes en faveur à l'assemblée annuelle de 2015 : 99,92 %						
Actionnariat (au 31 décembre 2015)						
Exercice	Actions du Groupe TMX	UAD du Groupe TMX	Nombre total d'actions du Groupe TMX et d'UAD du Groupe TMX	Valeur marchande totale des actions du Groupe TMX et des UAD du Groupe TMX ¹	Exigences minimales en matière d'actionnariat	Satisfait aux exigences
2015	-	38 566	38 566	1 687 648 \$	250 000 \$	Oui
2014	-	34 977	34 977	1 530 594 \$		
Écart	-	3 589	3 589	157 054 \$		
Conseils d'autres sociétés ouvertes desquels l'administratrice a été membre au cours des cinq dernières années ²			Inscriptions boursières	Comités de conseils d'autres sociétés ouvertes desquels l'administratrice a été membre	Conseils de sociétés ouvertes interreliés desquels l'administratrice a été membre	
Ballard Power Systems Inc.		Jan. 2006 à juin 2012	TSX et NASDAQ	Comité de gouvernance Comité de perfectionnement des dirigeants, des candidatures et de rémunération	-	

		Kevin Sullivan Toronto (Ontario) Canada		M. Sullivan, 56 ans, a été nommé au conseil du Groupe TMX en juillet 2012 en tant que représentant de la communauté des courtiers en valeurs mobilières indépendants. Il est président du conseil adjoint de GMP Capital Inc. (« GMP »). M. Sullivan est entré au service de Griffiths McBurney & Partners en tant qu'associé en octobre 1995 et est le co-fondateur du service des ventes et de la négociation, qui fait désormais partie de Groupe GMP. M. Sullivan a été président de 1996 à 1999 et chef de la direction de GMP de juin 1999 à septembre 2010. Avant d'entrer au service de GMP, il a également travaillé trois années dans les marchés des capitaux et des dérivés européens et a aussi été un avocat généraliste à Calgary (Alberta). M. Sullivan participe à un certain nombre d'œuvres caritatives, notamment en tant que co-président de Cyclo-défi contre le cancer, la première campagne de financement cycliste en importance au Canada. Il a été membre du Groupe consultatif de l'industrie de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et membre du conseil de The Princess Margaret Hospital Foundation et du conseil consultatif canadien de Right To Play.			
Actions du Groupe TMX : néant UAD du Groupe TMX : 6 266 Actionnariat à risque 274 200 \$¹ Options d'achat d'actions : néant		Profil à titre d'administrateur du Groupe TMX :					
		• Administrateur depuis le 31 juillet 2012 • Administrateur non indépendant • Représentant de la communauté des courtiers en valeurs mobilières indépendants					
Membre du conseil / comité du Groupe TMX		Présence aux réunions		Total des présences		Rémunération totale	
Conseil du Groupe TMX		8 sur 10		12 sur 14	86 %	Exercice	Montant
Comité des dérivés		2 sur 2				2015	104 000 \$
Comité du marché de capital de risque public		2 sur 2				2014	110 000 \$
Votes en faveur à l'assemblée annuelle de 2015 : 99,92 %							
Actionnariat (au 31 décembre 2015)							
Exercice	Actions du Groupe TMX	UAD du Groupe TMX	Nombre total d'actions du Groupe TMX et d'UAD du Groupe TMX	Valeur marchande totale des actions du Groupe TMX et des UAD du Groupe TMX¹		Exigences minimales en matière d'actionnariat	Satisfait aux exigences
2015	-	6 266	6 266	274 200 \$		250 000 \$	Oui
2014	-	4 543	4 543	198 802 \$			
Écart	-	1 723	1 723	75 398 \$			
Conseils d'autres sociétés ouvertes desquels l'administrateur a été membre au cours des cinq dernières années²			Inscriptions boursières	Comités de conseils d'autres sociétés ouvertes desquels l'administrateur a été membre		Conseils de sociétés ouvertes interreliés desquels l'administrateur a été membre	
GMP Capital Inc.		Déc. 2003 jusqu'à présent		TSX		-	-



Anthony Walsh
Vancouver (Colombie-Britannique)
Canada

Actions du Groupe TMX : néant

UAD du Groupe TMX : 6 649

Actionnariat à risque : 290 960 \$¹

Options d'achat d'actions : néant

Profil à titre d'administrateur du Groupe TMX :

- Administrateur depuis le 31 juillet 2012
- Administrateur indépendant

M. Walsh, 64 ans, est administrateur de sociétés et il a été nommé au conseil du Groupe TMX en juillet 2012. M. Walsh compte plus de 20 ans d'expérience dans les domaines de l'exploration, de l'exploitation et de la mise en valeur dans le secteur minier et a été président et chef de la direction de Sabina Gold & Silver Corporation (« Sabina ») de 2008 à 2011. Avant de se joindre à Sabina, M. Walsh a été président et chef de la direction financière (de 1995 à 2007) et vice-président et chef de la direction financière (de 1995 à 1999) de Miramar Mining Corporation. Il a été vice-président principal et chef de la direction financière de MFP Financial Services, une compagnie de location d'ordinateurs (de 1993 à 1995) et chef de la direction financière et premier vice-président, Finances, d'International Corona Mines Ltd., un important producteur d'or nord-américain (de 1989 à 1992). De 1985 à 1989, il a été vice-président, Finances, d'International Corona Mines Ltd., et a occupé, de 1973 à 1985, divers postes chez Deloitte, Haskins & Sells, une firme de comptables agréés. M. Walsh est devenu membre de l'Institut Canadien des Comptables Agréés en 1976.

M. Walsh est actuellement membre des conseils d'administration de Sabina Gold & Silver Corporation, d'Avala Resources Ltd., de Dundee Precious Metals Inc. et de NovaGold Resources Inc.

Membre du conseil / comité du Groupe TMX		Présence aux réunions	Total des présences		Rémunération totale	
Conseil du Groupe TMX		10 sur 10	18 sur 18	100 %	Exercice	Montant
Comité des finances et de l'audit		6 sur 6			2015	113 000 \$
Comité du marché de capital de risque public		2 sur 2			2014	119 000 \$
Votes en faveur à l'assemblée annuelle de 2015 : 95,97 %						
Actionnariat (au 31 décembre 2015)						
Exercice	Actions du Groupe TMX	UAD du Groupe TMX	Nombre total d'actions du Groupe TMX et d'UAD du Groupe TMX	Valeur marchande totale des actions du Groupe TMX et des UAD du Groupe TMX ¹	Exigences minimales en matière d'actionnariat	Satisfait aux exigences
2015	-	6 649	6 649	290 960 \$	250 000 \$	Oui
2014	-	4 818	4 818	210 836 \$		
Écart	-	1 831	1 831	80 124 \$		
Conseils d'autres sociétés ouvertes desquels l'administrateur a été membre au cours des cinq dernières années ²			Inscriptions boursières	Comités de conseils d'autres sociétés ouvertes desquels l'administrateur a été membre	Conseils de sociétés ouvertes interreliés desquels l'administrateur a été membre	
Sabina Gold & Silver Corp.		Mai 2008 jusqu'à présent	TSX	Comité d'audit Comité de rémunération, des candidatures et de gouvernance	-	
Avala Resources Ltd.		Avril 2010 jusqu'à présent	Bourse de croissance TSX	Comité d'audit Comité de rémunération et de gouvernance		
Dundee Precious Metals Inc.		Juil. 2012 jusqu'à présent	TSX	Comité d'audit Comité de rémunération		
NovaGold Resources Inc.		Mars 2012 jusqu'à présent	TSX et AMEX	Comité d'audit Comité de rémunération		
Quaterra Resources Inc.		Avril 2012 à janv. 2015	Bourse de croissance TSX	Comité d'audit Comité de gouvernance, des candidatures et de rémunération		
Dunav Resources Ltd.		Juin 2007 à mars 2013	Bourse de croissance TSX	Comité d'audit		
Stornoway Diamond Corporation		Août 2004 à sept. 2012	TSX	Comité d'audit et de gestion des risques Comité de rémunération		
Axmin Inc.		Juin 2004 à mai 2011	Bourse de croissance TSX	Comité d'audit Comité de gouvernance		



Eric Wetlaufer
Toronto (Ontario) Canada

Actions du Groupe TMX : néant
UAD du Groupe TMX : néant
Actionnariat à risque : néant
Options d'achat d'actions : néant

Profil à titre d'administrateur du Groupe TMX :

- Administrateur depuis le 31 juillet 2012
- Administrateur indépendant
- Candidat désigné par l'Office d'investissement du Régime de pensions du Canada (« OIRPC »)

M. Wetlaufer, 53 ans, a été nommé au conseil du Groupe TMX en juillet 2012. M. Wetlaufer est directeur général principal et chef mondial, Placements sur les marchés publics de l'OIRPC (fonds de retraite). Avant d'entrer au service de l'OIRPC en juin 2011, M. Wetlaufer était chef des placements du groupe – International au sein de Fidelity Management & Research à Boston, au Massachusetts d'août 2005 à mars 2010. En plus d'avoir été le cofondateur d'Oxhead Capital Management où il était aussi associé, M. Wetlaufer a exercé les fonctions de chef des placements, Moyennes capitalisations américaines et croissance spécialisée, chez Putnam Investments et de directeur général chez Cadence Capital Management. Il est administrateur agréé de l'Institut des administrateurs de sociétés.

M. Wetlaufer est membre du comité consultatif de l'organisme Women in Capital Markets. Il est également membre du conseil d'administration de la Soulpepper Theatre Company, un organisme sans but lucratif.

Membre du conseil / comité du Groupe TMX			Présence aux réunions	Total des présences		Rémunération totale ⁵	
Conseil du Groupe TMX			10 sur 10	24 sur 24	100 %	Exercice	Montant
Comité des finances et de l'audit			6 sur 6			2015	79 000 \$
Comité des ressources humaines (président)			8 sur 8			2014	106 167 \$
Votes en faveur à l'Assemblée annuelle de 2015 : 99,62 %							
Actionnariat (au 31 décembre 2015)							
Exercice	Actions du Groupe TMX	UAD du Groupe TMX	Nombre total d'actions du Groupe TMX et d'UAD du Groupe TMX	Valeur marchande totale des actions du Groupe TMX et des UAD du Groupe TMX ¹		Exigences minimales en matière d'actionnariat	
2015	-	-	-	-		Néant	s.o.
2014	-	-	-	-			
Écart	-	-	-	-			
Conseils d'autres sociétés ouvertes desquels l'administrateur a été membre au cours des cinq dernières années ²				Inscriptions boursières	Comités de conseils d'autres sociétés ouvertes desquels l'administrateur a été membre		Conseils de sociétés ouvertes interreliés desquels l'administrateur a été membre
-				-	-		-

	Michael Wissell Toronto (Ontario) Canada Actions du Groupe TMX : néant UAD du Groupe TMX : néant Actionnariat à risque : néant Options d'achat d'actions : néant Profil à titre d'administrateur du Groupe TMX : - Administrateur depuis le 19 septembre 2014 - Administrateur indépendant - Candidat désigné par le Conseil du régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (« Teachers »)	M. Wissell, 51 ans, a été nommé au conseil du Groupe TMX en septembre 2014. M. Wissell est vice-président principal du groupe des constitutions de portefeuilles de Teachers (fonds de retraite) depuis février 2016. D'octobre 2013 à février 2016, il était vice-président principal, Actions de sociétés ouvertes de Teachers. Avant d'exercer ses fonctions actuelles, M. Wissell a occupé de nombreux postes de haute direction d'importance croissante durant 10 ans chez Teachers. À son entrée chez Teachers, il comptait une expérience acquise dans divers rôles de cadre à Valeurs mobilières TD. Il est administrateur de sociétés certifié de l'Institut des administrateurs de sociétés.				
Membre du conseil / comité du Groupe TMX		Présence aux réunions	Total des présences		Rémunération totale ⁴	
Conseil du Groupe TMX Comité des instruments dérivés Comité des ressources humaines		10 sur 10	20 sur 20	100 %	Exercice	Montant
		2 sur 2			2015	-
		8 sur 8			2014	-
Votes en faveur à l'assemblée annuelle de 2015 : 99,91 %						
Actionnariat (au 31 décembre 2015)						
Exercice	Actions du Groupe TMX	UAD du Groupe TMX	Nombre total d'actions du Groupe TMX et d'UAD du Groupe TMX	Valeur marchande totale des actions du Groupe TMX et des UAD du Groupe TMX ¹	Exigences minimales en matière d'actionnariat	Satisfait aux exigences
2015	-	-	-	-	Néant	s.o.
2014	-	-	-	-		
Écart	-	-	-	-		
Conseils d'autres sociétés ouvertes desquels l'administrateur a été membre au cours des cinq dernières années ²			Inscriptions boursières	Comités de conseils d'autres sociétés ouvertes desquels l'administrateur a été membre	Conseils de sociétés ouvertes interreliés desquels l'administrateur a été membre	
-			-	-	-	

1. L'actionnariat à risque correspond au total de la valeur des actions du Groupe TMX et des UAD du Groupe TMX dont l'administrateur est propriétaire. La valeur de toutes les actions du Groupe TMX est établie en fonction du cours de clôture des actions du Groupe TMX à la Bourse de Toronto le 14 mars 2016, qui s'établissait à 44,93 \$. La valeur de toutes les UAD du Groupe TMX est établie selon la juste valeur marchande d'une UAD du Groupe TMX le 14 mars 2016, calculée en fonction du cours moyen pondéré de nos actions du Groupe TMX à la Bourse de Toronto au cours des cinq jours de bourse ayant précédé le 14 mars 2016, qui s'établissait à 43,76 \$.
2. Les conseils de sociétés ouvertes, autres que celui du Groupe TMX inc., lequel était une société ouverte jusqu'en septembre 2012, n'incluent pas les conseils de fonds négociés en bourse ni ceux d'entités qui n'émettent pas d'actions dans le public.
3. Mme Chicoyne, Mme Lachapelle et M. Martel ont reçu une rémunération et des jetons de présence en qualité de membres du comité des règles de TSX Inc. (« TSX ») et d'Alpha Exchange Inc. (« Alpha ») et du comité des règles et politiques de la Bourse de Montréal Inc. (« Bourse de Montréal » ou « MX »). De plus, Mme Chicoyne a reçu une rémunération et des jetons de présence en qualité de membre du conseil d'administration de Services de transfert de valeurs TMX Inc., une filiale du Groupe TMX. Pour 2015, la rémunération et les jetons de présence versés à Mme Chicoyne, à Mme Lachapelle et à M. Martel ont totalisé respectivement 12 083 \$, 9 000 \$ et 16 000 \$. Mme Giguère a renoncé à sa rémunération et à ses jetons de présence.
4. Mmes Giguère et Irman, et MM. Bertrand, Pontikes et Wissell ont renoncé à leur rémunération en qualité d'administrateurs du Groupe TMX.
5. MM. Exshaw et Wetlauffer ont demandé que leur rémunération en qualité d'administrateurs du Groupe TMX soit versée à leur employeur, CIBC et OIRPC, respectivement. Par conséquent, MM. Exshaw et Wetlauffer n'ont pas reçu d'UAD du Groupe TMX.
6. M Jaako a été administrateur de Paradigm Environmental Technologies Inc. (« Paradigm ») de juin 2005 à septembre 2013 et président du conseil de Paradigm de novembre 2007 à septembre 2013. En juin 2014, Wolrige Mahon Limited a été nommé séquestre à l'égard des actifs de Paradigm aux termes d'une ordonnance rendue par la Cour suprême de la Colombie-Britannique en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (Canada).
7. Mme Lachapelle a siégé au conseil d'administration d'AbitibiBowater Inc. (« AbitibiBowater ») (anciennement Abitibi-Consolidated Inc. et maintenant Resolute Forest Products Inc.) de 2002 à décembre 2010. En avril 2009, AbitibiBowater, ainsi que certaines de ses filiales américaines et canadiennes, ont présenté une demande volontaire de protection auprès de la United States Bankruptcy Court du district du Delaware sous le chapitre 11 et le chapitre 15 du *U.S. Bankruptcy Code*, en sa version modifiée, et certaines de ses filiales canadiennes ont demandé la protection contre les créanciers en vertu de la LACC auprès de la Cour supérieure du Québec au Canada. AbitibiBowater a terminé sa restructuration et elle a été libérée de la protection contre ses créanciers aux termes de la LACC au Canada et du chapitre 11 du *U.S. Bankruptcy Code* en décembre 2010.
8. Comme il est indiqué à la page 28, les administrateurs répondant à l'exigence minimale d'actionnariat ont quatre ans à compter du jour de leur nomination pour remplir l'exigence établie par le conseil du Groupe TMX, à l'exception de M. Heath qui a jusqu'en juin 2019 (quatre ans après la date de sa retraite auprès de la Banque Scotia) pour remplir l'exigence minimale d'actionnariat. Avant son départ à la retraite, en juin 2015,

M. Heath a demandé que sa rémunération en qualité d'administrateur du Groupe TMX soit versée à son employeur, Banque Scotia. Par conséquent, M. Heath n'a pas reçu d'UAD du Groupe TMX.

9. M. Heath a demandé que sa rémunération en qualité d'administrateur du Groupe TMX soit versée à son employeur, Banque Scotia, jusqu'à sa retraite en juin 2015. À la suite du départ à la retraite de M. Heath, la rémunération de M. Heath en qualité d'administrateur du Groupe TMX lui est versée directement. Par conséquent, M. Heath est maintenant visé par l'exigence en matière d'actionnariat et recevra des UAD du Groupe TMX.
10. M. Linton a reçu une rémunération et des jetons de présence en qualité de membre des conseils d'administration respectifs de Natural Gas Exchange Inc. et de Services de transfert de valeurs TMX Inc., toutes deux des filiales du Groupe TMX. Pour 2015, la rémunération et les jetons de présence versés à M. Linton totalisaient 35 417 \$.
11. Pour établir les niveaux d'actionnariat, nous avons utilisé la plus élevée d'entre la valeur initiale des UAD ou leur valeur de conversion et la valeur fondée sur la juste valeur marchande d'une UAD le 14 mars 2016, qui s'établissait à 43,76 \$, soit le cours moyen pondéré des actions du Groupe TMX à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de mesure.

Indépendance des administrateurs du Groupe TMX

Conformément à l'ordonnance de reconnaissance actuelle visant le Groupe TMX, le comité de gouvernance a examiné la relation qu'entretient chaque administrateur avec le Groupe TMX afin de déterminer quels administrateurs sont indépendants aux termes de la *Norme canadienne 52-110 sur le comité d'audit*, de l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* et de nos ordonnances de reconnaissance. Le comité de gouvernance a également examiné la relation qu'entretient chaque administrateur afin de déterminer quels administrateurs sont liés ou non aux actionnaires initiaux de Maple. Le tableau qui suit présente les membres du conseil du Groupe TMX qui sont indépendants et qui ne sont pas reliés aux actionnaires initiaux de Maple ainsi que la composition de ses comités permanents en date du 1^{er} janvier 2016, (à moins d'indication contraire ci-après) :

Administrateurs	Comités (nombre de membres)							
	Indépendant	Non relié aux actionnaires initiaux de Maple	Comité des instruments dérivés	Comité des finances et de l'audit ²	Comité de gouvernance ³	Comité des ressources humaines ³	Comité du marché de capital de risque public	Comité de surveillance règle-mentaire
Luc Bertrand			Président				✓	
Denyse Chicoyne	✓	✓		✓	✓			✓
Louis Eccleston ¹		✓						
Christian Exshaw			✓					
Marie Giguère	✓				Présidente			✓
Jeffrey Heath	✓		✓					
Martine Irman			✓				✓	
Harry Jaako	✓	✓		✓	✓		Président	
Lise Lachapelle	✓	✓				✓		✓
William Linton	✓	✓		Président	✓			
Jean Martel	✓	✓						Président
Peter Pontikes	✓						✓	
Gerri Sinclair	✓	✓				✓	✓	
Kevin Sullivan		✓	✓				✓	
Anthony Walsh	✓	✓		✓			✓	
Eric Wetlaufer	✓			✓		Président		
Charles Winograd	✓	✓			✓	✓		
Michael Wissell	✓		✓			✓		

1. Le chef de la direction du Groupe TMX et les autres administrateurs qui ne sont pas des employés et qui ne sont pas par ailleurs membres de comités peuvent assister à toutes les réunions du comité des finances et de l'audit, du comité de gouvernance, du comité des ressources humaines et du comité du marché de capital de risque public à titre de membres d'office, mais ils ne sont pas habilités à y voter.
2. Conformément à la *Norme canadienne 52-110 sur le comité d'audit*, tous les membres du comité des finances et de l'audit sont des administrateurs indépendants.
3. Conformément à l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*, tous les membres du comité de gouvernance et du comité des ressources humaines sont des administrateurs indépendants.

Grille d'expérience

Parallèlement à nos obligations en matière de gouvernance telles qu'elles sont décrites à la rubrique « Élection des administrateurs » (voir la page 5), le comité de gouvernance examine une fois l'an la composition du conseil du Groupe TMX, y compris les forces, les compétences et l'expérience des administrateurs en poste. L'objectif de cette démarche est de s'assurer que le conseil du Groupe TMX possède dans son ensemble les compétences et l'expérience qui permettront de bien orienter les stratégies et l'exploitation du Groupe TMX. Le comité de gouvernance s'applique à déceler les lacunes dans la composition du conseil du Groupe TMX, en fonction de facteurs liés à la démographie et à la diversité comme l'âge, le sexe et la situation géographique des administrateurs, et à y remédier (notamment en établissant des normes et des critères d'admissibilité pour les administrateurs, y compris les candidats proposés en vertu des conventions de nomination de Maple). L'intégrité, les bonnes mœurs et une excellente réputation au sein de la collectivité et du milieu professionnel demeurent des critères de base dans la sélection des membres du conseil du Groupe TMX.

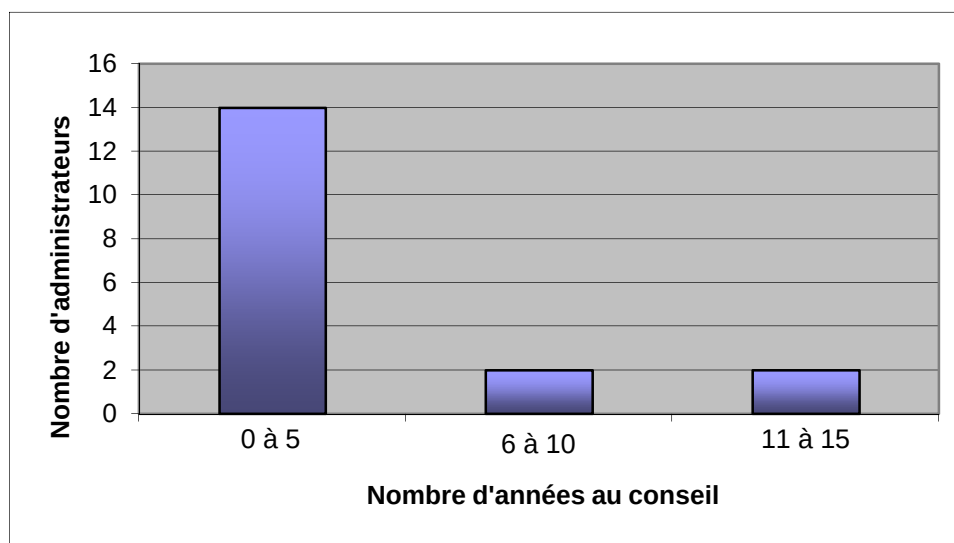
Nous utilisons une grille de compétences dans laquelle les administrateurs indiquent leur expérience dans chaque domaine. La grille ci-après présente l'expérience des membres du conseil du Groupe TMX dans 14 domaines que le Groupe TMX juge importants.

Nom	Chef de la direction / membre de la haute direction	Gouvernance / conseil d'administration	Sociétés réglementées	Technologie	Stratégie	Finances / risques	Fusions et acquisitions	Commercialisation	Ressources humaines	Énergie	Marchés financiers	Instruments dérivés	Compensation	Activités internationales
Luc Bertrand	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Denyse Chicoyne		✓	✓		✓	✓	✓	✓			✓	✓	✓	
Louis Eccleston	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			✓
Christian Exshaw				✓	✓	✓		✓			✓	✓		✓
Marie Giguère	✓	✓	✓				✓					✓		✓
Jeffrey Heath	✓	✓	✓			✓					✓	✓	✓	✓
Martine Iman	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓
Harry Jaako ¹		✓	✓	✓	✓	✓	✓							
Lise Lachapelle	✓	✓	✓		✓	✓	✓		✓			✓		✓
William Linton	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓							
Jean Martel ¹	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			✓	✓	✓
Peter Pontikes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			✓		✓
Gerri Sinclair	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓			✓		✓
Kevin Sullivan ¹	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓
Anthony Walsh ¹	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓					✓
Eric Wetlaufer	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓		✓
Charles Winograd	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Michael Wissell		✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓
Total	14	15	17	12	16	16	16	13	12	5	10	14	6	15

1. Les administrateurs actuels qui répondent aux critères de la BCSC et de l'ASC relativement à l'expertise pertinente du marché du capital de risque public canadien sont les suivants : MM. Jaako, Martel, Pontikes, Sullivan et Walsh

Le graphique ci-après indique le nombre d'années consécutives durant lesquelles les administrateurs ont agi à titre de membre du conseil du Groupe TMX, du Groupe TMX Inc., de TSX Inc. et des sociétés qu'ils ont remplacées.

**Durée du mandat au conseil du Groupe TMX
(candidats aux postes d'administrateur)
au 14 mars 2016**



Rémunération des administrateurs et exigences en matière d'actionnariat

Le tableau qui suit présente un résumé des mécanismes de rémunération annuelle qui sont en vigueur depuis le 31 juillet 2012 pour les administrateurs qui ne sont pas des employés.

Honoraires du président du conseil du Groupe TMX¹

- Au comptant	125 000 \$ par année
- UAD du Groupe TMX ²	150 000 \$ par année

Honoraires des administrateurs

- Au comptant ^{3, 4}	30 000 \$ par année
- UAD du Groupe TMX ^{2, 3, 4}	50 000 \$ par année

Honoraires des présidents des comités

- Comité des finances et de l'audit	20 000 \$ par année
- Autres comités ^{3, 4}	10 000 \$ par année

Honoraires des membres des comités^{3, 4}

3 000 \$ par année

Jetons de présence pour les réunions du conseil du Groupe TMX

1 500 \$ par réunion

Jetons de présence pour les réunions de comité

1 500 \$ par réunion

Frais de déplacement⁵

1 500 \$ par réunion

1. Le président du conseil du Groupe TMX ne reçoit pas d'honoraires supplémentaires pour sa participation à des comités ni de jeton de présence pour les réunions du conseil et des comités.
2. Une UAD du Groupe TMX émise aux termes du régime d'UAD à l'intention des administrateurs non membres de la haute direction du Groupe TMX constitue une entrée comptable d'une valeur équivalente à celle d'une action du Groupe TMX qui est portée au crédit d'un compte établi au nom de l'administrateur jusqu'à ce qu'il quitte le conseil du Groupe TMX. Le nombre d'UAD du Groupe TMX (y compris les fractions d'UAD du Groupe TMX) qui sont portées au crédit du compte d'UAD du Groupe TMX d'un administrateur correspond au quotient obtenu en divisant la valeur monétaire de l'attribution par le cours moyen pondéré des actions du Groupe TMX à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de bourse précédant la date d'attribution des unités.
3. MM. Exshaw et Wetlaufer ont demandé que leur rémunération en qualité d'administrateur au sein du conseil du Groupe TMX soit versée à leur employeur, CIBC et OIRPC, respectivement. Par conséquent, MM. Exshaw et Wetlaufer ne reçoivent pas d'UAD du Groupe TMX.
4. Certains candidats aux postes d'administrateur ont choisi de renoncer à leur rémunération en entier.
5. Les frais de déplacement sont remboursés pour chaque réunion aux administrateurs dont le voyage aller-retour en avion dure plus de six heures.

Les administrateurs qui ne sont pas des employés et qui ne renoncent pas à leur rémunération ou qui ne demandent pas que leur rémunération soit versée à leur employeur sont tenus d'acquiescer pour 250 000 \$ d'actions ordinaires et pour 750 000 \$ d'actions ordinaires dans le cas du président du conseil, au cours d'une période de quatre ans (les UAD du Groupe TMX sont prises en compte dans la détermination de l'actionnariat). Jusqu'à ce qu'ils aient atteint le niveau d'actionnariat obligatoire, ces administrateurs doivent recevoir au moins 50 % de leur rémunération en qualité d'administrateur ou de membre d'un comité sous forme d'UAD du Groupe TMX (les administrateurs peuvent toutefois choisir de recevoir un pourcentage plus élevé de leur rémunération en UAD du Groupe TMX). La valeur de chaque UAD du Groupe TMX est fondée sur la valeur d'une action du Groupe TMX. Le nombre d'UAD du Groupe TMX que nous portons au crédit du compte d'UAD de l'administrateur correspond au quotient obtenu en divisant la valeur monétaire de sa rémunération de membre du conseil et de membre d'un comité par le cours moyen pondéré de nos actions ordinaires à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de bourse précédant la date du paiement des honoraires ou des jetons de présence de l'administrateur. Les UAD du Groupe TMX ne peuvent être rachetées qu'au moment où l'administrateur cesse d'occuper ses fonctions. Aucune action ordinaire n'est émise ni transférée au moment du rachat d'UAD du Groupe TMX; seuls des paiements au comptant sont effectués.

Le tableau qui suit présente l'ensemble des rémunérations qu'ont touchées les administrateurs qui ne sont pas des employés en 2015. Les administrateurs qui sont nos employés ne reçoivent pas d'honoraires pour leurs fonctions d'administrateur. Nous remboursons également aux administrateurs les frais qu'ils engagent pour assister aux réunions du conseil du Groupe TMX ou d'un de ses comités.

Administrateur	Honoraires (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions fondées sur des options (\$)	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Total (\$)
Luc Bertrand ²							
Denyse Chicoyne ¹	75 000	50 000				12 083 ¹	137 083
Christian Exshaw ³	49 500						49 500
Marie Giguère ^{1, 2}							
George Gosbee ⁴	8 250						8 250
Jeffrey Heath ⁵	51 000	41 667					92 667
Martine Irman ²							
Harry Jaako	80 500	50 000					130 500
Lise Lachapelle ¹	67 500	50 000				9 000 ¹	126 500
William Linton ⁶	84 500	50 000				35 417 ⁶	169 917
Jean Martel ¹	59 500	50 000				16 000 ¹	125 500
Peter Pontikes ²							
Gerri Sinclair	66 000	50 000					116 000
Kevin Sullivan	54 000	50 000					104 000
Anthony Walsh	63 000	50 000					113 000
Eric Wetlaufer ³	79 000						79 000
Charles Winograd	125 000	150 000					275 000
Michael Wissell ²							
Total	862 750	591 667				72 500	1 526 917

1. Mmes Chicoyne et Lachapelle et M. Martel ont reçu des honoraires et des jetons de présence en qualité de membres des comités des règles de la TSX et d'Alpha et de membres du comité des règles et politiques de la Bourse de Montréal. Mme Chicoyne a également reçu une rémunération et des jetons de présence en qualité de membre du conseil d'administration de Services de transfert de valeurs TMX Inc., une filiale du Groupe TMX. En 2015, les honoraires et les jetons de présence versés à Mme Chicoyne, Mme Lachapelle et à M. Martel ont totalisé respectivement 12 083 \$, 9 000 \$ et 16 000 \$. Mme Giguère a renoncé à ses honoraires et à ses jetons de présence.

2. Mmes Giguère et Irman et MM. Bertrand, Pontikes et Wissell ont renoncé à leur rémunération en qualité d'administrateur du Groupe TMX.
3. MM. Exshaw et Wetlaufer ont demandé que leur rémunération en qualité d'administrateur du Groupe TMX soit versée à leur employeur, CIBC et OIRPC, respectivement. Par conséquent, MM. Exshaw et Wetlaufer n'ont pas reçu d'UAD du Groupe TMX.
4. M. Gosbee est membre retraité du conseil du Groupe TMX depuis mars 2015.
5. M. Heath a demandé que sa rémunération en qualité d'administrateur du Groupe TMX soit versée à son employeur, Banque Scotia, jusqu'à sa retraite en juin 2015. À la suite de sa retraite, M. Heath a reçu sa rémunération en qualité d'administrateur du Groupe TMX et a reçu des UAD du Groupe TMX.
6. M. Linton a également reçu des honoraires et des jetons de présence en qualité de membre des conseils de Natural Gas Exchange Inc. et de Services de transfert de valeurs TMX Inc., toutes deux des filiales du Groupe TMX. En 2015, la rémunération et les jetons de présence versés à M. Linton totalisaient 35 417 \$.

Le tableau qui suit présente la répartition de la rémunération touchée par les administrateurs qui ne sont pas des employés pour les réunions du conseil et des comités du Groupe TMX auxquelles ils ont assisté en 2015.

Administrateur	Honoraires en qualité d'administrateur du Groupe TMX (\$)	Titres de capitaux propres attribués (UAD du Groupe TMX) (\$)	Honoraires en qualité de président d'un comité (\$)	Honoraires en qualité de membre d'un comité (\$)	Jetons de présence aux réunions du conseil du Groupe TMX (\$)¹	Jetons de présence aux réunions de comités (\$)¹	Total de la rémunération versée (\$)	Total de la rémunération versée au comptant (\$)	Partie de la rémunération versée sous forme d'UAD du Groupe TMX (%)
Luc Bertrand²									
Denyse Chicoyne	30 000	50 000		9 000	15 000	21 000	125 000	75 000	40
Christian Exshaw³	30 000			3 000	13 500	3 000	49 500	49 500	
Marie Giguère²									
George Gosbee⁵	7 500			750			8 250	4 125	50
Jeffrey Heath⁶	30 000	41 667		3 000	15 000	3 000	92 667	24 000	74
Martine Irman²									
Harry Jaako	30 000	50 000	10 000	6 000	15 000	19 500	130 500	80 500	38
Lise Lachapelle	30 000	50 000		6 000	15 000	16 500	117 500	33 750	75
William Linton	30 000	50 000	20 000	3 000	15 000	16 500	134 500	42 250	69
Jean Martel	30 000	50 000	10 000		15 000	4 500	109 500	29 750	73
Peter Pontikes²									
Gerri Sinclair	30 000	50 000		6 000	15 000	15 000	116 000		100
Kevin Sullivan	30 000	50 000		6 000	12 000	6 000	104 000	27 000	74
Anthony Walsh	30 000	50 000		6 000	15 000	12 000	113 000	31 500	72
Eric Wetlaufer³	30 000		10 000	3 000	15 000	21 000	79 000	79 000	
Charles Winograd⁴	125 000	150 000					275 000		100
Michael Wissell²									
Total	462 500	591 667	50 000	51 750	160 500	138 000	1 454 417	476 375	67

1. Se reporter au relevé des présences aux réunions du conseil et des comités du Groupe TMX qui est présenté à l'annexe A.
2. Mmes Giguère et Irman et MM. Bertrand, Pontikes et Wissell ont renoncé à leur rémunération en qualité d'administrateur du Groupe TMX.
3. MM. Exshaw et Wetlaufer ont demandé que leur rémunération en qualité d'administrateur du Groupe TMX soit versée à leur employeur, CIBC et OIRPC, respectivement. Par conséquent, MM. Exshaw et Wetlaufer n'ont pas reçu d'UAD du Groupe TMX.
4. Le président du conseil du Groupe TMX reçoit une somme au comptant de 125 000 \$ et pour 150 000 \$ d'UAD du Groupe TMX à titre de rémunération, mais il ne reçoit pas d'honoraires supplémentaires pour sa participation à des comités ni de jetons de présence pour les réunions du conseil et des comités.
5. M. Gosbee est membre retraité du conseil du Groupe TMX depuis mars 2015.
6. M. Heath a demandé que sa rémunération à titre d'administrateur du Groupe TMX soit versée à son employeur, Banque Scotia, jusqu'à sa retraite, en juin 2015. À la suite de sa retraite, M. Heath a reçu sa rémunération à titre d'administrateur du Groupe TMX et il a reçu des UAD du Groupe TMX.

Actionnariat des administrateurs

Le tableau ci-après présente, au 31 décembre 2015, le nombre d'actions du Groupe TMX dont chaque administrateur est propriétaire et le nombre d'UAD du Groupe TMX détenues par chaque administrateur. Les administrateurs qui ne sont pas des employés et qui n'ont pas renoncé à leur rémunération ou demandé

que leur rémunération soit versée à leur employeur sont tenus d'acquiescer pour 250 000 \$ d'actions ordinaires et pour 750 000 \$ d'actions ordinaires dans le cas du président du conseil, au cours d'une période de quatre ans (les UAD du Groupe TMX sont prises en compte dans la détermination de l'actionnariat).

Au 14 mars 2016, Mme Chicoyne, Mme Sinclair et MM. Jaako, Linton, Martel, Sullivan, Walsh et Winograd avaient dépassé le niveau minimal d'actionnariat. Mme Lachapelle a jusqu'en mai 2018 pour atteindre les niveaux minimaux d'actionnariat fixés par le conseil du Groupe TMX et M. Heath a jusqu'en juin 2019 pour les atteindre.

Mme Giguère, Mme Irman et MM. Bertrand, Pontikes et Wissell ont renoncé à leur rémunération en qualité d'administrateurs du conseil du Groupe TMX. MM. Exshaw et Wetlaufer ont demandé que leur rémunération en qualité d'administrateurs soit versée à leur employeur, CIBC et OIRPC, respectivement. Par conséquent, MM. Exshaw, Heath et Wetlaufer n'ont pas reçu d'UAD du Groupe TMX.

Aucune option d'achat d'actions n'est attribuée dans le cadre du régime d'options du Groupe TMX (les « options d'achat d'actions ») aux administrateurs qui ne sont pas des employés. L'« actionnariat à risque » de chaque administrateur dans le Groupe TMX est déterminé en fonction du nombre total des actions du Groupe TMX et des UAD du Groupe TMX qui sont détenues par chaque administrateur au 31 décembre 2015.

Administrateur	Exercice	Nombre d'actions du Groupe TMX	Nombre d'UAD du Groupe TMX	Nombre total d'actions du Groupe TMX et d'UAD du Groupe TMX	Actionnariat à risque ² (\$)	Actionnariat à risque en multiple des honoraires annuels
Luc Bertrand ¹	2015	408 259	-	408 259	18 343 077	s.o.
	2014	408 259	-	408 259	18 343 077	
	Écart	-	-	-	-	
Denyse Chicoyne	2015	6 163	11 728	17 891	790 121	11
	2014	6 163	10 410	16 573	732 445	
	Écart	-	1 318	1 318	57 676	
Louis Eccleston ⁴	2015	-	-	-	-	s.o.
	2014	-	-	-	-	
	Écart	-	-	-	-	
Christian Exshaw ¹	2015	-	-	-	s.o.	s.o.
Marie Giguère ¹	2015	618	-	618	27 767	s.o.
	2014	618	-	618	27 767	
	Écart	-	-	-	-	
Jeffrey Heath ⁵	2015	-	1 585	-	69 360	0,9
	2014	-	-	-	-	
	Écart	-	1 585	-	69 360	
Martine Irman ¹	2015	-	-	-	s.o.	s.o.
	2014	-	-	-		
	Écart	-	-	-		
Harry Jaako	2015	-	31 141	31 141	1 362 730	17
	2014	-	29 198	29 198	1 277 704	
	Écart	-	1 943	1 943	85 026	
Lise Lachapelle	2015	-	3 119	3 119	136 487	1,7
	2014	-	1 255	1 255	54 919	
	Écart	-	1 864	1 864	81 568	
William Linton	2015	-	7 717	7 717	337 696	4,2
	2014	-	5 617	5 617	245 800	
	Écart	-	2 100	2 100	91 896	
Jean Martel	2015	166	37 275	37 441	1 638 612	20,5
	2014	166	34 331	34 497	1 509 594	
	Écart	-	2 944	2 944	129 018	
Peter Pontikes	2015	-	-	-	s.o.	s.o.
Gerri Sinclair	2015	-	38 566	38 566	1 687 648	21,1
	2014	-	34 977	34 977	1 530 594	
	Écart	-	3 589	3 589	157 054	
Kevin Sullivan	2015	-	6 266	6 266	274 200	3,4
	2014	-	4 543	4 543	198 802	
	Écart	-	1 723	1 723	75 398	
Anthony Walsh	2015	-	6 649	6 649	290 960	3,6
	2014	-	4 818	4 818	210 836	
	Écart	-	1 831	1 831	80 124	

Administrateur	Exercice	Nombre d'actions du Groupe TMX	Nombre d'UAD du Groupe TMX	Nombre total d'actions du Groupe TMX et d'UAD du Groupe TMX	Actionnariat à risque ² (\$)	Actionnariat à risque en multiple des honoraires annuels
Eric Wetlaufer ¹	2015	-	-	-	s.o.	s.o.
	2014	-	-	-		
	Écart	-	-	-		
Charles Winograd ³	2015	-	19 221	19 221	841 111	6,7
	2014	-	13 122	13 122	574 219	
	Écart	-	6 099	6 099	266 892	
Michael Wissell ¹	2015	-	-	-	s.o.	s.o.
	2014	-	-	-		
	Écart	-	-	-		

1. Mmes Giguère et Irman et MM. Bertrand, Pontikes et Wissell ont renoncé à leur rémunération en qualité d'administrateur du Groupe TMX. MM. Exshaw et Wetlaufer ont demandé que leur rémunération en qualité d'administrateur du Groupe TMX soit versée à leur employeur, CIBC et OIRPC, respectivement. Par conséquent, ces administrateurs ne sont pas tenus de remplir les exigences en matière d'actionnariat.
2. L'actionnariat à risque correspond au total de la valeur des actions du Groupe TMX et des UAD du Groupe TMX dont l'administrateur est propriétaire. La valeur de toutes les actions du Groupe TMX est établie en fonction du cours de clôture des actions du Groupe TMX à la Bourse de Toronto le 14 mars 2016, qui s'établissait à 44,93 \$. La valeur de toutes les UAD du Groupe TMX est établie selon la juste valeur marchande d'une UAD du Groupe TMX le 14 mars 2016, calculée en fonction du cours moyen pondéré de nos actions du Groupe TMX à la Bourse de Toronto au cours des cinq jours de bourse ayant précédé le 14 mars 2016, qui s'établissait à 43,76 \$.
3. L'actionnariat à risque en multiple des honoraires annuels de M. Winograd est calculé en fonction des honoraires annuels que celui-ci a reçus à titre de président du conseil du Groupe TMX. L'actionnariat à risque en multiple des honoraires annuels de M. Winograd à titre d'administrateur est de 10,5 fois.
4. À titre de chef de la direction du Groupe TMX, M. Eccleston est tenu d'atteindre un niveau d'actionnariat correspondant à trois fois son salaire de base au cours d'une période de quatre ans. Outre les actions du Groupe TMX, nous prenons en compte les UAD du Groupe TMX et les unités d'actions incessibles liées à l'écoulement du temps pour déterminer si M. Eccleston a rempli les exigences en matière d'actionnariat. M. Eccleston a jusqu'en novembre 2018 pour atteindre ces exigences.
5. M. Heath a demandé que sa rémunération en qualité d'administrateur du Groupe TMX soit versée à son employeur, Banque Scotia, jusqu'à sa retraite en juin 2015. À la suite de sa retraite, M. Heath a reçu sa rémunération en qualité d'administrateur du Groupe TMX et a reçu des UAD du Groupe TMX.

Nomination de l'auditeur et fixation de sa rémunération

Le conseil du Groupe TMX recommande que les actionnaires du Groupe TMX nomment à nouveau KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeur et autorisent les administrateurs à fixer la rémunération de l'auditeur. Des représentants de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. seront présents à l'assemblée annuelle. KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. agit à titre d'auditeur pour le Groupe TMX depuis 2012.

Les personnes nommées dans la procuration ci-jointe ont l'intention de voter en faveur de la nomination à nouveau de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, bureau 4600, 333 Bay Street, Bay Adelaide Centre, Toronto (Ontario) M5H 2S5, en tant que notre auditeur dont le mandat prend fin à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, et de voter en faveur d'autoriser les administrateurs à fixer la rémunération de l'auditeur.

Les honoraires globaux facturés par les auditeurs externes, en contrepartie de services professionnels rendus à l'égard des exercices terminés les 31 décembre 2015 et 2014, se sont établis comme suit :

Catégorie	Honoraires facturés	
	Exercice 2015	Exercice 2014 ¹
Honoraires d'audit ²	1 356 350 \$	1 355 100 \$
Honoraires pour services liés à l'audit ³	891 718 \$	704 934 \$
Honoraires pour services fiscaux ⁴	5 200 \$	Néant
Autres honoraires ⁵	Néant	25 000 \$
Total	2 253 268 \$	2 085 034 \$

1. Les honoraires d'audit pour l'exercice 2014 sont fondés sur les montants facturés de l'exercice 2015, lesquels diffèrent des honoraires d'audit divulgués pour l'exercice 2014 dans la circulaire de l'an dernier, ces derniers s'appuyant sur des estimations tirées du plan d'audit de l'auditeur externe.
2. En contrepartie de l'audit des états financiers, y compris les examens intermédiaires de nos états financiers trimestriels et des services habituellement rendus par l'auditeur dans le cadre des dépôts exigés par la loi ou par les organismes de réglementation.
3. En contrepartie des services de certification et des services connexes qui sont raisonnablement liés à l'exécution de l'audit ou de l'examen de nos états financiers et qui ne font pas partie des services indiqués dans les honoraires d'audit, y compris l'audit du régime de retraite de nos employés,

des services de traduction française, et la communication de l'information sur les contrôles internes suivant ce qu'exige un engagement contractuel ou pour des raisons commerciales.

4. En contrepartie des services de conformité fiscale.
5. En contrepartie des services relatifs à l'évaluation de la préparation de l'examen d'assurance qualité de notre service d'audit interne.

Vote consultatif sur les pratiques de rémunération des membres de la haute direction

Le conseil du Groupe TMX estime que les actionnaires devraient avoir la possibilité de connaître parfaitement les objectifs, la philosophie et les principes qu'il a utilisés pour établir la rémunération des membres de la haute direction.

Les principes de rémunération des hauts dirigeants, qui ont été élaborés sous la direction du comité des ressources humaines, visent à nous permettre de recruter, de motiver et de garder à notre service des membres de la haute direction hautement qualifiés et à établir un lien direct entre le salaire de ces derniers et l'atteinte de nos objectifs de rendement et des objectifs de rendement de chacun des membres de notre haute direction. En plus de promouvoir le principe de la rémunération au rendement, nos principes de rémunération sont conçus de manière à concilier les intérêts des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires du Groupe TMX en associant la rémunération des membres de la haute direction au rendement du Groupe TMX. Nos principes visent à créer un équilibre entre la rémunération à court terme et la rémunération à long terme pour veiller à ce que le Groupe TMX atteigne ses objectifs à court terme tout en continuant à créer de la valeur à long terme pour les actionnaires.

Le vote consultatif des actionnaires vous donne l'occasion, en tant qu'actionnaire du Groupe TMX, de vous prononcer sur nos pratiques de rémunération des membres de la haute direction. **Le conseil du Groupe TMX recommande aux actionnaires du Groupe TMX de voter « pour » la résolution consultative suivante :**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

À titre consultatif et sans restreindre le rôle et les responsabilités des administrateurs, les actionnaires du Groupe TMX sont d'accord avec les pratiques de rémunération des membres de la haute direction qui sont énoncées dans notre circulaire qui leur a été envoyée avant la tenue de l'assemblée.

Votre vote est consultatif et ne lie pas le conseil du Groupe TMX. Toutefois, le conseil du Groupe TMX et le comité des ressources humaines tiendront compte du résultat du vote lorsqu'ils établiront nos pratiques futures de rémunération des membres de la haute direction. On trouvera de plus amples renseignements sur les pratiques du Groupe TMX en matière de rémunération des membres de la haute direction à la rubrique « Analyse de la rémunération » à la page 39 de la présente circulaire.

Rémunération des hauts dirigeants et autres renseignements

Madame, Monsieur, cher actionnaire,

La politique du Groupe TMX sur la rémunération récompense le rendement, aligne les intérêts des hauts dirigeants avec ceux des actionnaires, cadre avec les normes élevées des pratiques de bonne gouvernance, et adhère au profil de risque de l'entreprise. L'exercice 2015 était un exercice à la fois transformateur et difficile. Ceci a eu des répercussions directes sur les résultats et le financement de la rémunération pour l'exercice 2015, ainsi que sur la rémunération individuelle du président et chef de la direction et d'autres membres de la haute direction visés.

Points saillants pour 2015

En 2015, la direction a fait avancer avec succès un certain nombre d'initiatives stratégiques et opérationnelles importantes visant à positionner le Groupe TMX pour que celui-ci soit concurrentiel dans un marché de plus en plus volatil et dynamique. D'importantes mesures ont été entreprises durant l'exercice pour harmoniser l'organisation, mobiliser notre capacité à concevoir des solutions clients plus rapidement et, finalement, devenir une organisation numérique qui peut grandir et s'adapter au rythme exigé par notre clientèle diversifiée. Des facteurs économiques continuent de peser sur le rendement de l'économie canadienne ainsi que sur des éléments clés du marché du Groupe TMX.

Points saillants pour 2015 en matière de rendement financier :

- Les produits se sont chiffrés à 717,0 millions de dollars pour 2015 (717,3 millions de dollars pour l'exercice 2014).
- Les charges d'exploitation (avant les charges liées au recentrage stratégique de l'entreprise) se sont établies à 449,6 millions de dollars pour 2015 (438,7 millions de dollars en 2014).
- Le bénéfice d'exploitation, lequel comprend les charges liées au recentrage stratégique de l'entreprise à hauteur de 22,7 millions de dollars, s'est chiffré à 244,7 millions de dollars pour 2015 (278,6 millions de dollars pour 2014).

Initiatives stratégiques

Au début de 2015, la direction a procédé à un examen exhaustif de l'orientation stratégique de l'entreprise. En juin, le Groupe TMX a annoncé le recentrage de l'entreprise afin d'atteindre la nouvelle vision qui avait été élaborée plus tôt dans l'exercice. Cinq piliers stratégiques (les « cinq piliers ») ont été définis afin d'aider à établir la priorité au chapitre des investissements et de tirer parti des ressources existantes. Ces cinq piliers sont « Perspectives sur le marché », « Solutions de marché », « Formation de capital », « Dérivés », et « Marchés efficients ».

Ce qui suit constitue un sommaire des réalisations en 2015 :

- Au cours de l'exercice, la direction a ciblé un certain nombre d'initiatives visant à améliorer le paysage de négociation canadien. Ceci comprenait un nouveau modèle de négociation pour les ordres individuels et des investisseurs institutionnels, des solutions efficaces pour les participants qui n'ont pas recours aux stratégies de négociation axées sur la vitesse, et la réduction de la complexité du marché. En septembre 2015, nous avons lancé le nouveau modèle de négociation d'Alpha, lequel offre une qualité d'exécution supérieure pour les investisseurs qui ne sont pas sensibles à la latence et réduit les coûts de négociation pour les courtiers de détail et institutionnels.
- En juin 2015, nous avons lancé la plateforme en ligne AgriClear qui offre aux acheteurs et aux vendeurs de bétail américains et canadiens une plateforme d'opérations et un service de paiement efficace, transparent et économique.
- En juillet 2015, nous avons lancé un service de connectivité réseau par micro-ondes entre le New Jersey et la région métropolitaine de Toronto. Ce service novateur réduit la latence de plus de 60 % entre les

centres des principaux marchés boursiers des États-Unis, situés dans l'État du New Jersey, et les marchés boursiers du Groupe TMX situés près de Toronto.

- En novembre 2015, nous avons annoncé le lancement de la plateforme TSX NAVex, qui facilitera les achats et les rachats de fonds communs de placement grâce à notre infrastructure de négociation, de compensation et de règlement des actions.
- En décembre 2015, nous avons annoncé que la Bourse de croissance TSX apporterait d'importants changements afin de soutenir, de revitaliser et de développer son marché.

Changements à la haute direction

Le comité des ressources humaines a participé à des nombreux aspects du recentrage stratégique, notamment des changements ayant trait à l'aménagement organisationnel et les changements à la haute direction, ainsi que les plans de relève et les répercussions connexes sur la rémunération. En 2015, plusieurs changements ont eu lieu au sein du comité de la haute direction (le « comité de la haute direction »), y compris deux nominations importantes parmi les membres de la haute direction visés :

- Jean Desgagné, ancien président et chef de la direction de La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (« CDS »), et chef du groupe de compensation en espèces, a assumé le poste nouvellement créé de président et chef de la direction, Services intégrés globaux, dont les fonctions relevaient précédemment de l'ancien chef du groupe de la technologie de l'information. M. Desgagné conservera ses responsabilités relativement à la CDS. Il occupe ces fonctions élargies depuis le 1^{er} juin 2015. Son mandat a pour objectif initial de maximiser l'efficacité et la productivité, tout en augmentant les services axés sur les clients.
- Nicholas Thadaney a été recruté à l'extérieur du Groupe TMX et nommé au poste de président et chef de la direction, Marchés boursiers mondiaux, depuis le 1^{er} septembre 2015. Dans le cadre de ces fonctions, M. Thadaney est responsable de toutes les activités liées à l'inscription et à la négociation des actions du Groupe TMX, y compris l'élaboration et l'exécution de la stratégie relative au pilier « Formation de capital ».

Modifications apportées au régime de rémunération

Pour 2015, aucune modification importante n'a été apportée au régime de rémunération des membres de la haute direction. Des modifications mineures ont été apportées au régime incitatif à court terme (le « RICT ») et au régime incitatif à long terme (le « RILT ») :

- Conservation de la structure de la carte de pointage du RICT qui a été introduite en 2014, avec maintien d'une pondération de 70 % attribuée aux objectifs financiers et d'une pondération de 30 % attribuée aux objectifs non financiers. Pour 2015, la pondération de 70 % visant les objectifs financiers a été divisée en deux parties, soit une pondération de 50 % pour les revenus d'exploitation et une pondération de 20 % pour la gestion des dépenses. La pondération restante de 30 % portait entre autres sur une combinaison d'objectifs d'entreprise qui correspondent à la stratégie d'affaires à plus long terme du Groupe TMX.
- Modification de la combinaison des éléments de rémunération, afin de mettre davantage l'accent sur le rendement à long terme. En 2014, un examen de la rémunération des hauts dirigeants de sociétés concurrentes a été réalisé. Cet examen a démontré que les cibles actuelles pour les membres de la haute direction dans le cadre de notre RILT étaient inférieures au marché, y compris les cibles établies pour les membres de la haute direction visés. Par conséquent, le budget prévu pour l'augmentation du salaire de base des membres de la haute direction en 2015 a été réaffecté aux cibles et aux fonds du RILT à l'intention des hauts dirigeants.
- Approbation de modifications administratives mineures apportées au régime d'options d'achat d'actions, au régime d'unités d'actions incessibles (« UAI ») et au régime d'unités d'actions fondées sur le rendement (« UAR ») afin de traiter certaines incohérences dans ces régimes, et d'améliorer également leur correspondance aux pratiques courantes sur le marché pour ce qui est du traitement des attributions fondées sur des actions à la suite d'une retraite ou d'un décès.

Pour 2016, le conseil du Groupe TMX et le comité des ressources humaines ont approuvé la recommandation selon laquelle il n'y aurait pas d'augmentation du salaire des membres de la haute direction, en fonction du positionnement de ces salaires par rapport au marché. Les seules modifications salariales qui

ont été effectuées sont dans les cas où le salaire de base ou la rémunération directe totale était sensiblement inférieur au marché, ou dans le cas d'une promotion. Contrairement à l'exercice 2015, les économies réalisées sur le budget des salaires n'ont pas été réaffectées à d'autres éléments de rémunération pour l'exercice 2016.

Décisions prises en 2015 en matière de rémunération pour notre président et chef de la direction et nos membres de la haute direction visés

Le fonds du RICT a été globalement établi à 90 % de la cible. Malgré de solides résultats au chapitre de la gestion des dépenses et d'importantes réalisations dans le cadre d'initiatives d'entreprise clés, les résultats relatifs au revenu d'exploitation étaient inférieurs aux attentes.

Le tableau ci-après présente un sommaire du salaire de base, des attributions aux termes du RICT et des valeurs des attributions aux termes du RILT pour le président et chef de la direction et les membres de la haute direction visés pour 2015. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des régimes de rémunération et des décisions prises en 2015, veuillez vous reporter à la rubrique « Analyse de la rémunération ».

M. Thadaney a reçu des UAIT d'une valeur de 1 650 000 \$ à la signature de son contrat, une attribution d'unités d'actions différées (« UAD ») d'une valeur de 200 000 \$ et une attribution d'unités d'actions fondée sur le rendement d'une valeur de 600 000 \$ et ce, pour tenir compte des attributions aux termes du RILT de son employeur précédent, lesquelles ont fait l'objet d'une renonciation par M. Thadaney. À la fin de l'exercice, M. Thadaney a également reçu une attribution annualisée aux termes du RICT, établie en fonction de la cible, à hauteur de 360 000 \$ pour 2015, et ce conformément à la garantie du RICT pour la première année telle qu'elle est prévue dans son contrat d'emploi.

Membre de la haute direction visé	Salaire de base (annualisé)		RICT-2015		RILT-2015		Rémunération directe totale - 2015	
	2015 (\$)	Écart (%)	Cible (%)	Prime actuelle (\$)	Cible (\$)	Attribution actuelle (\$)¹	Cible (\$)	Montant actuel (\$)
Louis Eccleston	750 000	0 %	100 %	676 500	200 %	1 500 000	3 000 000	2 926 500
Michael Ptasznik	402 000	0 %	60 %	217 570	70 %	282 000	924 600	901 570
Jean Desgagné²	385 000 / 425 000	2,7 % / 10,4 %	70 % / 80 %	300 000	90 % / 125 %	455 700	1 174 660	1 164 033
Éric Sinclair	341 000	0 %	70 %	235 000	80 %	273 000	852 500	849 000
Nicholas Thadaney³	450 000	-	80 %	360 000	-	2 450 000	-	3 260 000

- Attributions aux termes du RILT approuvées et versées en 2015 (les attributions annuelles aux termes du RILT, attribuées en février 2015, une attribution hors cycle aux termes du RILT versée à M. Desgagné en août 2015, et les primes de signature de contrat de M. Thadaney versées à celui-ci en septembre et novembre 2015).
- M. Desgagné a été promu à ses fonctions actuelles le 1^{er} juin 2015. Sa rémunération cible et actuelle pour 2015 a été établie au prorata du temps réparti en 2015 entre son poste précédent et son poste actuel. Son salaire est passé de 385 000 \$ à 425 000 \$ (le salaire actuel qui lui a été versé était de 408 333 \$). Sa cible pour le RICT pour 2015 est passée de 70 % à 80 %, et sa cible pour le RILT pour 2015 est passée de 90 % à 125 %. Son attribution aux termes du RILT pour 2015 comprend une attribution annuelle de 350 000 \$ établie en fonction de son poste précédent (cette attribution lui a été versée en février 2015), ainsi qu'une attribution additionnelle de 105 700 \$ pour tenir compte de sa promotion (cette attribution lui a été versée en août 2015).
- L'attribution aux termes du RILT versée à M. Thadaney à la signature de son contrat, à hauteur de 2 450 000 \$, tient compte du RILT offert par son employeur précédent auquel a renoncé M. Thadaney, et ce conformément aux modalités de son contrat d'emploi. De ce montant, un montant de 1 650 000 \$ lui a été versé sous forme d'UAIT (acquis en deux tranches à chacune des première et deuxième dates anniversaires de la date de l'attribution, soit le 1^{er} septembre 2015), un montant de 200 000 \$ versé sous forme d'UAD (acquis immédiatement) et un montant de 600 000 \$ versé sous forme d'options d'achat d'actions fondées sur le rendement (assujetti à des conditions d'acquisition fondées sur le temps et le rendement). La cible pour le RILT de M. Thadaney est de 135 % de son salaire de base; cependant, étant donné qu'il est entré au service du Groupe TMX le 1^{er} septembre, aucune attribution annuelle aux termes du RILT ne lui a été versée pour 2015. Son attribution aux termes du RICT pour 2015 lui a été versée conformément aux modalités de son contrat d'emploi et a été établie en fonction d'une attribution annualisée aux termes du RICT selon la cible fixée (80 % du salaire de base).

Les membres du comité des ressources humaines estiment que les décisions en matière de rémunération qui ont été prises pour 2015 sont justes et raisonnables à la lumière du rendement général du Groupe TMX pour l'exercice. Les modifications mineures apportées à la structure du régime de rémunération à l'intention des membres de la haute direction pour 2016 continuent de s'harmoniser avec notre stratégie d'entreprise et nos pratiques de gestion du risque.

Le régime de rémunération à l'intention des membres de la haute direction du Groupe TMX et les pratiques en cette matière sont plus amplement décrits à la rubrique « Analyse de la rémunération ». Le comité des ressources humaines est formé de cinq administrateurs et les règles de ce comité peuvent être consultées sur notre site Web à l'adresse www.tmx.com.

Présenté par le comité des ressources humaines pour le compte du conseil du Groupe TMX.

M. Eric Wetlaufer (président)

Mme Lise Lachapelle

Mme Gerri Sinclair

M. Charles Winograd

M. Michael Wissell

Table des matières

Analyse de la rémunération	
Philosophie de la rémunération des hauts dirigeants	39
Gouvernance en matière de rémunération des hauts dirigeants	39
Expérience du comité des ressources humaines	40
Conseiller externe en rémunération	40
Gestion du risque lié à la rémunération	41
Mesures et résultats liés à la rémunération des hauts dirigeants	42
Planification de la relève	44
Régime de rémunération de la direction	45
Composition de la rémunération des membres de la haute direction visés	45
Marché comparatif	46
Établissement de la rémunération totale	47
Régime incitatif à court terme	47
Régimes incitatifs à long terme	49
Régime de retraite, d'avantages sociaux et d'avantages indirects	50
Exigences en matière d'actionnariat	51
Politique interdisant les opérations de couverture	52
Politique de récupération de la rémunération incitative	52
Évaluation du rendement et des salaires	53
Rendement et rémunération des membres de la haute direction visés	53
Graphique du rendement	56
Rendement et rémunération du président et chef de la direction dans le temps	58
Rémunération des membres de la haute direction visés	
Tableau sommaire de la rémunération	58
Attributions aux termes des régimes incitatifs	62
Prestations aux termes des régimes de retraite	63
Régimes incitatifs à long terme	65
Régime d'options d'achat d'actions du Groupe TMX	66
Options d'achat d'actions fondées sur le rendement	70
Régime d'unités d'actions incessibles du Groupe TMX	72
Régime d'unités d'actions fondées sur le rendement du Groupe TMX	73
Régime d'unités d'actions différées à l'intention des hauts dirigeants du Groupe TMX	76
Prestations en cas de cessation des fonctions ou de changement de contrôle	77

Analyse de la rémunération

La présente rubrique « Analyse de la rémunération » décrit l'approche suivie par le Groupe TMX en matière de rémunération des hauts dirigeants, mettant en lumière les processus suivis, les éléments et le rendement pris en compte et les décisions prises dans le cadre de l'attribution de la rémunération à nos membres de la haute direction pour l'exercice clos le 31 décembre 2015. Les membres de la haute direction visés sont notamment le chef de la direction, le chef des finances et les trois autres hauts dirigeants les mieux rémunérés du Groupe TMX :

- Louis Eccleston, chef de la direction, Groupe TMX
- Michael Ptasznik, premier vice-président, chef des finances et chef du groupe des finances
- Jean Desgagné, président et chef de la direction, Services intégrés globaux
- Eric Sinclair, président, TMX Datalinx, et chef du groupe Services de l'information
- Nicholas Thadaney, président et chef de la direction, Marchés boursiers mondiaux.

Philosophie de la rémunération des hauts dirigeants

Afin de relever les défis de devenir un fournisseur de solutions axé sur la technologie et de poursuivre la croissance et l'expansion de l'entreprise, le Groupe TMX s'est doté d'une philosophie de la rémunération des hauts dirigeants visant à intéresser, à motiver et à retenir à son service une équipe de hauts dirigeants hautement compétents et à lier leur rémunération tant aux objectifs de rendements de la société qu'au rendement individuel. Les objectifs généraux de nos régimes sont les suivants :

- procurer une rémunération concurrentielle lorsque le rendement de la société et le rendement individuel atteignent les objectifs établis annuellement;
- faire coïncider la rémunération avec le rendement de l'organisation, en procurant la possibilité d'une rémunération accrue lorsque le rendement dépasse les objectifs établis et en faisant assumer un risque à la baisse lorsque les objectifs en matière de rendement ne sont pas atteints;
- faire concorder les intérêts des hauts dirigeants avec ceux de nos actionnaires;
- appliquer les normes les plus strictes en matière de gouvernance;
- faire correspondre le régime au profil de risque du Groupe TMX; et
- être limpide pour les actionnaires.

Gouvernance en matière de rémunération des hauts dirigeants

Le comité des ressources humaines supervise la rémunération des hauts dirigeants et veille à ce que le régime de la rémunération totale du Groupe TMX coïncide avec le rendement, et qu'il soit concurrentiel, stimulant et avantageux pour nos hauts dirigeants.

L'une des fonctions principales du comité des ressources humaines est d'examiner la rémunération annuelle du chef de la direction et de formuler des recommandations à cet égard au conseil du Groupe TMX, et d'examiner et d'approuver la rémunération annuelle du comité de haute direction. En particulier, le comité des ressources humaines a les responsabilités suivantes :

- examiner les candidatures aux postes de haute direction, y compris celles au poste de chef de la direction, et formuler des recommandations au conseil du Groupe TMX à cet égard;
- approuver la rémunération de nos membres de la haute direction;
- formuler des recommandations au conseil du Groupe TMX à l'égard de l'établissement des régimes de rémunération des hauts dirigeants et des modifications importantes qui doivent y être apportées (notamment en ce qui concerne les principes généraux en matière de rémunération, la structure des régimes incitatifs qui tient compte du risque lié à la rémunération et d'autres formes de rémunération, ainsi que tout rajustement de cette rémunération (salaires, mesures d'encouragement, avantages sociaux ou autres avantages indirects), y compris en ce qui concerne le chef de la direction.

Chaque année, le comité des ressources humaines examine les cibles de rendement du chef de la direction et les objectifs de la société et étudie et approuve l'évaluation du rendement du chef de la direction par rapport à

ces cibles et à ces objectifs. Le comité des ressources humaines approuve les plans de relève de la direction, y compris en ce qui concerne le chef de la direction, et en rend compte au conseil du Groupe TMX. Il examine chaque année le code de déontologie des employés et formule au conseil du Groupe TMX des recommandations sur les modifications à y apporter pour approbation par ce dernier. Le comité est chargé de veiller à ce que les risques liés à la structure de la rémunération soient convenablement repérés, mesurés et gérés dans des limites acceptables et de manière à appuyer les objectifs du Groupe TMX. Il est également chargé de superviser nos régimes d'avantages sociaux à l'intention des employés, y compris la structure et la gestion administrative de nos régimes de retraite.

Expérience du comité des ressources humaines

Les membres du comité des ressources humaines ont une connaissance approfondie du monde des affaires et de la rémunération au sens large qui est pertinente à leurs responsabilités en matière de rémunération, ainsi que les compétences et l'expérience nécessaires pour leur permettre d'évaluer et de définir les principes et les régimes du Groupe TMX en tenant dûment compte du risque. Ils ont acquis ces compétences grâce à leur grande expérience en tant qu'administrateurs et hauts dirigeants d'organisations complexes. Les membres du comité des ressources humaines sont indépendants au sens de la *Norme canadienne 52-110 sur le comité d'audit* et de l'*Instruction générale 58-201 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* et des ordonnances de reconnaissance rendues à l'égard de Groupe TMX Limitée.

Veuillez vous reporter à la rubrique « Élection des administrateurs » commençant à la page 5 de la présente circulaire pour de plus amples renseignements biographiques concernant MM. Wetlaufer, Wissell et Winograd, Mme Lachapelle et M^{me} Sinclair, ainsi qu'à la rubrique « Grille d'expérience » à la page 27, qui présente la combinaison d'expérience du conseil du Groupe TMX en 14 catégories qui sont importantes pour le Groupe TMX.

Conseiller externe en rémunération

Le comité des ressources humaines retient les services externes d'un conseiller en rémunération indépendant pour qu'il lui formule des recommandations touchant des décisions à prendre en matière de rémunération et qu'il lui rende compte des tendances du marché en matière de rémunération. Pour 2015, le comité des ressources humaines a retenu les services externes de la firme Towers Watson (devenue Willis Towers Watson depuis le 1^{er} janvier 2016) pour agir en qualité de conseiller en rémunération indépendant en matière de rémunération. Cette firme a secondé le comité des ressources humaines dans le cadre d'activités courantes liées à la rémunération des membres de la haute direction. Elle a, entre autres choses, aidé le comité des ressources humaines à la préparation de ses réunions régulières et y a participé. De plus, la direction a bénéficié des ressources de Towers Watson dans le cadre de l'examen des niveaux de rémunération du chef de la direction, des membres de la haute direction visés et d'autres membres du comité de la haute direction et de leurs régimes de rémunération. Voici certains des services que la firme Towers Watson nous a offerts en 2015 :

- Conseiller le comité des ressources humaines et la direction relativement aux tendances pertinentes du marché concurrentiel et à la gouvernance en matière de rémunération des hauts dirigeants;
- Examiner les objectifs de rendement du chef de la direction, et examiner et structurer ses niveaux de rémunération;
- Examiner et structurer les niveaux de rémunération d'autres membres du comité de la haute direction, y compris ceux des autres membres de la haute direction visés;
- Examiner la circulaire de sollicitation de procurations;
- Assurer un rôle-conseil relativement à des questions courantes touchant la rémunération des hauts dirigeants, au besoin.

Towers Watson a également examiné les niveaux de rémunération des membres du conseil du Groupe TMX, à la demande du comité de gouvernance et du président du comité des ressources humaines ayant approuvé au préalable les frais liés à cet examen. Le président du comité des ressources humaines doit approuver au préalable tous les services rendus par Towers Watson au Groupe TMX à la demande de la direction et d'autres comités du conseil du Groupe TMX.

Pour l'exercice 2015, des honoraires de 286 169 \$ ont été versés à Towers Watson, ceux-ci comprennent des honoraires de 248 652 \$ liés aux services-conseils en matière de rémunération des hauts dirigeants, et de 37 717 \$ liés aux données sur la rémunération du conseil du Groupe TMX pour le comité de gouvernance.

Pour l'exercice 2014, des honoraires de 315 909 \$ ont été versés à Towers Watson, ceux-ci comprennent des honoraires de 199 183 \$ liés aux services-conseils en matière de rémunération des hauts dirigeants, de 95 481 \$ liés à la planification de la relève pour le poste de chef de la direction, et de 21 245 \$ liés aux données sur la rémunération du conseil du Groupe TMX, lesquelles ont été fournies au comité de gouvernance.

Les services d'autres spécialistes ont également été retenus au cours de l'exercice 2014 pour conseiller davantage la direction sur des questions concernant la fiscalité, l'immigration et d'autres sujets d'ordre juridique, notamment en ce qui concerne les processus d'embauche visant les hauts dirigeants.

Gestion du risque lié à la rémunération

Le comité des ressources humaines a décidé qu'aucun risque important découlant de nos régimes de rémunération n'est raisonnablement susceptible d'avoir une incidence défavorable importante sur le Groupe TMX. Les facteurs d'atténuation du risque ainsi que nos méthodes de gouvernance en matière de rémunération et nos structures de la rémunération sont plus amplement décrits dans la section qui porte sur l'analyse de la rémunération. Les aspects clés relatifs à nos pratiques en matière d'identification et d'atténuation du risque vous sont présentés dans la présente section.

La gestion du risque responsable étant essentielle à nos activités et à notre rendement financier, le Groupe TMX cerne régulièrement les principaux risques liés à ses activités et les classe par ordre d'importance afin de tenir compte de la probabilité et de l'incidence éventuelle de chaque exposition à un risque. Le Groupe TMX reconnaît qu'un niveau acceptable de risque est une composante nécessaire de sa stratégie commerciale. Toutefois, afin de favoriser un comportement qui est au mieux des intérêts du Groupe TMX et de ses actionnaires, les risques inhérents et les risques résiduels sont régulièrement repérés, examinés et gérés au moyen de politiques et d'une surveillance formelles, dont celles du comité des ressources humaines.

D'un point de vue commercial, la gestion du risque est intégrée à l'ensemble des politiques et des contrôles internes au sein du Groupe TMX. Du point de vue de la gouvernance, nous comptons sur un cadre de gestion intégrée des risques dont la responsabilité de gérance générale est assumée par le Groupe TMX. Celui-ci veille à la pertinence et à l'efficacité du cadre de gestion des risques du Groupe TMX et établit les énoncés en matière d'appétence au risque du Groupe TMX. Le comité des finances et de l'audit du Groupe TMX évalue la pertinence des politiques et des méthodes de gestion du risque et le comité de gestion du risque (composé de hauts dirigeants choisis, notamment des membres du comité de haute direction) supervise la mise en œuvre de politiques et de méthodes de gestion du risque. Le cadre de gestion qui soutient les objectifs de gestion du risque comprend des évaluations des principaux risques encourus par la société et la mise en œuvre de stratégies de gestion du risque qui font l'objet d'une surveillance et sont ajustées au besoin.

Le service des ressources humaines du Groupe TMX centralise les questions de rémunération, d'avantages sociaux et d'autres modèles de politique de ressources humaines. Le comité des ressources humaines, pour le compte du conseil du Groupe TMX, est chargé de veiller à ce que les risques liés à la structure de la rémunération soient convenablement repérés, mesurés et gérés dans des limites acceptables de tolérance de façon à soutenir les objectifs du Groupe TMX. Chaque année, la direction et le comité des ressources humaines examinent la structure de tous les régimes incitatifs et définissent les mesures du rendement et les cibles qui correspondent au plan d'affaires, afin qu'ils demeurent pertinents, applicables et acceptés par rapport à la tolérance du risque pratiquée par le Groupe TMX. Le comité des ressources humaines examine les versements totaux annuels qui ont été payés aux termes de tous les régimes incitatifs et assure la surveillance et la gouvernance des régimes incitatifs reliés aux ventes, dont l'évaluation annuelle des niveaux de rémunération individuels supérieurs à un million de dollars canadiens. Parmi les principaux mécanismes d'atténuation du risque, les méthodes de gouvernance en matière de rémunération et les structures de la rémunération en voici quelques-uns :

- L'application de principes formels afin d'orienter les décisions en matière de rémunération et l'élaboration de modèles d'intéressement dans toute l'organisation.
- Le paiement de sommes aux termes du RICT est établi en fonction de mesures liées au plan d'affaires annuel approuvé par le conseil du Groupe TMX.
- L'utilisation de seuils maximaux en fonction de mesures de rendement et du rendement individuel, bien que le comité puisse les dépasser à son appréciation lorsqu'un rendement exceptionnel le justifie.
- La direction examine périodiquement les paiements éventuels et prépare un rapport à cet égard pour une surveillance efficace du rendement et une gestion des risques inhérents. Des scénarios ont été modélisés pour une meilleure compréhension de l'incidence des paiements éventuels.
- Le comité des ressources humaines retient les services de conseillers externes qualifiés pour lui présenter un avis extérieur du marché ainsi que des conseils pour savoir si les régimes et la politique de rémunération présentent ou non des risques importants.
- Une partie importante de la rémunération totale aux employés occupant un poste d'administrateur ou un poste de niveau supérieur à celui d'administrateur est remise au moyen de salaire à risque, qui comprend des primes incitatives à long terme.
- Les membres du comité de la haute direction sont tenus de respecter en permanence un seuil établi en matière de propriété de titres afin de faire correspondre leurs intérêts au rendement à long terme de l'organisation.
- Les employés ne peuvent, à aucun moment, « monétiser » les options dont les droits ne sont pas acquis pour obtenir des actions ordinaires du Groupe TMX.
- Une politique de récupération de la rémunération à l'intention des membres du comité de la haute direction est en vigueur.
- Une politique de conservation d'actionnariat après la cessation d'emploi pour le chef de la direction est en vigueur, de manière à maintenir les intérêts de ce dernier alignés avec ceux des actionnaires du Groupe TMX pour une période suivant la fin de son lien d'emploi.

Mesures et résultats liés à la rémunération des hauts dirigeants

Au cours d'un exercice typique, le comité des ressources humaines apporte son aide au conseil du Groupe TMX. Pour ce faire, il examine ou approuve des mesures à prendre en matière de rémunération ou formule des recommandations à cet égard au conseil du Groupe TMX. Les règles du comité des ressources humaines peuvent être consultées sur notre site Web à l'adresse www.tmx.com.

Méthodes du comité des ressources humaines

Au début de l'exercice

- examine la philosophie et les lignes directrices en matière de rémunération du chef de la direction et des membres du comité de haute direction et en recommande l'approbation par le conseil du Groupe TMX;
- examine les objectifs de rendement du chef de la direction pour l'exercice et les recommande au conseil;
- approuve les objectifs de rendement annuels de chaque membre du comité de haute direction;
- approuve la carte de pointage annuelle dans le cadre du RICT;
- approuve le montant cible payable pour le RICT.

Au cours de l'exercice

- compare les résultats intermédiaires aux résultats cibles de la carte de pointage;
- approuve la nomination des candidats aux postes désignés et les modifications à apporter à la rémunération de ces personnes;
- entreprend ou examine une étude de marché concurrentiel pour les postes de chef de la direction et ceux du comité de la haute direction et, au besoin, les autres régimes de rémunération;
- examine, approuve les plans de relève de la direction et en fait rapport au conseil du Groupe TMX.

Après l'exercice

- approuve la somme à payer dans le cadre du RICT en fonction des résultats obtenus par rapport aux cibles annuelles préétablies de la carte de pointage annuelle;
- examine l'évaluation par le chef de la direction du rendement individuel des membres du comité de haute direction en fonction des cibles approuvées et des recommandations en matière de rémunération pour les membres du comité de haute direction;
- approuve la rémunération annuelle devant être versée aux membres du comité de haute direction, y compris les modifications à apporter au salaire de base, aux primes incitatives à court et à long terme et les modifications à apporter aux avantages sociaux et aux avantages indirects, le cas échéant, et les communique au conseil du Groupe TMX;

- examine les attributions de rémunération devant être versée au chef de la direction et en recommande l'approbation par le conseil du Groupe TMX.

En plus des affaires courantes dont il traite et qui sont évoquées ci-dessus, le comité des ressources humaines a pris des décisions clés en 2015 et au début de 2016 en ce qui concerne les activités et les régimes que voici :

En vigueur à l'exercice 2015 ou durant celui-ci :

Composition de la rémunération des hauts dirigeants	• Par suite d'un examen du marché concurrentiel réalisé en 2014, le comité des ressources humaines a approuvé les modifications apportées à la composition de la rémunération des hauts dirigeants pour 2015. • Les pourcentages de la cible du RILT ont été augmentés pour tous les postes de haut dirigeant de façon à modifier la composition de la rémunération et à réduire l'écart avec le marché. • À moins que le contexte ne le justifie (promotion ou écart important avec le marché), les salaires des hauts dirigeants n'ont pas été augmentés pour 2015. La valeur de l'augmentation a cependant été attribuée au fonds du RILT à l'intention des hauts dirigeants.
Structure du régime incitatif à court terme	• Les pondérations, les mesures ainsi que les cibles pour la carte de pointage de 2015 ont été approuvées par le comité des ressources humaines et le conseil du Groupe TMX à la suite d'un examen de modélisation de scénarios et d'une analyse. Veuillez vous reporter à la page 47 pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet.
Structure des régimes incitatifs à long terme	• Le comité des ressources humaines a recommandé que des modifications administratives soient apportées au régime d'options d'achat d'actions, au régime d'UAI et au régime d'UAR relativement au traitement des options d'achat d'actions/unités dans des cas de retraite ou de décès, afin de veiller à la cohérence du traitement dans l'ensemble des régimes, et à une meilleure harmonisation avec les pratiques du marché. Veuillez vous reporter à la page 49 pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet. • Les modifications s'appliquent à toute attribution versée depuis le 18 septembre 2015 inclusivement. • Le régime d'UAD a été modifié au début de 2015 afin de prolonger la période de report optionnelle pour les employés qui ne sont pas aux États-Unis (le régime s'harmonisait précédemment avec les dispositions en vigueur aux États-Unis).
Politique en matière de diversité	• Le comité des ressources humaines a approuvé une politique formelle intitulée « Diversité et promotion des femmes ». La diversité constitue un élément clé de notre processus de gestion des talents et de planification de la relève. Le recrutement, l'avancement et la conservation de femmes, de personnes d'origines ethniques diverses et de gens aux prises avec des handicaps sont importants pour bâtir un groupe diversifié de futurs leaders.
Mandat du comité des ressources humaines	• Le comité des ressources humaines a examiné son mandat et recommandé que des modifications mineures y soient apportées afin d'harmoniser et de clarifier certains éléments.
Formation	• À la demande du comité des ressources humaines, Towers Watson a présenté des résultats de recherche sur l'harmonisation des résultats et le RILT, ainsi que le point sur les tendances générales du marché en 2015, à des fins d'information et de suivi des pratiques en matière de réglementation et de gouvernance.
Nominations à la haute direction / Changements à la direction	• L'exercice 2015 a nécessité une participation importante du comité des ressources humaines à cet égard, par suite du recentrage stratégique. • À la suite du départ de membres du comité de la haute direction en 2015, le comité des ressources humaines a examiné et recommandé la nomination de Jean

	Desgagné au poste de président et chef de la direction, Services intégrés globaux (anciennement le président et chef de la direction de la CDS et chef du groupe de compensation en espèces), et de Nicholas Thadaney au poste de président et chef de la direction, Marchés boursiers mondiaux. Le comité des ressources humaines a également recommandé, et approuvé au besoin, d'autres nominations à la direction sous le niveau du comité de la haute direction / des membres de la haute direction visés et a approuvé au besoin les niveaux de rémunération en 2015.
Stratégie en matière de ressources humaines	En 2015, par suite des répercussions importantes de la nouvelle stratégie d'entreprise sur les personnes et la culture, une stratégie exhaustive en matière de ressources humaines a été présentée au comité des ressources humaines. Cette stratégie présente les priorités et les plans pour les trois prochaines années.

En vigueur à compter de l'exercice 2016 :

Structure du régime incitatif à court terme	- Les pondérations, les mesures ainsi que les cibles pour la carte de pointage de 2016 ont été approuvées par le comité des ressources humaines et le conseil du Groupe TMX. - Une pondération de 70 % sera attribuée à des objectifs financiers fondés sur les bénéfices d'exploitation, excluant la participation minoritaire dans BOX, filiale en propriété non exclusive de MX, et une pondération de 30 % sera attribuée à d'autres objectifs de transformation et d'intégration des affaires.
---	--

Planification de la relève

Le comité des ressources humaines examine et approuve les plans de relève visant les fonctions de chef de la direction et de haut dirigeant, y compris celles des membres de la haute direction visés et en rend compte au conseil du Groupe TMX. Ces plans de relève visent à attirer, à repérer, à bâtir et à retenir à son service une équipe diversifiée de hauts dirigeants chevronnés.

La planification de la relève au Groupe TMX consiste à évaluer largement les dirigeants actuels et futurs sous l'angle de leur potentiel, de leur rendement, de leurs besoins de perfectionnement professionnel et de leurs objectifs de carrière. La diversité constitue un élément clé de notre processus de gestion des talents et de planification de la relève. Le recrutement, l'avancement et la conservation de femmes, de personnes d'origines ethniques diverses et de gens aux prises avec des handicaps sont très importants pour bâtir notre groupe diversifié de leaders de demain. Le service des ressources humaines, travaillant avec la direction à divers échelons de l'organisation, regroupe et analyse les principales questions liées à la relève et présente ses conclusions au comité des ressources humaines. Tous les hauts dirigeants, les employés occupant un poste d'administrateur et les employés présentant un fort potentiel et un haut rendement sont évalués dans le cadre de cet examen au moyen d'une grille de neuf cases qui évalue le potentiel (faible à fort) par rapport au rendement (faible à élevé). Le processus de planification de la relève vise à repérer les candidats issus de tous les secteurs de l'organisation qui pourraient éventuellement occuper les postes indiqués de façon intérimaire, immédiatement, dans un à trois ans ou dans trois à cinq ans. Un portrait complet des dirigeants actuels et futurs est dressé, les lacunes sur le plan du personnel de talent et du recrutement sont définies et des plans de carrière et d'action sont mis en place.

Compte tenu de l'importance que le Groupe TMX soit doté de membres de la direction de talent pour l'avenir, le Groupe TMX a mené des évaluations détaillées auprès de vingt-sept membres de sa direction en 2015, avec le soutien d'un tiers fournisseur. Ces évaluations ont joué un rôle clé dans l'identification des forces et les domaines à développer au sein de ce groupe particulier de membres de la direction, ce qui a eu pour conséquence d'améliorer la qualité de nos plans de relève.

L'un des principaux objectifs du chef de la direction consiste à renforcer notre groupe de la relève de manière à recruter notre prochain chef de la direction au sein du Groupe TMX. En 2015, par suite du recentrage stratégique et des changements courants en matière de leadership, des progrès ont été réalisés relativement à

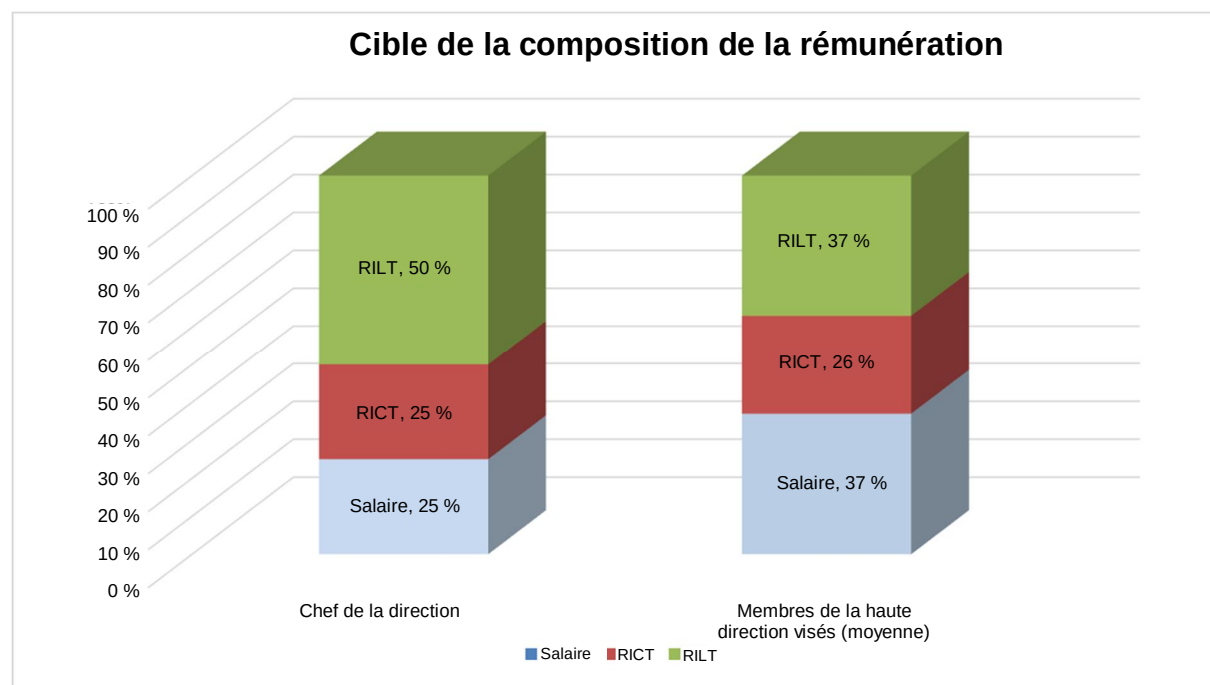
cet objectif. Outre les modifications apportées au niveau du comité de la haute direction, d'autres modifications ont été apportées à la direction dans l'ensemble de nos entreprises, ce qui a créé de nouvelles occasions en matière de développement des talents. Ces décisions ont été orientées par nos plans de relève.

Régime de rémunération de la direction

Composition de la rémunération des membres de la haute direction visés

Nos hauts dirigeants reçoivent essentiellement une rémunération variable et conditionnelle.

En 2015, le pourcentage de la cible du RICT du chef de la direction était établi à 100 % de son salaire de base et le pourcentage de la cible du RILT était établi à 200 % de son salaire de base. En ce qui concerne les autres membres de la haute direction visés, le pourcentage de la cible du RICT variait entre 60 % et 80 % de leur salaire de base et celui de la cible du RILT variait entre 70 % et 135 % de leur salaire de base. Le tableau ci-après présente la cible de la composition de la rémunération en 2015, laquelle comprend la proportion de la rémunération directe totale conditionnelle (sur une base annualisée) du chef de la direction et celle des autres membres de la haute direction visés. La composition réelle de la rémunération pour 2015 variait en raison de répartitions proportionnelles qui ont été effectuées par suite de la promotion des membres de la haute direction visés, ainsi qu'en raison des ententes de rémunération visant les nouvelles embauches.



Composantes de la rémunération

Le tableau ci-après présente les éléments qui composent le régime de rémunération du Groupe TMX pour 2015.

Composante	Période	Admissibilité
Salaire de base	Annuelle	Tous les employés sont admissibles à une évaluation annuelle de leur salaire de base
Mesure incitative à court terme	Annuelle	Tous les employés

Options d'achat d'actions	Droits acquis sur 4 ans et durée de 10 ans	Les employés qui occupent un poste d'administrateur ou un poste de niveau supérieur
UAIT	Droits acquis en bloc après 35 mois	Les employés qui occupent un poste d'administrateur ou un poste de niveau supérieur
UAI fondées sur le rendement	Droits acquis en bloc après 35 mois avec conditions d'acquisition liées à la performance	Les employés qui occupent un poste d'administrateur ou un poste de niveau supérieur
UAD	Unités rachetables lorsque le haut dirigeant cesse d'occuper ses fonctions au sein de l'entreprise	Les vice-présidents et les postes de niveau supérieur peuvent recevoir leurs attributions en vertu du RICT en UAD (jusqu'à un coefficient maximum du salaire, tel qu'il est défini par le régime). L'attribution des UAD peut être versée séparément à titre de rémunération aux termes du RILT
Régime de retraite	Droits acquis au cours de la période d'emploi	Tous les employés (régime diffère selon le niveau et l'expérience)
Avantages sociaux	Continue en cours d'emploi	Tous les employés
Avantages indirects	Continue en cours d'emploi	Les vice-présidents et les postes de niveau supérieur

Marché comparatif

Reconnaissant les caractéristiques uniques de l'activité du Groupe TMX, il n'existe aucune société ni aucun groupe de comparaison unique qui corresponde réellement au Groupe TMX en termes de secteur d'activité, de lieu géographique et d'envergure. Le Groupe TMX ne définit pas de position cible particulière sur le marché en employant une série de données particulières. Dans tous les cas, les données du marché sont utilisées à titre de référence à des fins de comparaison uniquement et n'ont pas influencé directement les décisions en matière de rémunération.

Conformément aux exercices passés, concernant les postes du comité de la haute direction, y compris ceux du chef de la direction et des autres membres de la haute direction visés, des données de rémunération relatives ont été recueillies aux fins de comparaison avec (i) un échantillon à l'échelle nationale formé de cinq grandes banques canadiennes; et (ii) un échantillon à l'échelle internationale comprenant onze groupes de bourses internationaux choisis. La pertinence de chaque échantillon de marché (à l'échelle nationale et internationale) et l'application des données variaient selon le poste au sein du comité de la haute direction du Groupe TMX et du titulaire de celui-ci. Il a été tenu compte en particulier de ce qui suit :

- le fait de savoir de quelle société le nouveau candidat pouvait être recruté et dans quelle mesure le talent réel pouvait être perdu;
- la taille relative et la complexité du Groupe TMX pour ce qui est de la capitalisation boursière et des revenus;
- les positions de référence au sein du groupe de référence.

Échantillon à l'échelle nationale – grandes banques canadiennes

Le présent échantillon est représentatif du secteur plus large des services financiers et du marché canadien pour les hauts dirigeants de talent du Groupe TMX. Les renseignements sur la rémunération ont été recueillis de la base de données sur la rémunération des hauts dirigeants en 2015 de Towers Watson. Chaque poste du comité de la haute direction (y compris celui du chef de la direction et des autres membres de la haute direction visés) a été évalué par rapport à un poste équivalent de haut dirigeant (non fondé sur le titre du poste) au sein de l'échantillon (par ex. premier vice-président directeur, vice-président directeur, premier vice-président) en fonction de l'envergure des fonctions occupées par chaque membre du comité de la haute direction du Groupe TMX.

Banque de Montréal
Banque de Nouvelle-Écosse
Banque Canadienne Impériale de Commerce

Banque Royale du Canada
Banque Toronto-Dominion

Échantillon à l'échelle internationale – groupes de bourses internationales

Le présent échantillon est représentatif du secteur particulier du Groupe TMX et du marché international des hauts dirigeants de talent occupant des fonctions particulières. En 2015, les postes de président et chef de la direction, Groupe TMX, président et chef de la direction, Marchés boursiers mondiaux, et président et chef de la direction, Services intégrés globaux, ont été évalués par rapport à des fonctions pertinentes au sein de cet échantillon et ensuite rajustés en fonction de l'étendue et de la taille du Groupe TMX. Les renseignements sur la rémunération ont été recueillis à partir des renseignements les plus récemment rendus publics de chaque organisation (p. ex., circulaire de sollicitation des procurations ou rapport sur la rémunération).

ASX Limited
Bolsas y Mercados Españoles, Sociedad Holding de
Mercados y Sistemas Financieros, S.A.
CBOE Holdings, Inc.
CME Group Inc.
Deutsche Börse AG

Hong Kong Exchanges & Clearing Limited
Intercontinental Exchange Group, Inc.
London Stock Exchange Group plc
The Nasdaq OMX Group Inc.
Singapore Exchange Ltd.

Établissement de la rémunération totale

Salaire de base

Les salaires de base sont déterminés par le comité des ressources humaines et tiennent compte de l'étendue des responsabilités, de la capacité, des connaissances, de l'expérience et du rendement des membres de la haute direction. Pour mettre l'accent sur une rémunération qui soit fondée sur le rendement, le salaire de base de chaque haut dirigeant est fixé à un niveau permettant de lier au risque une partie importante de la rémunération directe totale (rémunération incitative annuelle à court terme et à long terme).

Régime incitatif à court terme

Le RICT est conçu pour motiver et récompenser les adhérents lorsqu'ils atteignent les objectifs de rendement de l'entreprise et leurs objectifs de rendement personnels, ou lorsqu'il les dépasse.

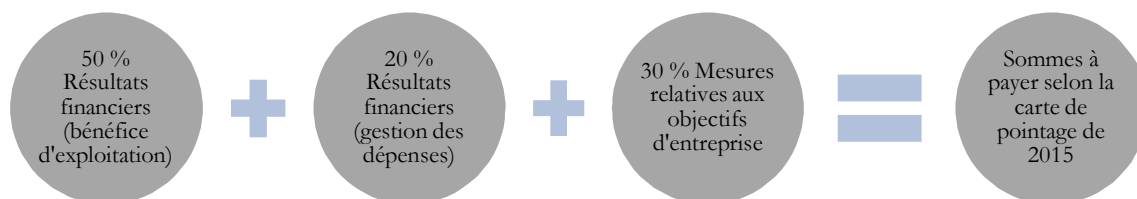
Le comité des ressources humaines utilise une carte de pointage équilibrée pour déterminer les décaissements aux termes du RICT. La carte de pointage prévoit des mesures de rendement objectives qui permettent au comité de ressources humaines d'évaluer le rendement et les progrès relativement à des objectifs financiers et stratégiques critiques. Le comité des ressources humaines approuve le modèle et les objectifs de la carte de pointage au début de l'exercice et examine trimestriellement les résultats intermédiaires. Des seuils, des cibles et des niveaux maximum de rendement sont fixés pour chaque objectif. À la fin de l'exercice, si la carte de pointage équilibrée indique que le rendement est inférieur à des seuils prédéterminés pour toutes les mesures, aucune somme n'est à payer.

Modèle et mesures de la carte de pointage pour 2015

Les principes clés de la carte de pointage pour 2015 étaient les suivants :

- 1) établir un lien entre une tranche importante de la rémunération (ou des sommes à payer) et des mesures financières quantitatives clés;
- 2) établir un équilibre entre la mesure financière et d'autres objectifs clés dont l'atteinte contribuerait à la poursuite de la croissance et du succès du Groupe TMX.

Le comité des ressources humaines a approuvé des modifications mineures à la carte de pointage du RICT pour 2015, en conservant la pondération de 70 % sur les résultats financiers, mais en accordant une attention particulière à la gestion des dépenses (pondération de 20 %).



Mesures relatives aux objectifs d'entreprise :

Cinq objectifs d'entreprise à pondération égale ont été sélectionnés, reflétant les priorités émergentes du Groupe TMX. Pour 2015, des mesures spécifiques concernent : (1) le lancement de notre nouvelle entreprise – AgriClear; (2) le repositionnement de nos marchés des actions; (3) l'élaboration et la planification des stratégies d'entreprise; (4) la réingénierie financière et l'établissement des priorités relatives à nos projets; et (5) la planification de la relève pour les postes clés de la direction.

Rendement selon la carte de pointage de 2015

Le rendement financier et d'exploitation global Groupe TMX pour 2015 est décrit à la page 34. Sous la présente rubrique, nous résumons notre rendement par rapport aux mesures de la carte de pointage de 2015. Le résultat global et le pointage obtenus par rapport à la carte de pointage ont été utilisés pour calculer les sommes à payer aux termes du RICT.

Bénéfice d'exploitation (pondération de 50 %)	
Le bénéfice d'exploitation cible pour 2015, aux fins de la carte de pointage, était de 299,4 millions de dollars. Le bénéfice d'exploitation calculé pour les besoins de la carte de pointage s'est établi à 248,8 millions de dollars, de sorte que les sommes à payer sont inférieures au montant cible ¹ .	Cible non atteinte = pointage de 66 % (pointage pondéré de 33 % sur une pondération de 50 %)
Gestion des dépenses (pondération de 20 %)	
Les dépenses cibles pour 2015, aux fins de la carte de pointage, étaient de 469,1 millions de dollars. Les dépenses calculées pour les besoins de la carte de pointage se sont établies à 463,9 millions de dollars, de sorte que les sommes à payer sont supérieures au montant cible ² .	Cible dépassée = pointage de 122 % (pointage pondéré de 24 % sur une pondération de 20 %)
Objectif d'entreprise (pondération de 30 %)	
Globalement, la réalisation des objectifs d'entreprise a généré des sommes à payer légèrement supérieures au montant cible. • AgriClear • Repositionnement des marchés d'actions • Réingénierie financière et établissement des priorités relatives au projet • Élaboration et planification des stratégies • Planification de la relève	Cible légèrement dépassée = pointage de 109 % (pointage pondéré de 33 % sur une pondération de 30 %)
Globalement, les résultats de la carte de pointage de 2015 ont produit un pointage final et des sommes à payer inférieures aux cibles.	= 90 % de la cible

- Le bénéfice d'exploitation utilisé aux fins de la carte de pointage est différent du bénéfice d'exploitation de 244,7 millions de dollars indiqué à la page 34. Le bénéfice d'exploitation aux fins de la carte de pointage exclut l'incidence de la participation minoritaire dans BOX Market LLC (« BOX ») et l'incidence sur le bénéfice résultant des droits liés au rendement sur les volumes qui a été touché en 2015. En échange de liquidités et d'un paiement nominal au comptant, les titulaires de droits liés au rendement sur les volumes qui ont satisfait à leur engagement au chapitre du flux d'ordres, ou qui ont surpassé cet engagement, ont obtenu des actions de BOX.
- Les dépenses, aux fins de la carte de pointage, diffèrent du montant de 449,6 millions de dollars indiqué à la page 34. Aux fins de la carte de pointage, nous avons inclus la majorité des coûts liés au recentrage stratégique (22,7 millions de dollars), à l'exception de frais principaux liés au recentrage stratégique d'environ 8,4 millions de dollars qui ont été engagés au quatrième trimestre.

Pour déterminer la somme définitive à verser pour 2015, le comité des ressources humaines a approuvé le pointage final de 90 %, lequel a été calculé en tenant compte de l'exclusion d'éléments des résultats du bénéfice d'exploitation et de la gestion des dépenses qui ont été utilisés aux fins des cartes de pointage (voir les notes 1 et 2 ci-dessus). Les ajustements ont eu une incidence mineure sur le calcul du bénéfice d'exploitation et de la gestion des dépenses dans le cadre de la carte de pointage RICT, et ont donné lieu à un pointage et à un compte du RICT légèrement plus élevé pour tous les participants. Le comité des ressources humaines a recommandé le pointage final et le fonds du RICT au conseil du Groupe TMX aux fins d'approbation.

Pour les membres du comité de la haute direction, incluant les membres de la haute direction visés, le chef de la direction a recommandé les attributions individuelles au titre du RICT en fonction de l'évaluation du rendement de l'unité fonctionnelle et du rendement individuel. Le comité des ressources humaines a examiné et approuvé les recommandations du chef de la direction à l'égard des membres du comité de la haute direction.

Pour le président et chef de la direction, le comité des ressources humaines a recommandé une attribution aux titres du RICT qui est égale au résultat de la carte de pointage de 90 % de la cible, lequel comportait une pondération de 70 % pour les résultats financiers (50 % pour le bénéfice d'exploitation et 20 % pour la gestion des dépenses) et une pondération de 30 % pour des objectifs d'entreprise clés qui reflètent les priorités émergentes du Groupe TMX, et le conseil du Groupe TMX a approuvé cette recommandation.

Pour 2015, les attributions au titre du RICT pour le président et chef de la direction et les membres de la haute direction visés sont les suivantes :

Membres de la haute direction visés	Cible	Attribution réelle	
	% du salaire	Montant (\$)	% du salaire
Louis Eccleston	100 %	676 500	90 %
Michael Ptasznik	60 %	217 570	54 %
Jean Desgagné ¹	70 % / 80 %	300 000	73 %
Eric Sinclair	70 %	235 000	69 %
Nicholas Thadaney ²	80 %	360 000	80 %

1. M. Desgagné a été promu au poste de président et chef de la direction, Services intégrés globaux, le 1^{er} juin 2015. Sa cible pour le RICT a été augmentée de 70 % à 80 % et son salaire a été augmenté de 385 000 \$ à 425 000 \$. Son RICT sera rajusté au prorata en 2015.
2. L'attribution au titre du RICT versée à M. Thadaney en 2015 est conforme aux modalités du contrat d'emploi de ce dernier et a été versée en fonction de la cible sur une base annuelle. Son attribution aux titres du RICT en tant que pourcentage de salaire est calculée en fonction de son salaire annualisé de 2015, à hauteur de 450 000 \$, et non en fonction du salaire versé au prorata en 2015.

Régime incitatif à long terme

Le RILT est conçu pour motiver et récompenser les adhérents lorsqu'ils créent de la valeur à moyen et à long terme pour les actionnaires. Les attributions dans le cadre du RILT visent à souligner l'apport individuel à la croissance, à la rentabilité et à la viabilité de l'entreprise ainsi qu'à motiver les adhérents et à les fidéliser.

Les attributions annuelles dans le cadre du RILT sont fondées sur un niveau de cible établi pour chaque poste, lequel niveau peut être modifié à l'occasion. Les attributions réelles sont fondées sur le rendement et le futur potentiel de l'adhérent. Outre l'attribution de primes annuelles dans le cadre du RILT, des primes peuvent être attribuées dans le cadre du RILT pour souligner une nomination ou une promotion à l'interne ou l'embauche d'un dirigeant de l'extérieur ou pour tenir compte de circonstances spéciales ou à des fins de maintien en poste.

Pour 2015, les attributions pour le président et chef de la direction et les membres de la haute direction visés sont les suivantes :

Membres de la direction visés	Cible	Attribution réelle		Autre ³ (\$)
	% du salaire	Montant (\$)¹	% du salaire	
Louis Eccleston	200 %	1 500 000	200 %	-
Michael Ptasznik	70 %	282 000	70 %	-
Jean Desgagné ²	90 % / 125 %	455 700	112 %	-
Eric Sinclair	80 %	273 000	80 %	-
Nicholas Thadane ³	135 %	-	-	2 450 000

1. Attributions annuelles dans le cadre du RILT approuvées et faites en février 2015, et attribution hors-cycle en août 2015 pour M. Desgagné.
2. M. Desgagné a reçu une attribution annuelle au titre du RILT en février 2015 de 350 000 \$ ainsi qu'une attribution hors-cycle au titre du RILT de 105 700 \$ afin que sa promotion et l'augmentation de sa cible pour le RILT pour la seconde moitié de 2015 soient prises en compte. Le 1^{er} juin 2015, sa cible pour le RILT est passée de 90 % à 125 % pour que sa promotion au poste de président et chef de la direction, Services intégrés globaux soit prise en compte.
3. M. Thadane a reçu à la signature de son contrat d'emploi une attribution au titre du RILT d'UAIT à hauteur de 1 650 000 \$ (versée en septembre 2015), des UAD à hauteur de 200 000 \$ (versées en septembre 2015) et des options d'achat d'actions fondées sur le rendement à hauteur de 600 000 \$ (versées en novembre 2015), et ce conformément aux modalités de son contrat d'emploi et en reconnaissance du RILT de son employeur précédent (auquel M. Thadane a renoncé).

Une part significative de la rémunération annuelle globale de chaque haut dirigeant prenait la forme de rémunération incitative à long terme afin de faire coïncider les intérêts du haut dirigeant et les intérêts des actionnaires. Le comité des ressources humaines a examiné la composition des attributions faites dans le cadre du RILT et des modifications ont été apportées à cette composition, ce qui a eu une incidence sur les attributions faites après février 2014.

Pour les attributions faites dans le cadre du RILT jusqu'en février 2014 inclusivement, 50 % de la rémunération était sous forme d'options d'achat d'actions et 50 % sous forme UAI fondées sur le rendement. Pour les attributions faites dans le cadre du RILT après février 2014, 34 % de la rémunération était sous forme d'options d'achat d'actions, 33 % sous forme de UAIT et 33 % sous forme de UAR.

Les caractéristiques de ces attributions, y compris leur mode d'acquisition, conjuguées à l'exigence en matière d'actionnariat (s'il y a lieu), constituent des outils supplémentaires pour motiver les hauts dirigeants à créer une valeur à long terme pour les actionnaires.

Les particularités du RILT de 2015 sont présentées à la page 63.

Régimes de retraite, d'avantages sociaux et d'avantages indirects

Les hauts dirigeants du Groupe TMX participent soit au volet à prestations définies de notre régime de retraite agréé non contributif (fermé aux nouveaux adhérents à compter de 2009) soit à notre régime à cotisations définies introduit en 2009.

MM. Ptasznik et Sinclair adhèrent au volet fermé à prestations définies du régime de retraite agréé non contributif à l'intention des employés. MM. Eccleston, Desgagné et Thadane participent au régime de retraite à cotisations définies à l'intention des hauts dirigeants. Nous avons également un régime complémentaire de retraite non contributif à l'intention d'un petit nombre de hauts dirigeants. Les régimes de retraite sont présentés à partir de la page 63.

Les hauts dirigeants du Groupe TMX participent aux régimes collectifs d'avantages sociaux selon les mêmes modalités que les autres employés.

Les hauts dirigeants à l'échelon des vice-présidents et au-dessus sont admissibles à recevoir une attribution au titre des avantages indirects et du stationnement payé. Les montants d'avantages indirects peuvent varier selon les échelons. Le chef de la direction reçoit une allocation d'avantages indirects de 30 000 \$ (M. Eccleston ne dispose pas d'une place de stationnement payée), tandis que les premiers vice-présidents qui sont membres du comité de haute direction (y compris nos membres de la haute direction visés) reçoivent une allocation d'avantages indirects de 21 600 \$. Les membres du comité de haute direction ont également droit à un examen médical annuel et ont accès à des services de sécurité résidentielle.

Exigences en matière d'actionnariat

Afin de mieux faire concorder les intérêts des membres du comité de haute direction avec ceux de nos actionnaires, nous exigeons un niveau minimal d'actionnariat pour le président et chef de la direction et des membres de la haute direction visés. Les membres du comité de haute direction doivent atteindre un niveau minimal d'actionnariat, conformément au barème suivant :

Chef de la direction	trois fois le salaire
Membres du comité de haute direction (incluant les membres de la haute direction visés)	deux fois le salaire

Chaque membre du comité de haute direction doit atteindre le niveau minimal d'actionnariat au cours d'une période de quatre ans. Une fois que le niveau d'actionnariat est atteint, nous n'exigeons pas d'apports supplémentaires pour compenser des baisses ultérieures du cours. Des apports complémentaires peuvent être exigés si le niveau d'actionnariat n'est pas atteint par suite d'une augmentation de salaire.

En plus des actions du Groupe TMX, nous prenons en compte les UAD cumulées afin de déterminer si les exigences en matière d'actionnariat sont respectées. Les UAD liées à l'écoulement du temps attribuées à partir de février 2015 sont également prises en compte dans le calcul de l'actionnariat.

Les membres du comité de haute direction qui n'ont pas encore respecté les exigences en matière d'actionnariat ont la possibilité de convertir en UAD la totalité ou une portion des attributions qui leur sont faites en vertu du RICT, jusqu'à concurrence de la somme égale au montant de leur exigence en matière d'actionnariat, plus une somme égale à deux fois leur salaire de base (jusqu'à cinq fois le salaire du président et chef de la direction, et jusqu'à quatre fois le salaire des autres membres du comité de la haute direction).

Le tableau suivant présente l'actionnariat des membres de la haute direction visés au 14 mars 2016.

Membres de la haute direction visés	Actions du Groupe TMX		UAD		UAI		Total	Multiple du salaire
	(nombre)	(\$) ¹	(nombre)	(\$) ²	(#)	(\$) ³	(\$)	
Louis Eccleston ⁴	0	0	5 531	250 000	26 508	1 175 753	1 425 753	1,9
Michael Ptasznik	1 908	98 530	33 190	1 636 350	4 393	195 206	1 930 086	4,8
Jean Desgagné ⁵	5 662	257 428	0	0	8 550	379 095	636 523	1,4
Eric Sinclair	4 954	260 278	11 257	554 994	4 316	191 750	1 007 022	3,0
Nicholas Thadane ⁶	86	3 864	4 318	200 000	40 683	1 871 471	2 075 335	4,6

1. Pour établir les niveaux d'actionnariat, nous avons utilisé le prix d'achat ou, s'il était plus élevé, le cours de clôture des actions du Groupe TMX à la Bourse de Toronto le 14 mars 2016, qui s'établissait à 44,93 \$.
2. Pour établir les niveaux d'actionnariat, nous avons utilisé la valeur initiale des UAD ou leur valeur de conversion, ou, si elle était plus élevée, la valeur fondée sur la juste valeur marchande d'une UAD le 14 mars 2016, qui s'établissait à 43,76 \$, soit le cours moyen pondéré des actions du Groupe TMX à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de mesure.
3. L'actionnariat inclut les UAD liées à l'écoulement du temps. Les UAD liées à l'écoulement du temps attribuées en février 2015 sont prises en compte, y compris l'attribution versée en février 2016. Pour M. Thadane, ceci comprend également les UAI liées à l'écoulement du temps qui lui ont été versées à la signature de son contrat d'emploi. Le 14 mars 2016, la juste valeur des UAI liées à l'écoulement du temps était de 43,76 \$, soit le cours moyen pondéré des actions du Groupe TMX à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de mesure.
4. M. Eccleston a jusqu'au 3 novembre 2018 (quatre ans à compter de sa date d'embauche) pour remplir les exigences en matière d'actionnariat.
5. M. Desgagné a jusqu'au 19 février 2018 (quatre ans à compter de sa date d'embauche et une année additionnelle pour tenir compte de l'augmentation de son salaire par suite de sa promotion en juin 2015) pour remplir les exigences en matière d'actionnariat.
6. M. Thadane a jusqu'au 1^{er} septembre 2019 (quatre ans à compter de sa date d'embauche) pour remplir les exigences en matière d'actionnariat.

Le Groupe TMX a également établi une politique en matière d'actionnariat postérieur à l'emploi applicable au chef de la direction aux termes de laquelle le chef de la direction doit continuer de respecter les exigences minimales applicables en matière d'actionnariat pendant 12 mois à la suite de son départ à la retraite, de sa démission ou de son congédiement sans motif valable. Cette politique a pour but de favoriser la prise de décisions qui sont dans l'intérêt à long terme du Groupe TMX et de ses actionnaires.

Le chef de la direction est tenu de communiquer publiquement son intention de vendre ou d'acheter des actions du Groupe TMX ou d'exercer des options d'achat d'actions. Cette communication doit être faite au moins deux jours ouvrables avant l'opération en question.

Politique interdisant les opérations de couverture

Au début de 2016, le comité des ressources humaines a approuvé des clarifications à notre position concernant l'interdiction de certaines opérations de couverture qui constituent notre politique interdisant les opérations de couverture. Cette politique est résumée ci-après :

Applicabilité	Tous les membres de la haute direction (y compris les administrateurs du Groupe TMX, s'il y a lieu)
Objectif	Aux termes de la politique en matière de divulgation d'information occasionnelle, de confidentialité et d'opérations d'initiés du Groupe TMX (« politique en matière de divulgation d'information occasionnelle »), il est interdit aux employés à qui sont attribuées des options de « monétiser » les options dont les droits ne sont pas acquis.
Politique	Aux termes de la Politique en matière de communication d'information occasionnelle du Groupe TMX, il est interdit aux employés à qui sont attribuées des options de « monétiser » les options dont les droits ne sont pas acquis. Les employés assujettis à la Politique en matière de communication d'information occasionnelle (et les administrateurs du Groupe TMX) ne peuvent, à aucun moment, vendre des titres du Groupe TMX à découvert, ni acheter ou vendre des options de vente ou d'achat visant des actions du Groupe TMX. La Politique en matière de communication d'information occasionnelle est intégrée au code de déontologie, et tous les employés, incluant les membres de la direction et les membres de la direction visés, doivent attester annuellement qu'ils respectent le code de déontologie. De plus, il ne sera permis à aucun membre de la haute direction, y compris les membres de la haute direction visés (et aucun administrateur du Groupe TMX) d'acheter des instruments financiers. Il demeure entendu que ces instruments financiers comprennent les contrats à terme variables prépayés, les swaps sur action, les tunnels et les parts de fonds négociés en bourse, conçus pour couvrir ou compenser une diminution de la valeur marchande de titres de capitaux propres du Groupe TMX attribués sous forme de rémunération ou détenus, directement ou indirectement, par un membre de la haute direction ou un administrateur.

Politique de récupération de la rémunération incitative

Dans l'éventualité d'un retraitement des états financiers du Groupe TMX, si une faute intentionnelle a été commise (comme il est défini ci-après) donnant lieu audit retraitement, le conseil du Groupe TMX a la possibilité de demander le remboursement lorsque l'attribution originale aurait été moins élevée (pour les attributions versées après le mois de février 2014). La politique est résumée ci-après :

Applicabilité	Le chef de la direction et d'autres membres du comité de la haute direction sont visés par cette politique. Les membres du comité de haute direction sont tenus de signer un accusé de réception de la politique de récupération de la rémunération incitative.
Objectif / Critère à plusieurs événements déclencheurs	Pour offrir au conseil la possibilité de demander le remboursement de la rémunération d'un membre du comité de haute direction dans l'éventualité d'un retraitement des états financiers du Groupe TMX, lorsque le montant de la rémunération incitative à obtenir aurait été moins élevé et que ce membre du comité de haute direction a commis une faute intentionnelle qui a donné lieu au retraitement (le terme « faute » est défini comme la commission intentionnelle ou l'omission intentionnelle d'un acte, ou un comportement qui cause ou, selon toute attente raisonnable, causerait un préjudice financier important au Groupe TMX ou justifierait un congédiement pour motif valable, dont, notamment, un manquement important au code de conduite, une fraude, un vol, une faute lourde ou tout défaut de signaler une faute d'un autre employé ou d'agir pour faire cesser une telle faute).

Pouvoir discrétionnaire du conseil	Aux termes de la politique, le conseil du Groupe TMX peut, à son appréciation, dans toute la mesure permise par la loi applicable et dans la mesure où il décide qu'il est au mieux des intérêts du Groupe TMX de le faire, récupérer la rémunération versée ou payable à l'égard d'une période donnée.
Rémunération visée	Remboursement de la totalité ou d'une partie des attributions versées aux termes du RICT et des attributions, acquises ou non, versées aux termes du RILT, pour les attributions versées après le mois de février 2014.
Période visée	Vingt-quatre mois avant la date de l'événement déclencheur de recouvrement à l'égard de la rémunération incitative payée ou payable après le mois de février 2014.

Évaluation du rendement et de la rémunération en 2015

Le comité des ressources humaines a évalué le rendement global du chef de la direction et ses réalisations précises à la lumière des objectifs établis en tenant compte de critères financiers et autres. Le comité des ressources humaines a ensuite tenu compte de cette évaluation pour recommander au conseil du Groupe TMX, aux fins d'approbation, le salaire et les montants au titre du RICT et du RILT à attribuer au chef de la direction.

Le conseil du Groupe TMX a tenu compte de l'évaluation du comité des ressources humaines et de ses recommandations en matière de rémunération pour prendre ses décisions à l'égard de la rémunération de fin d'exercice. S'appuyant sur les conseils indépendants des conseillers en rémunération externes du comité des ressources humaines, le conseil du Groupe TMX a fixé la rémunération de fin d'exercice du chef de la direction. Le chef de la direction ne participe pas à ces discussions.

Le chef de la direction a évalué le rendement des personnes qui relèvent de lui directement en 2015 (dont les membres de la direction visés) en examinant le rendement de chaque haut dirigeant par rapport aux objectifs ou à l'apport relatif de celui-ci aux résultats de la carte de pointage et aux mesures financières et autres qui sont propres au secteur d'activité. Le chef de la direction a formulé une recommandation sur la rémunération au comité des ressources humaines fondée sur son évaluation relative aux objectifs convenus au préalable. Le comité des ressources humaines a considéré, examiné et approuvé des recommandations. Pour 2015, le président et chef de la direction et le comité des ressources humaines ont également pris en compte les modalités du contrat de travail de M. Thadaney.

Le comité des ressources humaines et le conseil du Groupe TMX n'appliquent pas une méthode « mécanique » pour déterminer la rémunération. Ils tiennent compte des lignes directrices internes, des exigences des contrats d'emploi, des résultats de la société et de la carte de pointage ainsi que de données et conseils externes sur la rémunération, et ils utilisent leur jugement et leur discernement afin d'attribuer une rémunération reflétant le rendement annuel.

Rendement et rémunération des membres de la haute direction visés

La rémunération au rendement et l'alignement avec les intérêts des actionnaires constituent deux éléments phares de la politique du Groupe TMX sur la rémunération de la haute direction. La rémunération totale gagnée par les membres de la haute direction varie d'un exercice à l'autre en fonction des résultats du rendement de l'entreprise, du rendement individuel et du rendement du cours des actions du Groupe TMX.

Le tableau ci-après résume les contributions en matière de rendement de chacun des membres de la haute direction visés en 2015, leur rémunération réelle pour 2015 et les recommandations qui ont été faites relativement à leur rémunération pour 2016.

Louis Eccleston, chef de la direction, Groupe TMX Limitée

- M. Eccleston est entré en fonction le 3 novembre 2014 et assume la responsabilité du rendement financier global, du développement stratégique à long terme et de tous les aspects des activités quotidiennes du Groupe TMX.
- Sous la direction de M. Eccleston, le Groupe TMX a entrepris un examen exhaustif de son portefeuille d'actifs et un examen approfondi de l'organisation, afin d'établir sa stratégie pour l'avenir. À la suite de ces examens, nous avons annoncé en juin 2015 un recentrage stratégique de l'organisation en fonction de piliers stratégiques afin d'atteindre notre nouvelle vision d'être un fournisseur de solutions axé sur la technologie et dont la priorité est le client. D'importants changements, y compris de nouvelles nominations à la haute direction et d'autres changements organisationnels, ont été effectués en 2015 afin de positionner le Groupe TMX pour que ce dernier soit en mesure de réaliser avec succès sa stratégie en 2016.
- En 2015, le salaire de M. Eccleston est demeuré de 750 000 \$. La prime annuelle de 676 500 \$ qui lui a été versée pour 2015 tient compte de ses réalisations par rapport à ses objectifs en 2015, ainsi que des résultats de la carte de pointage de l'entreprise comme il est décrit à la page 48. Le comité des ressources humaines a recommandé une attribution au titre du RICT correspondant au résultat de la carte de pointage d'entreprise de 90 %, lequel avait une pondération de 70 % pour les résultats financiers (50 % pour le bénéfice d'exploitation et 20 % pour la gestion des dépenses) et une pondération de 30 % pour les principaux objectifs d'entreprise qui reflétaient les priorités émergentes du Groupe TMX. Pour 2015, il a reçu une attribution de 1 500 000 \$ dans le cadre du RILT (accordée en février 2015).
- Pour 2016, le pourcentage de la cible du RICT de M. Eccleston a été augmenté de 200 % à 250 % du salaire de base et il a reçu une attribution de 1 875 000 \$ dans le cadre du RILT (attribuée en février 2016). Le salaire de M. Eccleston demeurera de 750 000 \$.

Michael Ptasznik, Premier vice-président et chef de la direction financière

- M. Ptasznik est chef des finances du Groupe TMX. Il assume la responsabilité de nombreuses fonctions stratégiques et financières, dont la planification stratégique et financière, la présentation de l'information financière, l'expansion de l'entreprise, la gestion des risques, la gestion du portefeuille de projets de l'entreprise, les communications de l'entreprise et les relations avec les investisseurs.
- M. Ptasznik a participé de manière importante à l'examen stratégique de notre organisation qui s'est amorcée au début de 2015, en fournissant une analyses financière et des évaluations de nos entreprises pour appuyer le processus d'examen et de développement stratégique. M. Ptasznik a dirigé l'équipe responsable du soutien en matière de marketing et de communication dans le cadre de l'élaboration de la marque de nos cinq nouveaux piliers, et il a dirigé l'initiative de réingénierie financière qui a donné lieu à des changements apportés à l'information financière, à l'attribution des ressources, à la priorisation des portefeuilles et à des mesures de rendement qui tiennent compte de la nouvelle structure. Son équipe a également dirigé la mise en œuvre d'un programme amélioré de gestion des risques d'entreprise.
- En 2015, le salaire de M. Ptasznik est demeuré de 402 000 \$. La prime annuelle de 217 570 \$ qui lui a été versée pour 2015 reflète ses réalisations par rapport à ses objectifs en 2015 et les résultats de la carte de pointage de l'entreprise. Pour 2015, il a reçu une attribution de 282 000 \$ dans le cadre du RILT (accordée en février 2015).
- Il a par ailleurs reçu pour 2016 une attribution de 281 400 \$ dans le cadre du RILT (accordée en février 2016). En 2016, le salaire de M. Ptasznik demeurera de 402 000 \$.

Jean Desgagné, président et chef de la direction, Services intégrés globaux

- Dans le cadre du recentrage de l'organisation annoncé en juin, M. Desgagné a assumé la responsabilité des Services intégrés globaux (« SIG »), y compris la responsabilité de la prestation au chapitre de l'exploitation, de la technologie, des services transactionnels et de l'approvisionnement à l'échelle de l'entreprise. En tant que président et chef de la direction, SIG, son mandat consiste à maximiser
-

l'efficacité organisationnelle et à réduire les coûts liés à l'exploitation, tout en maintenant l'excellence opérationnelle pour nos clients et en réduisant les délais de lancement de nos nouvelles initiatives. Il continue également d'assumer la responsabilité de la CDS, plaque tournante des activités de dépôt, de compensation et de règlement de valeurs au Canada pour les marchés des actions, les marchés des titres à revenu fixe et les marchés monétaires.

- Dans son nouveau rôle, M. Desgagné a consacré la fin de 2015 à l'élaboration et au lancement de la stratégie visant à transformer ces fonctions pour qu'elles deviennent pour le Groupe TMX une organisation de soutien mieux intégrée, plus efficace et davantage axée sur le client. De plus, sous la direction de M. Desgagné, le Groupe TMX est maintenant sur la voie de devenir une entreprise numérique qui tire parti des nouvelles technologies afin de mieux fournir des solutions axées sur la technologie à nos clients.
- M. Desgagné a continué à cibler l'amélioration de l'efficacité et de l'efficacité de la CDS, en réduisant les coûts tout en continuant d'améliorer ses pratiques en matière de gestion des risques conformément à la législation pertinente en évolution. La CDS continue de collaborer avec les autorités de réglementation afin d'apporter d'importants changements à la manière à laquelle la CDS établit la tarification des services aux émetteurs et soutient de tels services.
- En 2015, le salaire de M. Desgagné est passé de 385 000 \$ à 425 000 \$ à compter du 1^{er} juin 2015, pour tenir compte de sa promotion. Pour que ses fonctions élargies soient également prises en compte, sa cible RICT est passée de 70 % à 80 % et sa cible RILT est passée de 90 % à 125 %. La prime annuelle de 300 000 \$ qui lui a été versée pour 2015 reflète ses réalisations par rapport à ses objectifs de 2015, ainsi que les résultats de la carte de pointage de l'entreprise. Pour 2015, l'attribution qui lui a été accordée dans le cadre du RILT comprenait une attribution de 350 000 \$ (accordée en février 2015), laquelle tenait compte du poste qu'il occupait précédemment à titre de président et chef de direction de la CDS, chef du groupe de compensation en espèces, ainsi qu'une attribution additionnelle de 105 700 \$ (accordée en août 2015), laquelle tenait compte de sa promotion. Ces attributions lui ont été versées sous forme d'options d'achat d'actions, d'UAI et d'UAR.
- En 2016, la cible RILT de M. Desgagné est passée de 125 % à 135 % du salaire de base et M. Desgagné a reçu pour 2016 une attribution de 630 000 \$ dans le cadre du RILT (accordée en février 2016). En 2016, le salaire de M. Desgagné est passé de 425 000 \$ à 450 000 \$.

Eric Sinclair, Président, TMX Datalinx, chef des services d'information boursière

- M. Sinclair est le président de TMX Datalinx et le chef du groupe des services d'information de tiers. Il est responsable d'offrir des données intégrées pour alimenter des outils d'analyses exclusifs et de tiers à valeur supérieure afin d'aider les clients à prendre de meilleures décisions de négociation et de placement. M. Sinclair est responsable notamment des secteurs d'activité suivants : TMX Datalinx (Services d'information), TMX Perspective (Analyse de données et Razor Risk Technologies Limited (« Razor Risk »)) et TMX Attrium (fournisseurs d'infrastructures à faible latence).
 - Dans le cadre du recentrage stratégique en 2015, M. Sinclair a assumé la responsabilité de Razor Risk, laquelle s'ajoute à ses autres secteurs d'activités. Sous la direction de M. Sinclair, nous avons lancé un service de connectivité réseau par micro-ondes entre le New Jersey et la région métropolitaine de Toronto, ce qui a réduit la latence de plus de 60 % entre les centres des principaux marchés boursiers des États-Unis. De plus, nous utilisons en direct notre premier produit d'analyse de données offert dans le cadre de notre pilier Perspectives sur le marché de TMX.
 - En 2015, le salaire de M. Sinclair est demeuré de 341 000 \$. La prime annuelle de 235 000 \$ qui lui a été versée pour 2015 reflète ses réalisations par rapport à ses objectifs de 2015, ainsi que les résultats de la carte de pointage de l'entreprise. Pour 2015, il a reçu une attribution de 273 000 \$ dans le cadre du RILT (accordée en février 2015).
 - Il a par ailleurs reçu pour 2016 une attribution de 280 000 \$ dans le cadre du RILT (accordée en février 2016). En 2016, le salaire de M. Sinclair demeurera de 341 000 \$.
-

Nicolas Thadaney, Président et chef de la direction, Marchés boursiers mondiaux

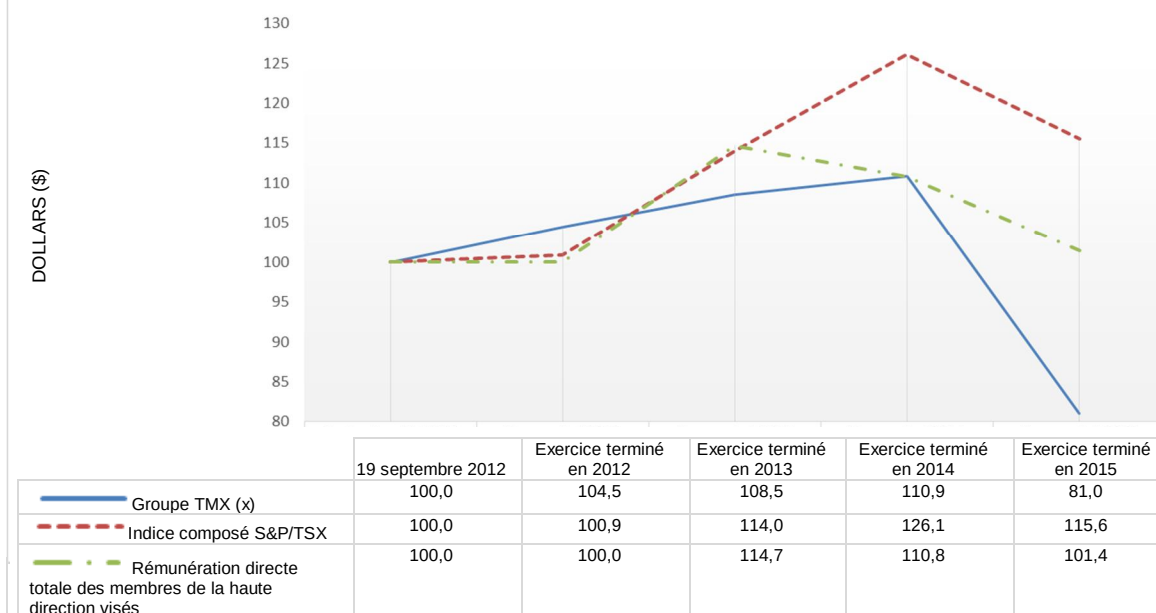
- M. Thadaney est entré au service du Groupe TMX le 1^{er} septembre 2015 et il est le président et chef de la direction des Marchés boursiers mondiaux. Il est responsable de toutes les activités liées à l'inscription et à la négociation des actions du Groupe TMX y compris l'élaboration et la mise en œuvre de notre stratégie liée au pilier « Formation de capital ». M. Thadaney est responsable notamment des secteurs d'activité suivants : les activités d'inscription et les services offerts aux émetteurs pour la bourse de Toronto (« TSX ») et la bourse de croissance TSX (« TSXV »); Services de transfert de valeurs TMX Inc.; et Marchés privés TSX, qu'il codirige.
- Durant les quatre premiers mois de l'exercice de ses nouvelles fonctions, M. Thadaney s'est concentré sur l'établissement de dialogues avec des parties internes et externes clés afin d'accélérer l'amélioration de notre position dans le marché, ainsi que sur les changements nécessaires au soutien, à la revitalisation et à la croissance du marché du TSXV.
- En 2015, le salaire annualisé de M. Thadaney était de 450 000 \$. Conformément aux modalités de son contrat de travail, la prime annuelle de 360 000 \$ qui lui a été versée pour 2015 correspond à une prime pour un exercice complet selon la cible établie (80 % du salaire de base). À la signature de son contrat de travail, il a reçu une attribution dans le cadre du RILT, conformément à son contrat de travail pour que le RILT de son employeur précédant (auquel il a renoncé) soit pris en compte. Il a reçu des UAIT au montant de 1 650 000 \$ et des UAD à hauteur de 200 000 \$. Ces attributions lui ont été accordées à la date de son embauche, le 1^{er} septembre 2015. Il a également reçu une attribution d'options d'achat d'actions liées au rendement au montant de 600 000 \$. Les options d'achat d'actions lui ont été attribuées le 16 novembre 2015. Pour obtenir de plus amples détails au sujet de ces attributions, veuillez vous reporter aux pages 70 et 71.
- Il a également reçu pour 2016 une attribution de 610 000 \$ dans le cadre du RILT (accordée en février 2016). En 2016, le salaire de M. Thadaney demeurera de 450 000 \$.

Graphique du rendement

Ce graphique établit une comparaison entre le rendement total cumulatif pour les actionnaires d'un placement de 100 \$ dans les actions du Groupe TMX le 19 septembre 2012 (date à laquelle les actions du Groupe TMX ont été inscrites) avec le rendement total cumulatif, y compris le réinvestissement des dividendes, de l'indice composé S&P/TSX pour la période allant du 19 septembre 2012 au 31 décembre 2015 inclusivement.

À des fins de comparaison, la rémunération directe totale des membres de la haute direction visés indexée à 100 \$ est également présentée. La rémunération directe totale comprend le salaire de base payé, les attributions incitatives à court terme payées pour l'année applicable et la valeur de rémunération des attributions incitatives à long terme accordées pour l'année applicable. La rémunération ponctuelle versée à la signature d'un contrat d'emploi n'est pas incluse dans le graphique, ainsi que les valeurs des régimes de retraite et d'autres sommes nominales, qui sont présentées dans le tableau sommaire de la rémunération.

Graphique du rendement



1. « S&P » est une marque de commerce de Standard & Poor's Financial Services LLC et « TSX » est une marque de commerce de TSX Inc.
2. Afin de permettre une comparaison d'un exercice à l'autre, nous avons inclus les chefs de la direction et le chef des finances en poste au 31 décembre de l'exercice pertinent et les trois membres de la haute direction visés les mieux rémunérés au 31 décembre de l'exercice pertinent. Pour la rémunération directe totale du 19 septembre 2012, la rémunération directe totale du 31 décembre a été utilisée.
3. Pour 2013, l'attribution d'options d'achat d'actions et d'UAI (d'une valeur combinée de rémunération de 1 400 000 \$) accordée à M. Desgagné à la signature de son contrat de travail n'a pas été prise en compte. Pour 2014, l'attribution d'options d'achat d'actions (d'une valeur de comptable de 1 082 353 \$) accordée à M. Eccleston n'a pas été prise en compte. Pour 2014, la rémunération de l'ancien chef de la direction et du chef de la direction actuel, M. Eccleston, ont été incluses au pro rata, selon le cas. Pour 2015, les attributions d'options d'achat d'actions, d'UAI et d'UAR qui ont été accordées à M. Thadanej à la signature de son contrat de travail (rémunération totale de 2 450 000 \$) n'ont pas été prises en compte.

L'augmentation de la rémunération directe totale versée aux membres de la haute direction visés au cours des quatre dernières années reflète la variation du rendement total pour les actionnaires (« RTA ») cumulatif du Groupe TMX. Étant donné qu'une grande partie de la rémunération directe totale du Groupe TMX est fondée sur des actions, le comité des ressources humaines et le Groupe TMX estiment que le programme de rémunération des membres de la haute direction est correctement lié au rendement à long terme de la société. En comparant la rémunération et le rendement, le Groupe TMX remarque également ce qui suit :

- Outre le RTA, d'autres indicateurs du rendement sont utilisés pour évaluer le rendement annuel, dont le bénéfice d'exploitation, la gestion des dépenses, les activités d'expansion de l'entreprise et des objectifs stratégiques non financiers. Les attributions globales aux membres de la haute direction visés en vertu du RICT ont augmenté en 2013 et 2014 par rapport à 2012, ce qui s'explique par le fait que les sommes payables à la lumière des résultats de notre carte de pointage en 2012 représentaient environ 60 % de la cible, tandis qu'elles représentaient 122 % et 113 % de la cible en 2013 et 2014, respectivement. En 2015 les attributions globales aux termes du RICT ont diminuées à la lumière des résultats inférieurs de notre carte de pointage, lesquels se situaient à 90 % de la cible.
- Les variations de la valeur des actions du Groupe TMX détenues par les hauts dirigeants sont directement proportionnelles aux variations du RTA. Le 31 décembre 2015, nos UAI de 2013 sont devenues acquises et, même si le cours des actions a diminué au cours de la période de rendement de trois ans, le RTA absolu a été inférieur à la cible, de sorte qu'un coefficient de rendement minimum de 75 % de la cible a été appliqué. Les paiements finaux étaient de 30,5 % inférieurs aux valeurs des attributions initiales. De plus, à la fin de l'exercice, bon nombre de nos options d'achat d'actions étaient dévaluées.
- En plus de participer aux programmes incitatifs à court et à long terme, les membres du comité de la haute direction, incluant les membres de la haute direction visés, sont assujettis à des exigences minimales

en matière d'actionnariat tant qu'ils sont à l'emploi du Groupe TMX, et le chef de la direction doit maintenir les exigences minimales en matière d'actionnariat applicables pendant les douze mois qui sont départ à la retraite, sa démission ou sa cessation d'emploi sans motif valable.

Rendement et rémunération du président et chef de la direction dans le temps

Président et chef de la direction	Exercice	Rémunération directe totale attribuée ¹ (\$)	Rémunération directe totale réelle Valeur au 31 décembre 2015 ² (\$)	Valeur de 100 \$		
				Période	Président et chef de la direction ³ (\$)	Actionnaires ⁴ (\$)
Louis Eccleston	2015	2 926 500	2 276 630	1 ^{er} janvier 2015 - 31 décembre 2015	78	71
	2014	1 582 353	464 700	1 ^{er} janvier 2014 - 31 décembre 2015	29	74

1. Ces montants comprennent le salaire, les attributions aux termes du RICT et les attributions aux termes du RILT pour l'exercice pertinent. Pour 2014, la rémunération directe totale de M. Eccleston (salaire; RICT; RILT) était au prorata du temps qu'il a exercé ses fonctions (les attributions annuelles au prorata aux termes du RILT pour 2014 ne lui ont été attribuées qu'en février 2015), et comprend une attribution d'options d'achat d'actions liées au rendement à la signature de son contrat de travail.
2. Ces valeurs comprennent la valeur réalisée ou pouvant être exercées, ou la valeur non acquise du RILT, à la date applicable. L'attribution d'UAR a été estimée au moyen d'un facteur de multiplication présumé de 100 %.
3. Valeur réelle pour le président et chef de la direction pour chaque tranche de 100 \$ accordées initialement durant l'exercice pertinent.
4. Valeur cumulative d'un placement de 100 \$ dans des actions du Groupe TMX effectué le premier jour de la période pertinente, dans l'hypothèse du réinvestissement des dividendes.

Tableau sommaire de la rémunération

Les tableaux suivants présentent des renseignements sur la rémunération de nos membres de la haute direction visés (conformément à la législation sur les valeurs mobilières applicable) et indiquent la rémunération totale versée à chacun des membres de la haute direction visés en contrepartie des services qu'il nous a rendus, toutes fonctions confondues. Deux de nos membres de la haute direction visés sont à l'emploi de la société depuis moins de trois ans. M. Eccleston est entré au service du Groupe TMX le 3 novembre 2014 en qualité de chef de la direction, et M. Thadaney est entré au service du Groupe TMX le 1^{er} septembre 2015 en qualité de président et chef de la direction, Marchés boursiers mondiaux.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions ^{6,7} (\$)	Attributions fondées sur des options ⁸ (\$)	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – régime incitatif annuel (\$)	Valeur du régime de retraite ⁹ (\$)	Autre rémunération ^{10, 11, 12} (\$)	Rémunération totale (\$)
Louis Eccleston Chef de la direction, Groupe TMX ¹	2015	750 000	990 000	510 000	676 500	112 500	44 560	3 083 560
	2014	125 000	250 000	1 082 353	125 000	18 750	38 092	1 639 195
Michael Ptasznik Premier vice-président, chef de groupe et chef des finances ²	2015	402 000	186 120	95 880	217 570	64 751	4 773	971 094
	2014	402 000	135 000	135 000	275 000	119 088	4 578	1 070 666
	2013	392 000	365 000	135 000	345 000	109 520	4 170	1 350 690
Jean Desgagné Président et chef de la direction, Services ingérés globaux ³	2015	408 333	300 762	154 938	300 000	61 250	4 756	1 230 038
	2014	385 000	130 000	130 000	320 000	38 500	4 598	1 008 098
	2013	324 038	900 000	500 000	320 000	31 250	3 628	2 078 916
Eric Sinclair Président, TMX Datalinx et chef du groupe des services d'information boursière ⁴	2015	341 000	180 180	92 820	235 000	83 176	3 703	935 879
	2014	341 000	115 000	115 000	275 000	117 634	4 311	967 945
	2013	332 000	214 000	130 000	285 000	113 610	4 151	1 078 761

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions ^{6,7} (\$)	Attributions fondées sur des options ⁸ (\$)	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – régime incitatif annuel (\$)	Valeur du régime de retraite ⁹ (\$)	Autre rémunération ^{10, 11, 12} (\$)	Rémunération totale (\$)
Nicholas Thadaney Président et chef de la direction, Marchés boursiers mondiaux ⁵	2015	150 000	1 850 000	600 000	360 000	22 500	1 191	2 938 691

1. M. Eccleston est entrée au service du Groupe TMX le 3 novembre 2014 (son salaire de base annuel était de 750 000 \$). Le chiffre indiqué pour 2014 dans la colonne « Attributions fondées sur des options » inclut une attribution de 135 000 options d'achat d'actions, d'une valeur comptable de 1 082 353 \$, qui a été accordée à M. Eccleston à la signature de son contrat d'emploi, conformément aux modalités de ce contrat. Cette attribution est assortie des conditions d'acquisition énoncées à la page 70. Le chiffre indiqué pour 2014 dans la colonne « Attributions fondées sur des actions » représente une attribution au prorata de la prime cible (200 % du salaire de base pour deux mois) faite aux termes du RILT est accordée le 12 février 2015 et a été immédiatement acquise. Le chiffre indiqué pour 2014 dans la colonne « Régime incitatif annuel » représente une attribution au prorata de la prime cible (100 % du salaire de base pour deux mois) faite aux termes du RICT.
2. Le chiffre indiqué pour 2013 dans la colonne « Attributions fondées sur des actions » à l'égard de M. Ptasznik comprend une attribution annuelle d'UAI de 135 000 \$ et une attribution supplémentaire d'UAI de 230 000 \$ en reconnaissance d'efforts liés à l'acquisition par le Groupe TMX du Groupe TMX Inc., d'Alpha et de la CDS.
3. M. Desgagné est entré au service du Groupe TMX le 19 février 2013 (son salaire de base annualisé pour 2013 était de 375 000 \$). Il a reçu deux attributions à son embauche pour le dédommager de la perte de sa rémunération, de son régime de retraite et de ses avantages sociaux de son précédent employeur. Le chiffre indiqué pour 2013 dans la colonne « Attributions fondées sur des options » inclut une attribution d'options d'achat d'actions à l'embauche d'une valeur de rémunération de 500 000 \$. De plus, le chiffre indiqué pour 2013 dans la colonne « Attributions fondées sur des actions » inclut une attribution d'UAI à l'embauche d'une valeur de rémunération de 900 000 \$. Tant les options d'achat d'actions que les UAI ont été attribuées le 26 février 2013. Ces deux attributions ont depuis été entièrement acquises. Pour 2015, le salaire de M. Desgagné était établi au prorata en fonction de son augmentation de salaire de 385 000 \$ à 425 000 \$, laquelle est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2015 en reconnaissance de sa promotion. Son attribution aux termes du RILT pour 2015 inclut une attribution annuelle de 350 000 \$, établie en fonction de son poste précédant (attribuée en février 2015), ainsi qu'une attribution additionnelle de 105 700 \$ en reconnaissance de sa promotion (attribuée en août 2015). Ces deux attributions lui ont été accordées sous forme d'options d'achat d'actions (34 %), d'UAI (33 %) et d'UAR (33 %), conformément aux documents du régime visé.
4. Le chiffre indiqué pour 2013 dans la colonne « Attributions fondées sur des actions » inclut une attribution annuelle d'UAI de 260 000 \$ accordée à M. Sinclair, ainsi qu'une attribution additionnelle d'UAI de 84 000 \$ qui a été accordée à M. Sinclair en reconnaissance d'activités liées à l'acquisition par le Groupe TMX du Groupe TMX Inc., d'Alpha et de la CDS.
5. Le 1^{er} septembre 2015, M. Thadaney est entré au service du Groupe TMX (son salaire annuel de base est de 450 000 \$). Il a reçu trois attributions à son embauche pour le dédommager de la perte du RILT de son précédent employeur. Le chiffre indiqué dans la colonne « Attributions fondées sur des options » pour M. Thadaney inclut une attribution de 600 000 \$ à la signature du contrat d'emploi, conformément aux modalités de ce contrat d'emploi (82 759 options d'achat d'actions liées au rendement). Cette attribution est assortie de conditions d'acquisition liées au rendement qui sont énoncées à la page 70. Le chiffre indiqué dans la colonne « Attribution fondée sur des actions » pour M. Thadaney inclut une attribution de 1 650 000 \$ sous forme d'UAIT à la signature du contrat d'emploi (pouvant être acquise en deux tranches les deux premiers anniversaires de la date originale de l'attribution, le 1^{er} septembre 2015, comme il est décrit à la page 71) et une attribution d'UAD de 200 000 \$ (acquise immédiatement). Le chiffre indiqué dans la colonne « Régime incitatif annuel » est une attribution cible aux termes du RICT pour l'exercice complet (80 % du salaire de base annualisé) conformément aux modalités de son contrat d'emploi.
6. Nos attributions fondées sur des actions sont composées d'UAI fondées sur le rendement pour les attributions de 2013 et de 2014, et sont généralement des UAIT et des UAR pour les attributions de 2015. Certaines UAD ont également été attribuées.
 - En 2013 : pour les attributions annuelles et l'attribution supplémentaire consentie en reconnaissance des efforts relatifs à l'acquisition par le Groupe TMX du Groupe TMX Inc., d'Alpha et de la CDS, le prix d'attribution d'une UAI correspondait au cours de clôture d'une action du Groupe TMX à la Bourse de Toronto à la fermeture des bureaux le 31 décembre ou le dernier jour de bourse de l'exercice précédent. Pour calculer le nombre d'UAI à attribuer, nous avons divisé la valeur de rémunération de l'attribution d'UAI par 91,5 % du prix d'attribution, et ce, afin de tenir compte de l'évaluation du risque et du calendrier d'acquisition des droits (les droits des UAI ne sont pas acquis avant le 31 décembre de la deuxième année civile suivant la date d'attribution). Le cours de clôture le 31 décembre 2012 était de 50,72 \$ et le nombre d'UAI attribuées a été fixé en divisant la valeur de rémunération de l'attribution d'UAI par la valeur actualisée de 46,409 \$. Ces attributions ont été acquises comme il est décrit à la note 7 ci-après.
 - En 2014 : pour les attributions annuelles, le prix d'attribution d'une UAI correspondait au cours de clôture d'une de nos actions du Groupe TMX à la Bourse de Toronto à la fermeture des bureaux le 31 décembre ou le dernier jour de bourse de l'exercice précédent. Pour calculer le nombre d'UAI à attribuer, nous avons divisé la valeur de rémunération de l'attribution d'UAI par le prix d'attribution. Le cours de clôture au 31 décembre 2013 était de 51,03 \$ et le nombre d'UAI attribuées en 2014 a été déterminé en divisant la valeur de rémunération de l'attribution d'UAI par la valeur de 51,03 \$.
 - UAI et UAR en 2015 : pour les attributions annuelles, le prix d'attribution d'une UAI et d'une UAR correspondait à la juste valeur marchande, pour cinq jours, d'une action du Groupe TMX à la Bourse de Toronto à la date de l'attribution. Pour calculer le nombre d'UAI et d'UAR à attribuer, nous avons divisé la valeur de rémunération de l'attribution d'UAI et d'UAR par le prix d'attribution. La juste valeur marchande au 12 février 2015 était de 47,12 \$ et le nombre d'UAI et d'UAR attribuées a été déterminé en divisant la valeur de rémunération de l'attribution pertinente par 47,12 \$. Pour M. Desgagné, qui a reçu une attribution hors-cycle d'UAI et d'UAR, la juste valeur marchande au 14 août 2015 était de 46,63 \$ et le nombre d'UAI et d'UAR attribuées a été déterminé en divisant la valeur de rémunération de l'attribution pertinente par 46,63 \$.
 - UAD pour le président et chef de la direction : pour l'attribution au prorata aux termes du RILT sous forme d'UAD pour M. Eccleston en 2014 (l'attribution n'a été faite qu'en février 2015), le prix d'attribution de l'UAD correspondait à la juste valeur

marchande, pour cinq jours, d'une action du Groupe TMX à la Bourse de Toronto à la date de l'attribution. Pour calculer le nombre d'UAD à attribuer, nous avons divisé la valeur de rémunération de l'attribution d'UAD par le prix d'attribution. La juste valeur marchande au 12 février 2015 était de 47,12 \$ et le nombre d'UAD attribuées a été déterminé en divisant la valeur de rémunération de l'attribution pertinente par 47,12 \$.

- UAI et UAR à la signature du contrat d'emploi : pour l'attribution d'UAIT et d'UAD de M. Thadaney à la signature de son contrat d'emploi, attribuées le 1^{er} septembre 2015, la juste valeur marchande pour cinq jours était de 47,15 \$ et le nombre d'UAI et d'UAD a été déterminé en divisant la valeur de rémunération de chaque attribution par la juste valeur marchande. Une tranche au montant de 1 200 000 \$ de son attribution d'UAIT (UAI attribuées et dividendes sur les UAI créditées) sera acquise le 1^{er} septembre 2016 et la tranche restante de 450 000 \$ (UAI attribuées et dividendes sur les UAI créditées) sera acquise le 1^{er} septembre 2017. Son attribution d'UAD de 200 000 \$ a été immédiatement acquise et sera traitée conformément aux dispositions du régime d'UAD.

7. Les sommes indiquées dans la présente note ne sont pas incluses dans le tableau sommaire de la rémunération et ne s'appliquent pas à MM. Eccleston et Thadaney. En 2015, les UAI attribuées en 2013 ont été acquises le 31 décembre 2015 et payées le 15 janvier 2016. Les UAI ont été évaluées le 31 décembre en utilisant une juste valeur marchande pour trente jours de 39,17 \$. Le rendement total pour les actionnaires au cours de la période de référence de trois ans a été inférieur à la cible, de sorte qu'un coefficient minimal de 75 % a été appliqué. Les attributions finales étaient de 30,5 % inférieures à l'attribution initiale.

Nom	UAI attribuées en 2013 (\$)
Michael Ptaszniak	253 850
Jean Desgagné	625 530
Eric Sinclair	148 698

8. Pour nos options d'achat d'actions, tant la valeur de rémunération que la juste valeur comptable sont déterminées au moyen de la méthode de Black et Scholes. Pour nos options d'achat d'actions attribuées en 2013, les hypothèses servant à calculer les valeurs de rémunération des options d'achat d'actions étaient différentes de celles servant à calculer les justes valeurs comptables des options. En raison des exigences des Normes internationales d'information financière 2 (les « IFRS 2 »), certaines hypothèses qui servent à déterminer la juste valeur comptable, principalement celle de la volatilité, et la durée prévue des options d'achat d'actions étaient différentes de celles qui servent à déterminer la valeur de rémunération. De plus, les IFRS 2 exigent une juste valeur distincte pour chaque tranche dont les droits sont acquis de chaque attribution alors qu'une seule juste valeur de rémunération est calculée pour chaque attribution. Pour les options d'achat d'actions attribuées en 2014 et subséquemment, la valeur de rémunération et la juste valeur comptable correspondaient. Les valeurs de rémunération (et les hypothèses et données sous-jacentes) des attributions d'options faites en 2013, en 2014 et en 2015 sont les suivantes :

Exercice	Hypothèses relatives aux valeurs de rémunération des attributions d'options d'achat d'actions
2013 (Attribution annuelle)	Pour ce qui est des options d'achat d'actions attribuées en 2013, la valeur de rémunération de l'attribution du 14 février 2013 était fondée sur une valeur de 3,97 \$, calculée au moyen de la méthode de Black et Scholes (7,8 % du cours de l'action du Groupe TMX au 31 décembre 2012, soit 50,72 \$) en fonction des données suivantes : un taux d'intérêt de 2,2 %; une durée prévue de 7 ans; une volatilité de 15,26 % et un taux de dividende de 4,12 %. La juste valeur comptable de l'attribution était de 5,87 \$ (10,7 % du cours de l'action présumé du Groupe TMX de 55,15 \$) en fonction des données suivantes : un taux d'intérêt d'entre 1,1 et 1,3 %; une durée prévue de 2 à 4 ans; une volatilité d'entre 18,2 % et 23,0 % et un taux de dividende d'entre 3,3 % et 3,4 %, selon la tranche applicable. La juste valeur comptable de l'attribution de 2013 était supérieure à l'estimation de la valeur de rémunération des attributions d'options d'achat d'actions à M. Ptaszniak et à M. Sinclair d'un montant global de 126 828 \$ pour l'attribution annuelle.
2013 (Attribution à l'embauche)	L'attribution d'options à l'embauche de M. Desgagné avec prise d'effet le 26 février 2013 était fondée sur la même valeur calculée au moyen de la méthode de Black et Scholes de 3,97 \$ utilisée pour l'attribution annuelle du 14 février 2013. Les droits de son attribution ont été acquis en bloc au troisième anniversaire de la date d'attribution et par conséquent les droits n'ont pas été acquis en tranches. La juste valeur comptable de l'attribution était de 7,29 \$ (13,5 % du cours de l'action présumé du Groupe TMX de 54,10 \$) en fonction des données suivantes : un taux d'intérêt de 1,34 %; une durée prévue de 4 ans; une volatilité de 23,0 % et un taux de dividende de 3,4 %. La juste valeur comptable du 26 février 2013 était supérieure à l'estimation de la valeur de rémunération des attributions d'options d'achat d'actions à M. Desgagné de 418 140 \$.
2014 (Attribution annuelle)	Pour ce qui est des options attribuées en 2014, la valeur de rémunération et la valeur comptable de l'attribution du 13 février 2014 étaient fondées sur la même valeur calculée au moyen de la méthode de Black et Scholes de 6,33 \$ (12,6 % de la juste valeur marchande et du prix d'exercice du Groupe TMX du 13 février 2014, soit 50,15 \$) en fonction des données suivantes : un taux d'intérêt d'entre 1,3 et 1,8 %; une durée d'entre 2 et 4 ans; une volatilité d'entre 19,5 % et 20,9 % et un taux de dividende de 3,1 %, selon la tranche visée.
2014 (Attribution à l'embauche pour le président et chef de la direction)	Les 135 000 options d'achat d'actions attribuées à M. Eccleston dans le cadre de son embauche sont assorties des conditions d'acquisition liées au rendement décrites à la page 70. Par conséquent, la valeur comptable des options d'achat d'actions attribuées à M. Eccleston en date du 17 novembre 2014 était fondée sur une simulation Monte Carlo. La juste valeur comptable de l'attribution était de 1 082 353 \$, compte tenu des intrants suivants : cours au comptant des actions du Groupe TMX à la date d'attribution (53,00 \$), volatilité implicite sur dix ans des cours des actions du Groupe TMX (21,88 %), rendement des actions du Groupe TMX (3,17 %), taux d'actualisation hors risque constant avec une durée à l'échéance de dix ans (1,89 %) et taux d'extinction de zéro. Après avoir examiné la durée moyenne des mandats des chefs de la direction du Groupe TMX, la direction a utilisé une durée de vie hypothétique d'entre 5 et 6 ans pour les options d'achat d'actions.
2015 (Attribution annuelle)	Pour ce qui est des options d'achat d'actions attribuées en 2015, la valeur de rémunération et la valeur comptable de l'attribution du 12 février 2015 étaient fondées sur la valeur calculée au moyen de la méthode de Black et Scholes de 4,73 \$ (10 % de la juste valeur marchande et du prix d'exercice du Groupe TMX du 12 février 2015, soit 47,12 \$) en fonction des données suivantes, selon la tranche visée : un taux d'intérêt d'entre 0,8 % et 1,2 %; une durée de vie d'entre 2 et 5 ans; une volatilité d'entre 19,1 % et 20,2 % et un taux de dividende 3,3 %.
2015 (Attribution de promotion)	Pour ce qui est de l'attribution hors-cycle de M. Desgagné, la valeur de rémunération et la valeur comptable de l'attribution du 14 août 2015 étaient fondées sur la valeur calculée au moyen de la méthode de Black et Scholes de 5,00 \$ (10,7 % de la juste valeur marchande et du prix d'exercice du Groupe TMX du 14 août 2015, soit 46,63 \$) en fonction des données suivantes, selon la tranche visée : un taux d'intérêt d'entre 0,7 et 1,2 %; une durée de vie d'entre deux et cinq ans; une volatilité d'entre 20,8 % et 21,0 % et un taux de dividende de 3,3 %.

2015 (Attribution à l'embauche)	Les options d'achat d'actions attribuées à M. Thadaney dans le cadre de son embauche sont assorties de conditions d'acquisition liées au rendement décrites à la page 70. Par conséquent, la valeur comptable des options d'achat d'actions attribuées à M. Thadaney en date du 16 novembre 2015 était fondée sur une simulation Monte Carlo. La valeur de rémunération et la juste valeur comptable de l'attribution étaient de 600 000 \$ (juste valeur marchande par options d'achat d'actions de 7,25 \$ ou 15,2 % de la juste valeur marchande et du prix d'exercice du Groupe TMX du 16 novembre 2015, soit 47,68 \$) en fonction des données suivantes : cours au comptant des actions du Groupe TMX à la date d'attribution ou d'évaluation (47,68 \$); volatilité implicite sur dix ans des cours des actions du Groupe TMX (22,61 %); rendement des actions du Groupe TMX (3,4 %); taux d'actualisation hors risque constant avec une durée à l'échéance de dix ans (1,99 %); et taux d'extinction de zéro. La direction a utilisé une durée de vie hypothétique de dix ans pour les options d'achat d'actions.
---------------------------------	---

9. La valeur du régime de retraite correspond à la variation attribuable à des éléments rémunératoires qui est indiquée dans les tableaux figurant aux pages 64 et 65.
10. Pour l'exercice 2015, les chiffres indiqués dans la colonne « Autre rémunération » comprennent les primes pour l'assurance-vie temporaire et l'assurance en cas de décès ou de mutilation accidentels souscrites au profit des membres de la haute direction visés, ainsi que les cotisations de l'employeur au régime d'actionnariat des employés (« RAE »). Les chiffres indiqués dans la colonne « Autre rémunération » sont inférieurs à 5 000 \$ pour chacun des membres de la haute direction visés, à l'exception de M. Eccleston, pour lequel le montant indiqué inclut également une indemnité de déménagement et le remboursement de dépenses engagées afin d'obtenir des conseils juridiques et fiscaux totalisant 41 630 \$.
11. Pour l'exercice 2014, les chiffres indiqués dans la colonne « Autre rémunération » comprennent les primes pour l'assurance-vie temporaire et l'assurance en cas de décès ou de mutilation accidentels souscrites au profit des membres de la haute direction visés et les cotisations de l'employeur au RAE. Les chiffres indiqués dans la colonne « Autre rémunération » sont inférieurs à 5 000 \$ pour chacun des membres de la haute direction visés, à l'exception de M. Eccleston, pour lequel le montant indiqué inclut également une indemnité de déménagement et le remboursement de dépenses engagées afin d'obtenir des conseils juridiques et fiscaux totalisant 37 600 \$.
12. Pour l'exercice 2013, les chiffres indiqués dans la colonne « Autre rémunération » comprennent les primes pour l'assurance-vie temporaire et l'assurance en cas de décès ou de mutilation accidentels souscrites au profit des membres de la haute direction visés et les cotisations de l'employeur au RAE. Les chiffres indiqués dans la colonne « Autre rémunération » sont inférieurs à 5 000 \$ pour chacun des membres de la haute direction visés.

Attributions aux termes des régimes incitatifs

Attributions fondées sur des actions et des options d'achat d'actions en cours

Le tableau suivant présente les attributions en cours au 31 décembre 2015.

Attributions fondées sur des options					Attributions fondées sur des actions ^{2,6}			
Nom	Titres sous-jacents aux options d'achat d'actions non exercées (nombre)	Prix d'exercice des options d'achat d'actions (\$)	Date d'expiration des options d'achat d'actions	Valeur des options d'achat d'actions dans le cours non exercées (\$)¹	Date d'attribution	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nombre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Louis Eccleston ⁵	135 000	53,00	16 nov. 2024	0	2015 (UAI) ⁴	10 852	425 064	-
	107 822	47,12	11 fév. 2025	0	2015 (UAR) ⁴	10 852	0	-
Michael Ptaszniak					2015 (UAD)	-	-	214 691
	5 450	48,22	15 févr. 2019	0	2013 ³	8 641 (acquises le 31 décembre)	-	253 850
	33 992	55,39	13 févr. 2020	0	2014	2 819	82 830	-
	21 291	50,15	12 fév. 2021	0	2015 (UAI) ⁴	2 040	79 915	-
	20 271	47,12	11 fév. 2025	0	2015 (UAR) ⁴	2 040	0	-
Jean Desgagné ⁶	125 945	54,10	25 fév. 2020	0	2013 ³	21 293 (acquises le 31 décembre)	-	625 530
	20 517	50,15	12 fév. 2021	0	2014	2 713	79 704	-
	25 159	47,12	11 fév. 2025	0	2015 (UAI) ⁴	2 532	99 175	-
	7 188	46,63	13 août 2025	0	2015 (UAR) ⁴	2 532	0	-
Eric Sinclair					2015 (UAI) ⁴	761	29 803	-
					2015 (UAR) ⁴	761	0	-
	4 224	28,67	21 fév. 2017	30 075	2013 ³	5 062 (acquises le 31 décembre)	-	148 698
	15 188	40,53	16 fév. 2018	0	2014	2 394	70 327	-
	16 107	48,22	15 fév. 2019	0	2015 (UAI) ⁴	1 975	77 365	-
	32 759	55,39	13 fév. 2020	0	2015 (UAR) ⁴	1 975	0	-
Nicholas Thadane ⁷	18 196	50,15	12 fév. 2021	0	2015 (UAI)	25 671	1 005 553	-
	19 624	47,12	11 fév. 2025	0	2015 (UAI)	9 627	377 077	-
	82 759	47,68	15 nov. 2025	0	2015 (UAD)	-	-	167 608

1. La valeur des options d'achat d'actions en cours non exercées au 31 décembre 2015 correspond à la différence entre le prix d'exercice des options d'achat d'actions et le cours de clôture de nos actions du Groupe TMX à la Bourse de Toronto le 31 décembre 2015, soit 35,79 \$ par action du Groupe TMX.
2. Les UAD détenues par les membres de la haute direction visés, y compris les attributions aux termes du RICT que les hauts dirigeants peuvent choisir de recevoir sous forme d'UAD, sont présentées dans le tableau de l'actionnariat, à la page 51. Les attributions d'UAD qui figurent au tableau ci-dessus ont été versées sous forme d'attributions séparées et ne comprennent pas la conversion du RICT en UAD.
3. Les UAI liées au rendement de 2013 ont été payées le 15 janvier 2016. La valeur des UAI a été établie le 31 décembre en fonction de la juste valeur marchande pour trente jours de 39,17 \$. Le RTA pendant cette période n'a pas atteint la cible établie pour la période de trois ans et le coefficient minimum de 75 % a été appliqué. Pour le reste des UAI liées au rendement de 2014, nous avons supposé le seuil de décaissement minimal, et aucune hypothèse n'a été formulée pour les crédits au titre des dividendes futurs sur les UAI et aucune hypothèse n'a été formulée pour le coefficient fondé sur le rendement total pour les actionnaires. Comme il est mentionné dans notre régime d'UAI liées au rendement, à leur rachat nous rajustons le nombre d'UAI au moyen du coefficient du rendement total pour les actionnaires. Si l'objectif du rendement total pour les actionnaires est atteint, la totalité des droits des UAI seront acquis. Si l'objectif du rendement total pour les actionnaires est dépassé, le nombre d'UAI sera rajusté à la hausse jusqu'à un coefficient maximal de 125 %. Si l'objectif du rendement total pour les actionnaires n'est pas atteint, le nombre d'UAI sera rajusté à la baisse, sous réserve d'un coefficient minimal de 75 %. Une juste valeur marchande de 39,17 \$ sur trente jours en date du 31 décembre 2015 a servi à calculer les décaissements minimaux au moyen du coefficient de 75 % pour les UAI liées au rendement de 2014.
4. Pour les attributions de 2015, les UAI liées au rendement ont été remplacées par des UAIT (33 % des attributions aux termes du RILT sous forme d'UAI) et des UAR (33 % des attributions aux termes du RILT sous forme d'UAR). Les UAIT ne sont assorties d'aucune condition liée au rendement et aucune hypothèse n'a été formulée pour les crédits au titre des dividendes futurs sur les UAI. Au 31 décembre 2015, une juste valeur marchande de 39,17 \$ sur trente jours a servi à calculer la valeur estimée. Comme il est indiqué dans notre régime d'UAI, à leur rachat, nous rajustons le nombre d'UAI en fonction d'un RTA relatif qui est évalué pour déterminer le coefficient de rendement correspondant comme il est indiqué à la page 72. Comme il est indiqué dans notre régime d'UAR, à leur rachat, nous rajustons le nombre d'UAR selon le coefficient lié au rendement, lequel peut varier de 0 % à 200 %. Pour les UAR, aucune hypothèse n'a été formulée pour les crédits aux titres des dividendes

futurs sur les UAR et aucune hypothèse n'a été formulée pour le coefficient fondé sur le RTA. Nous avons supposé le seuil de décaissement minimal et le coefficient pour les UAR, lequel est de 0 %, cependant, la valeur d'UAIT est représentative d'un décaissement d'UAR correspondant à la cible pour 2015.

5. Dans le cadre de son embauche, M. Eccleston a reçu, en 2014, des options d'achat d'actions liées au rendement d'une valeur comptable de 1 082 353 \$. Un tiers des options d'achat d'actions seront acquises avec l'écoulement du temps et les deux tiers sont assorties des conditions d'acquisition liées au rendement énoncées à la page 70. L'attribution d'UAD de M. Eccleston correspond à son attribution proportionnelle aux termes du RILT pour 2014 (en fonction d'un coefficient de 200 % du salaire de base pour deux mois), laquelle lui a été attribuée en février 2015.
6. Les attributions d'options d'achat d'actions et les UAI de 2013 de M. Desgagné ont été attribuées au moment de l'embauche de ce dernier. Les deux attributions spéciales ont été effectuées pour tenir compte de la rémunération, du régime de retraite et des avantages sociaux de son ancien employeur auxquels il a renoncé. M. Desgagné a reçu une attribution d'options d'achat d'actions d'une valeur de rémunération de 500 000 \$. Les droits des options d'achat d'actions ont été acquis seront acquis en bloc à la troisième date anniversaire de la date d'attribution. De plus, il a reçu une attribution d'UAI d'une valeur de rémunération de 900 000 \$. L'attribution d'UAI était assujettie aux mêmes conditions que toutes les autres UAI attribuées en 2013, et a été payée le 15 janvier 2016 (voir la note 3). Les options d'achat d'actions et les UAI lui ont été attribuées le 26 février 2013.
7. Les attributions d'options d'achat d'actions, d'UAI et d'UAD de M. Thadaney pour 2015 lui ont été attribuées à son embauche pour tenir compte du RILT de son employeur précédent (auquel M. Thadaney a renoncé), et conformément aux modalités de son contrat d'emploi. M. Thadaney a reçu une attribution d'options d'achat d'actions liée au rendement d'une valeur de rémunération de 600 000 \$. Une moitié de l'attribution des options d'achat d'actions sera acquise avec l'écoulement du temps et l'autre moitié de l'attribution d'options d'achat d'actions est assortie de conditions d'acquisitions liées au rendement, lesquelles sont décrites à la page 71. Il a également reçu une nouvelle attribution d'UAIT à l'embauche d'une valeur de rémunération de 1 650 000 \$, dont une première tranche de 1 200 000 \$ (l'attribution d'UAI et les dividendes crédités applicables pour la période visée) sera acquise le premier anniversaire de la date de son entrée en fonction et la tranche restante de 450 000 \$ (l'attribution d'UAI et les dividendes crédités applicables pour la période visée) sera acquise le deuxième anniversaire de la date de son entrée en fonction. De plus, il a reçu une attribution d'UAD de 200 000 \$, laquelle a été acquise immédiatement. Ces attributions d'UAI et d'UAD à l'embauche lui ont été attribuées à la date de son embauche, soit le 1^{er} septembre 2015, et ces options d'achat d'actions liées au rendement lui ont été attribuées le 16 novembre 2015.

Attributions aux termes d'un régime incitatif – droits acquis ou valeur gagnée en 2015

Le tableau suivant présente, à la fin de l'exercice, les attributions faites aux membres de la haute direction visés en vertu d'un régime incitatif et dont les droits ont été acquis ou dont la valeur a été gagnée en 2015.

Nom	Attributions fondées sur des options — valeur acquise au cours de l'exercice (\$) ¹	Attributions fondées sur des actions — valeur acquise au cours de l'exercice (\$) ²	Régime de rémunération incitative non fondée sur des actions — valeur acquise au cours de l'exercice (\$) ³
Louis Eccleston	0	214 691	676 500
Michael Ptasznik	4 251	253 850	217 570
Jean Desgagné	0	625 530	300 000
Eric Sinclair	4 188	148 698	235 000
Nicholas Thadaney	-	167 608	360 000

1. La valeur des options d'achat d'actions détenues a été évaluée en utilisant le cours de clôture à la date d'acquisition des droits ou le jour de bourse précédent, si la date d'acquisition des droits tombe une fin de semaine.
2. Pour MM. Ptasznik, Desgagné et Sinclair, ceci inclut les UAI liées au rendement de 2013 qui ont été acquises le 31 décembre 2015. Ces UAI ont été payées le 15 janvier 2016. Le coefficient appliqué était de 75 % et la juste valeur marchande de trente jours était de 39,17 \$ au 31 décembre 2015. Les paiements finaux étaient de 30,5 % inférieurs à l'attribution originale. Pour MM. Eccleston et Thadaney, ceci inclut seulement les attributions d'UAD faites en 2015 qui ont été immédiatement acquises (valeur estimée au moyen d'une juste valeur marchande de trente jours de 39,17 \$). Pour M. Eccleston, ceci inclut une attribution aux termes du RILT au prorata, d'une valeur initiale de 250 000 \$ (laquelle ne lui a été attribuée qu'en février 2015) et, pour M. Thadaney, ceci inclut une attribution d'UAD à l'embauche d'une valeur initiale de 200 000 \$.
3. Toutes les sommes faisant partie de la rémunération versée aux termes d'un régime de rémunération incitative non fondée sur des actions sont des primes annuelles. La prime annuelle de M. Thadaney a été attribuée conformément aux modalités de son contrat de travail et constitue une prime pour l'exercice complet, établie selon la cible.

Options d'achat d'actions exercées en 2015

Le tableau suivant présente les options d'achat d'actions qui ont été exercées et les valeurs globales qui ont été réalisées par les membres de la haute direction visés en 2015.

Nom	Nombre de titres acquis à l'exercice d'options	Valeur globale réalisée (\$)
Eric Sinclair	1 000	21 085

Prestations aux termes des régimes de retraite

Régime à prestations définies

MM. Ptasznik et Sinclair participent, à titre de membres non cotisants, au volet à prestations définies du régime de retraite agréé du Groupe TMX à l'intention des employés. Aux termes du régime de retraite agréé, les prestations de retraite sont limitées au montant maximal prévu par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Le

Groupe TMX a également établi un régime complémentaire de retraite non contributif à l'intention des membres de la haute direction et autres hauts dirigeants. Le régime complémentaire de retraite fournit la partie des prestations de retraite qui excède le maximum permis aux termes du volet à prestations définies du régime de retraite agréé. Les prestations effectuées aux termes du régime de retraite complémentaire sont financées au moyen d'une convention de rémunération agréée.

Si un membre de la haute direction visé prend sa retraite à l'âge normal de la retraite, le montant des prestations annuelles dans le cadre du régime de retraite agréé et du régime complémentaire de retraite correspondra à 2 % de la moyenne des gains ouvrant droit à pension des trois années consécutives les mieux rémunérées, multipliés par les années de service prises en compte, jusqu'à concurrence de prestations annuelles égales à 100 % du salaire définitif. Par gains ouvrant droit à pension, il faut entendre le salaire de base majoré des primes incitatives à court terme, le montant des primes étant plafonné à 50 % du salaire des membres de la haute direction visés depuis 2006.

Les membres de la haute direction visés peuvent prendre une retraite anticipée à compter du premier jour du mois suivant leur 55^e anniversaire inclusivement, auquel cas ils ont droit à des prestations réduites. Le montant des prestations payables est alors réduit de ¼ % pour chaque mois entre la date du départ à la retraite anticipée et, selon la première des éventualités suivantes à survenir, l'âge de 60 ans ou le moment où la somme de l'âge et des années de service égale 85. Les membres de la haute direction visés qui n'ont pas pris leur retraite et ont plus de 55 ans ont le droit de prendre leur retraite et de recevoir des prestations complètes à compter, selon la première des éventualités suivantes à survenir, de l'âge de 60 ans ou du moment où la somme de l'âge et des années de service égale 85. Les prestations sont payables la vie durant, 120 paiements mensuels étant garantis s'il n'y a pas de conjoint survivant; s'il y a un conjoint survivant, celui-ci a droit à 60 % des prestations de retraite. De plus, les membres de la haute direction visés sont assurés de recevoir la valeur capitalisée de leurs prestations constituées ou, si celui-ci est plus élevé, le montant correspondant à 10 % de leurs gains ouvrant droit à pension accumulés chaque année, avec les intérêts, pendant la durée de leur participation au régime complémentaire de retraite.

Le tableau suivant indique les prestations annuelles payables aux membres de la haute direction visés au moment de la retraite à l'âge de 65 ans selon la formule décrite ci-devant (à l'exclusion des montants versés aux termes du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec) :

Nom	Années décomptées (nombre)	Prestations annuelles payables (\$)		Valeur actuelle d'ouverture de l'obligation au titre des prestations définies (\$)¹	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs (\$)²	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs (\$)³	Valeur actuelle de clôture de l'obligation au titre des prestations définies (\$)⁴
		À la fin de l'exercice	À 65 ans				
Michael Ptasznik	17,2	205 314	402 654	3 054 260	64 751	(26 097)	3 092 914
Eric Sinclair	12,9	130 976	213 786	1 915 320	83 176	51 609	2 050 105

1. La valeur actuelle d'ouverture de l'obligation au titre des prestations définies correspond à la valeur des prestations de retraite prévues au titre des services rendus jusqu'au 31 décembre 2014 établie selon les mêmes méthodes et hypothèses actuarielles que celles qui sont utilisées pour calculer les obligations au titre du régime de retraite au 31 décembre 2014, comme il est indiqué dans les notes aux états financiers de 2014.
2. Les valeurs indiquées dans la colonne « Variation attribuable à des éléments rémunérateurs » comprennent la valeur des prestations de retraite prévues au titre des services rendus au cours de l'exercice établie selon les mêmes méthodes et hypothèses actuarielles que celles qui ont été utilisées pour calculer le coût des prestations de retraite qui était inclus dans la charge de retraite pour 2015 présentée dans les états financiers de 2015 plus l'augmentation ou la diminution de l'obligation au titre des prestations constituées en raison de l'écart entre la rémunération réelle de l'exercice et les hypothèses actuarielles de l'exercice qui ont été supposées à la fin de l'exercice précédent.
3. Les valeurs indiquées dans la colonne « Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs » comprennent les sommes attribuables à l'intérêt couru à l'égard de l'obligation au début de l'exercice, aux pertes et aux gains autres que ceux qui sont associés au niveau de rémunération et à l'évolution des hypothèses actuarielles.
4. La valeur actuelle de clôture de l'obligation au titre des prestations définies correspond à la valeur des prestations de retraite prévues au titre des services rendus jusqu'au 31 décembre 2015 établie selon les mêmes méthodes et hypothèses actuarielles que celles qui ont été utilisées pour calculer les obligations au titre du régime de retraite au 31 décembre 2015, ainsi qu'il est indiqué dans les notes aux états financiers 2015.

Régime à cotisations définies

MM. Eccleston, Desgagné et Thadaney participent, à titre de membre non cotisant, au volet à cotisations définies du régime de retraite du Groupe TMX. Sun Life est responsable de la tenue des dossiers pour le volet à cotisations définies du régime de retraite du Groupe TMX.

Depuis la date d'embauche de M. Eccleston, le Groupe TMX a contribué à hauteur de 15 % du salaire de base de celui-ci au volet à cotisations définies du régime de retraite agréé. Tout montant excédant le plafond des cotisations annuelles est porté au crédit d'un compte non enregistré après impôt.

En 2015, la cotisation de l'employeur faite par le Groupe TMX pour MM. Desgagné et Thadaney était à hauteur de 15 % du salaire de base de ces derniers. Tout montant excédant le plafond des cotisations annuelles est porté au crédit d'un compte non enregistré après impôt.

Nom	Valeur accumulée au début de l'exercice (\$) ¹	Montant rémunérateur (\$) ²	Valeur accumulée à la fin de l'exercice (\$) ³
Louis Eccleston	18 926	112 500	132 172
Jean Desgagné	85 782	61 250	158 150
Nicholas Thadaney	-	22 500	22 980

1. Valeur accumulée au début du dernier exercice clos. Aucune valeur cumulée ne s'applique pas à M. Thadaney, qui est entré au service du Groupe TMX le 1^{er} septembre 2015.
2. La valeur indiquée dans la colonne intitulée « Montant rémunérateur » correspond à la cotisation de l'employeur au volet à cotisations définies du régime de retraite Groupe TMX de MM. Eccleston, Desgagné et Thadaney, à titre de non-cotisant.
3. La valeur accumulée à la fin du dernier exercice clos est fondée sur la valeur du régime de retraite à cotisations définies plus son régime d'épargne non enregistré au 31 décembre 2015.

Particularités des régimes incitatifs à long terme du Groupe TMX

Les éléments clés des régimes sont résumés dans le tableau ci-après et dans chacune des sections applicables sur le RILT.

En 2015, à des fins d'harmonisation de l'administration de nos RILT et d'harmonisation avec les pratiques effectuées sur le marché, des modifications administratives ont été approuvées par le conseil d'administration du Groupe TMX au cours de la deuxième moitié de 2015 en ce qui concerne le traitement du RILT en cas de retraite et de décès à l'égard des attributions effectuées le 18 septembre 2015 ou avant ou après cette date. Les modifications clés sont les suivantes :

- Nous avons éclairci les modalités relatives au traitement des attributions en cas de décès d'un participant en ce qui a trait aux UAI et aux UAR. Les droits d'acquisition relatifs aux UAI et aux UAR cumulées seront acquis et rachetés immédiatement après le décès, sans répartition proportionnelle des unités. En ce qui a trait aux UAR, le traitement est semblable à celui qui est appliqué en cas de congédiement sans motif valable et le coefficient de rendement sera fixé en fonction de la cible (un coefficient de 100 %).
- Nous avons introduit le maintien de l'acquisition des options d'achat d'actions en cas de retraite (conformément au calendrier d'acquisition applicable) et avons accéléré l'acquisition d'options d'achat d'actions en cas de décès, en ce qui concerne les attributions effectuées le 18 septembre 2015 ou après cette date. En ce qui concerne le traitement en cas de retraite, nous avons également inclus une disposition selon laquelle un retraité qui redevient un employé doit obtenir l'approbation du chef de la direction, du comité des ressources humaines ou du conseil d'administration du Groupe TMX (selon le poste de direction qu'il occupe) s'il souhaite que l'acquisition se poursuive une fois qu'il sera redevenu un employé du Groupe TMX. Cette disposition fait déjà partie de nos régimes d'UAI et d'UAR.

	Pour les attributions effectuées en février 2014	Pour les attributions effectuées après février 2014																							
RILT Composantes et pondérations	Options d'achat d'actions : pondération de 50 % UAI liées au rendement : pondération de 50 %	Options d'achat d'actions : pondération de 34 % UAR : pondération de 33 % UAI liées à l'écoulement du temps : pondération de 33 %																							
Options d'achat d'actions	Acquisition des droits : généralement par tiers après les années 1, 2 et 3 (réparties proportionnellement sur 3 ans) Durée : généralement 7 ans Évaluation : valeur de la rémunération	Acquisition des droits : généralement par quarts, soit 25 % après les années 1, 2, 3 et 4 (réparties proportionnellement sur 4 ans) Durée : 10 ans Évaluation : valeur comptable																							
UAI (condition relative à l'écoulement du temps)	Sans objet	Acquisition des droits : 100 %, trente-cinq (35) mois après la date d'attribution Évaluation : 100 % du cours de l'action à la date d'attribution Unités équivalant à des dividendes émises et réinvesties pendant la période d'acquisition																							
UAR (conditions d'acquisition relatives à l'écoulement du temps et au rendement)	Période de rendement : 3 ans Acquisition des droits : 100 % le 31 décembre de l'année civile qui correspond à la deuxième année civile complète suivant l'année au cours de laquelle l'attribution a été effectuée	Période de rendement : 3 ans Acquisition des droits : 100 %, trente-cinq (35) mois suivant la date de l'attribution																							
	Mesure du rendement : rendement total pour les actionnaires du Groupe TMX, absolu sur 3 ans par rapport à la cible	Mesure du rendement : rendement total pour les actionnaires (cours de l'action plus dividendes) du Groupe TMX annualisé sur trois ans (taux de croissance annuel composé) par rapport à l'indice composé S&P/TSX																							
	Fourchette de décaissement (de minimum à maximum) : 75 % à 125 % de la cible	Fourchette de décaissement (de minimum à maximum) : de 0 % à 200 % de la cible																							
	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">RTA du Groupe TMX</th><th>Nombre d'unités (coefficient de rendement)</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Seuil</td><td>Moins de 19,5 %</td><td>75 %</td></tr> <tr> <td>Cible</td><td>26 %</td><td>100 %</td></tr> <tr> <td>Maximum</td><td>32,5 % ou plus</td><td>125 %</td></tr> </tbody> </table> Unités équivalant à des dividendes émises et réinvesties au cours de la période d'acquisition des droits	RTA du Groupe TMX		Nombre d'unités (coefficient de rendement)	Seuil	Moins de 19,5 %	75 %	Cible	26 %	100 %	Maximum	32,5 % ou plus	125 %	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Rendement de RTA relatif du Groupe TMX</th><th>Nombre d'unités (% de la cible)</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Seuil</td><td>15 points <u>au-dessous</u> du RTA de l'indice composé S&P/TSX</td><td>0 %</td></tr> <tr> <td>Cible</td><td>Égale au RTA de l'indice composé S&P/TSX</td><td>100 %</td></tr> <tr> <td>Maximum</td><td>15 points <u>au-dessus</u> du RTA de l'indice composé S&P/TSX</td><td>200 %</td></tr> </tbody> </table> Unités équivalant à des dividendes émises et réinvesties au cours de la période d'acquisition des droits. Groupe de pairs utilisé pour calculer le rendement relatif : Le rendement total brut de l'indice composé S&P/TSX a été choisi comme un point de comparaison raisonnable relativement au rendement de RTA annualisé du Groupe TMX, car il rend compte du marché des capitaux propres canadien dans son ensemble. Le Groupe TMX fait partie des sociétés incluses dans l'indice composé S&P/TSX. Si le RTA du Groupe TMX est négatif, le coefficient de rendement maximal est la cible.	Rendement de RTA relatif du Groupe TMX		Nombre d'unités (% de la cible)	Seuil	15 points <u>au-dessous</u> du RTA de l'indice composé S&P/TSX	0 %	Cible	Égale au RTA de l'indice composé S&P/TSX	100 %	Maximum	15 points <u>au-dessus</u> du RTA de l'indice composé S&P/TSX
RTA du Groupe TMX		Nombre d'unités (coefficient de rendement)																							
Seuil	Moins de 19,5 %	75 %																							
Cible	26 %	100 %																							
Maximum	32,5 % ou plus	125 %																							
Rendement de RTA relatif du Groupe TMX		Nombre d'unités (% de la cible)																							
Seuil	15 points <u>au-dessous</u> du RTA de l'indice composé S&P/TSX	0 %																							
Cible	Égale au RTA de l'indice composé S&P/TSX	100 %																							
Maximum	15 points <u>au-dessus</u> du RTA de l'indice composé S&P/TSX	200 %																							

Régime d'options d'achat d'actions du Groupe TMX

Notre régime d'options d'achat d'actions a pour objectif d'inciter les adhérents à mettre l'accent sur la création de valeur pour les actionnaires. Nos employés ou nos dirigeants (et ceux de nos filiales désignées) occupant un poste équivalent ou supérieur à celui d'un administrateur, et certains employés occupant un poste inférieur à celui d'un administrateur et qui ont été désignés par le chef de la direction, sont admissibles à l'attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre du nouveau régime d'options d'achat d'actions.

Les actionnaires ont approuvé une augmentation du nombre d'actions ordinaires réservées pour émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions en 2014, ce qui les a fait passer à 4 329 282 actions du Groupe TMX réservées pour émission.

En date du 14 mars 2016, il reste 4 108 480 actions du Groupe TMX à émettre par suite de l'exercice d'options attribuées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions et à émettre dans le cadre d'attributions futures, ce qui correspond à environ 7,6 % de nos actions du Groupe TMX en circulation.

Principales modalités

- Le prix d'exercice d'une option d'achat d'actions ne sera pas inférieur à la juste valeur marchande de nos actions du Groupe TMX, soit le cours moyen pondéré des actions du Groupe TMX à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de prise d'effet de l'attribution (la juste valeur marchande de l'attribution).
- Le comité des ressources humaines déterminera le calendrier d'acquisition des droits des options d'achat d'actions et leur durée; pourvu toutefois que toutes les options d'achat d'actions deviennent exerçables au plus tard au quatrième anniversaire de la date d'attribution pertinente. La durée maximale des options d'achat d'actions ne doit pas dépasser 10 ans.
- Le nombre total d'actions du Groupe TMX pouvant être émises aux initiés à tout moment dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions et de tous les autres mécanismes de rémunération fondée sur des actions et le nombre de ces actions émises aux initiés au cours d'une période d'un an sont limités. Ce nombre d'actions du Groupe TMX ne peut dépasser 10 % des actions du Groupe TMX émises et en circulation. Les options d'achat d'actions et tous les autres mécanismes de rémunération à base d'actions d'une personne donnée ne peuvent en aucun cas correspondre à plus de 5 % du nombre d'actions du Groupe TMX en circulation.
- Le régime d'options d'achat d'actions ne prévoit pas l'acquisition accélérée automatique des droits des options d'achat d'actions en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de changement de contrôle du Groupe TMX. Pour les attributions effectuées le 18 décembre 2015 ou après cette date, le régime d'options d'achat d'actions ne prévoit pas l'acquisition accélérée automatique des options d'achat d'actions en cas de décès.
- Le tableau suivant résume le traitement des options d'achat d'actions en cas de démission, de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou du décès du titulaire d'options d'achat d'actions non acquises qui, dans certains cas, sont assujetties à une expiration anticipée par rapport à la date d'expiration prévue.

Date	Démission	Sans motif valable	Pour motif valable	Retraite	Décès
Pour les options d'achat d'actions attribuées avant le 18 septembre 2015	Les options d'achat d'actions dont les droits ne sont pas acquis deviennent caduques à la date de cessation d'emploi; 30 jours pour exercer les options d'achat d'actions dont les droits étaient acquis à la date de cessation d'emploi.	Les options d'achat d'actions dont les droits ne sont pas acquis deviennent caduques à la date de cessation d'emploi (ce qui ne comprend pas la période de préavis ou d'indemnisation); 90 jours pour exercer les options d'achat d'actions dont les droits étaient acquis à la date de cessation d'emploi.	Toutes les options d'achat d'actions, que leurs droits aient été ou non acquis, deviennent caduques à la date de cessation d'emploi.	Les options d'achat d'actions dont les droits ne sont pas acquis deviennent caduques à la date du départ à la retraite (ce qui ne comprend pas la période de préavis ou d'indemnisation); 36 mois pour exercer les options d'achat d'actions dont les droits étaient acquis à la date du départ à la retraite.	Les options d'achat d'actions dont les droits ne sont pas acquis deviennent caduques à la date du décès; le représentant successoral dispose de douze (12) mois pour exercer les options d'achat d'actions dont les droits étaient acquis à la date du décès.
Pour les options attribuées le 18 septembre 2015 ou après cette date	Voir ci-dessus	Voir ci-dessus	Voir ci-dessus	Les options d'achat d'actions dont les droits ne sont pas acquis pourront être exercées conformément au calendrier d'acquisition, le cas échéant, et pourront être exercées pendant la période se terminant a) 36 mois après la date de cessation d'emploi, et b) 90 jours après que la dernière option d'achat d'actions puisse être exercée, après quoi toutes les options d'achat d'actions non exercées expireront ¹	Les options d'achat d'actions dont les droits ne sont pas acquis peuvent être exercées à la date du décès du participant et peuvent être exercées par les représentants juridiques pendant la période se terminant 12 mois après le mois correspondant à la date du décès du participant, après quoi toutes les options d'achat d'actions non exercées expireront.

1. Si un employé à la retraite qui a reçu la permission de conserver les options d'achat d'actions redevient un employé actif, il doit obtenir l'approbation de l'organisation (de la façon définie dans le régime du Groupe TMX) pour maintenir ses droits à l'égard des options d'achat d'actions dont les droits ne sont pas acquis. Si l'approbation n'est pas accordée, tous les droits aux options d'achat d'actions seront perdus.
- Le régime d'options d'achat d'actions prévoit qu'aucune option d'achat d'actions ne peut être exercée après la date d'expiration, sauf si l'option d'achat d'actions expire au cours de la période d'interdiction d'opérations (au sens donné à ce terme dans la politique en matière de communication de l'information occasionnelle). Si une option d'achat d'actions expire en dehors d'une période de négociation (au sens donné à ce terme dans la politique en matière de communication d'une information occasionnelle) ou d'une période d'interdiction, la date d'expiration de l'option d'achat d'actions sera prorogée dans les circonstances suivantes :
 - si la date d'expiration tombe au cours d'une période de négociation et qu'il reste au moins dix jours ouvrables consécutifs à courir dans la période de négociation en cours après la fin de la période d'interdiction, la date d'expiration sera prorogée à la fin des dix premiers jours ouvrables consécutifs qui suivent la période d'interdiction tombant dans la période de négociation en cours.
 - si la date d'expiration tombe au cours d'une période de négociation et qu'il reste moins de dix jours ouvrables consécutifs à courir dans la période de négociation en cours après la fin de la période d'interdiction, la date d'expiration sera prorogée à la fin de la première période de dix jours ouvrables consécutifs au cours de laquelle il n'y a pas de période d'interdiction tombant dans la prochaine période de négociation; et
 - si la date d'expiration tombe en dehors d'une période de négociation, la date d'expiration sera prorogée à la fin de la première période de dix jours ouvrables consécutifs au cours de laquelle il n'y a pas de période d'interdiction tombant dans la prochaine période de négociation.

Si une option d'achat d'actions expire au cours de la première période de dix jours ouvrables consécutifs tombant dans une période de négociation ou après une période d'interdiction, la date d'expiration sera prorogée de sorte à prévoir un délai de dix jours ouvrables consécutifs au total après le début de la période de négociation ou de la période d'interdiction, selon le cas. Par exemple, si l'option d'achat d'actions expire quatre jours ouvrables après la période d'interdiction, la date d'expiration de l'option d'achat d'actions sera prorogée de six jours ouvrables supplémentaires.

Les options d'achat d'actions attribuées à un adhérent conformément au régime d'options d'achat d'actions peuvent être exercées uniquement du vivant de celui-ci, étant donné que les droits de l'adhérent en vertu des options d'achat d'actions attribuées conformément au régime d'options d'achat d'actions ne sont transférables ou cessibles par l'adhérent que par testament ou aux termes des lois sur la succession héréditaire ou la distribution successorale, ou sous réserve du transfert, de la vente, du nantissement ou de la constitution d'une charge par l'adhérent, de son vivant.

Nous n'accordons actuellement aucune aide financière visant à aider l'achat d'actions du Groupe TMX dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions.

En date du 14 mars 2016, le nombre total d'actions du Groupe TMX a) émises à l'exercice des options d'achat d'actions attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions et b) devant être émises à l'exercice des options d'achat d'actions en cours attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions, ainsi que les pourcentages respectifs de nos actions du Groupe TMX émises et en circulation auxquels correspondent ces actions s'établissaient comme suit :

<u>Régime</u>	<u>Actions du Groupe TMX émises</u>	<u>Actions du Groupe TMX devant être émises à l'exercice d'options en cours</u>
Régime d'options d'achat d'actions	667 031 (1,2 %)	2 585 134 (4,8 %)

Le tableau ci-après présente nos taux d'offre excédentaire, de dilution et de combustion :

	2015 ¹	2014 ¹	2013 ¹
Offre excédentaire Nombre d'options d'achat d'actions en cours plus le nombre d'options d'achat d'actions disponibles aux fins d'attribution, divisé par le nombre total des actions du Groupe TMX en circulation	7,6 %	7,7 %	4,1 %
Dilution Nombre d'options d'achat d'actions en cours, divisé par le nombre total d'actions du Groupe TMX en circulation	3,6 %	3,0 %	2,5 %
Taux de combustion Nombre total d'options d'achat d'actions émises au cours de l'exercice en cause, divisé par le nombre total d'actions du Groupe TMX en circulation	1,4 %	1,4 %	1,3 %

1. Les taux d'offre excédentaire, de dilution et de combustion sont calculés au 31 décembre de l'année applicable.

Dispositions de modification des options d'achat d'actions

Le comité des ressources humaines administre le régime d'options d'achat d'actions en conformité avec les lois applicables et les exigences de la Bourse de Toronto, à la cote de laquelle les actions du Groupe TMX sont inscrites. Le conseil ou le comité des ressources humaines du Groupe TMX peuvent apporter certaines modifications au régime sans l'approbation des actionnaires, mais pour certains types de modifications, ils doivent obligatoirement obtenir l'approbation des actionnaires.

Chacune des modifications suivantes au régime d'options d'achat d'actions nécessite l'approbation des actionnaires :

- a) l'augmentation du nombre d'actions du Groupe TMX qui sont réservées pour émission dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions ou la suppression ou la hausse de la limite de participation d'un initié en vertu du régime d'options d'achat d'actions;
- b) la réduction du prix d'exercice d'une option (y compris l'annulation d'une option et sa réémission à un prix d'exercice réduit au même adhérent);
- c) l'ajout d'une catégorie de personnes admissibles qui sont autorisées à adhérer au régime d'options d'achat d'actions;
- d) sous réserve des dispositions du régime d'options d'achat d'actions, la prolongation de la durée de validité d'une nouvelle option au-delà de la date d'expiration initiale; et
- e) l'autorisation d'émettre des unités d'actions différées ou des unités d'actions incessibles ou de prendre toute autre mesure en conséquence de laquelle des adhérents recevraient des actions du Groupe TMX sans remise d'une contrepartie en espèces au Groupe TMX;
- f) sous réserve de ce qui est prévu dans le régime d'options d'achat d'actions en cas de décès d'un adhérent, permettre le transfert ou la cession d'options octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions.

Malgré ce qui précède, l'approbation des actionnaires ne sera pas requise pour les modifications pouvant être apportées aux actions devant être émises ou à l'exercice d'options en cours aux termes des clauses du régime d'options d'achat d'actions permettant que des modifications appropriées soient apportées dans certaines circonstances telles que les fractionnements d'actions, le versement de dividendes en actions, les regroupements ou les échanges d'actions, les fusions, les regroupements, les scissions partielles ou d'autres distributions (autres que le versement de dividendes en espèces ordinaires) de l'actif du Groupe TMX aux actionnaires, ou toute autre modification du capital-actions qui touche les actions du Groupe TMX.

Le conseil du Groupe TMX ou le comité des ressources humaines du Groupe TMX peut, sans l'approbation des actionnaires, mais sous réserve de l'examen ou de l'approbation des organismes de réglementation compétents, apporter toutes les autres modifications au régime d'options d'achat d'actions, notamment les dispositions d'acquisition des droits applicables à toutes les options attribuées en circulation; la cessation du

régime d'options d'achat d'actions; l'ajout ou la modification de dispositions prévoyant toute forme d'aide financière dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions; les modifications visant à rendre le régime conforme aux exigences législatives ou réglementaires applicables et les modifications d'ordre administratif.

Options d'achat d'actions fondées sur le rendement

Dispositions de l'attribution d'options d'achat d'actions accordée à la signature du contrat d'emploi du chef de la direction

À la signature de son contrat d'emploi, M. Eccleston a reçu 135 000 options d'achat d'actions (octroyées le 17 novembre 2014) assorties de conditions d'acquisition propres à celles-ci. Un tiers des options seront acquises avec l'écoulement du temps et les deux tiers sont assorties des conditions d'acquisition liées au rendement énoncées ci-après.

Calendrier d'acquisition : les options d'achat d'actions seront acquises et deviendront exerçables comme suit, sous réserve des conditions d'acquisition fondées sur le rendement applicables rattachées aux options d'achat d'actions énoncées ci-après dans le paragraphe concernant le rendement :

- à hauteur de 25 %, à tout moment pendant la durée des options d'achat d'actions à compter du premier anniversaire du début du mandat de M. Eccleston (soit le 3 novembre 2014); à hauteur de 25 % à compter du deuxième anniversaire; à hauteur de 25 % à compter du troisième anniversaire et à hauteur de 25 % à compter du quatrième anniversaire;

Conditions fondées sur le rendement : le calendrier d'acquisition ci-dessus est subordonné aux conditions fondées sur le rendement énoncées ci-après :

- Un tiers des options d'achat d'actions sont assorties de conditions d'acquisition fondées sur le rendement conformément auxquelles un tiers de chaque tranche de 25 % des options d'achat d'actions sera acquis à la date d'anniversaire applicable ou, si elle est ultérieure, à la date à laquelle, depuis au moins trente jours de bourse consécutifs, le cours moyen quotidien pondéré en fonction du volume des actions du Groupe TMX est au moins 15 % plus élevé que le prix d'exercice.
- Un tiers des options d'achat d'actions sont assorties de conditions d'acquisition fondées sur le rendement conformément auxquelles un tiers de chaque tranche de 25 % des options sera acquis à la date d'anniversaire applicable ou, si elle est ultérieure, à la date à laquelle, depuis au moins trente jours de bourse consécutifs, le cours moyen quotidien pondéré en fonction du volume des actions du Groupe TMX est au moins 25 % plus élevé que le prix d'exercice.

Les conditions d'acquisition fondées sur le rendement peuvent être remplies à tout moment pendant la durée de dix ans des options d'achat d'actions et, une fois qu'une condition est remplie, la partie applicable des tranches restantes sera acquise conformément au calendrier d'acquisition en fonction de l'écoulement du temps, que le cours des actions se maintienne ou non au niveau requis au-delà de la période de trente jours de bourse consécutifs.

Dispositions de l'attribution d'options d'achat d'actions accordée à la signature du contrat d'emploi de M. Thadaney

À la signature de son contrat d'emploi, M. Thadaney a reçu 600 000 \$ (82 759 options d'achat d'actions attribuées le 16 novembre 2015) assorties de conditions d'acquisition propres à celles-ci. Une moitié des options seront acquises avec l'écoulement du temps et l'autre moitié sera assortie des conditions d'acquisition liées au rendement énoncées ci-après.

Calendrier d'acquisition : les options d'achat d'actions seront acquises et deviendront exerçables comme suit, sous réserve des conditions d'acquisition fondées sur le rendement applicables rattachées aux options d'achat d'actions énoncées ci-après dans le paragraphe concernant le rendement :

- à hauteur de 25 %, à tout moment pendant la durée des options d'achat d'actions à compter du premier anniversaire de la date d'attribution (soit le 16 novembre 2015); à hauteur de 25 % à compter du

deuxième anniversaire; à hauteur de 25 % à compter du troisième anniversaire et à hauteur de 25 % à compter du quatrième anniversaire;

Conditions fondées sur le rendement : le calendrier d'acquisition ci-dessus est subordonné aux conditions fondées sur le rendement énoncées ci-après :

- La moitié des options d'achat d'actions sont assorties de conditions d'acquisition fondées sur le rendement conformément auxquelles la moitié de chaque tranche de 25 % des options sera acquise à la date d'anniversaire applicable ou, si elle est ultérieure, à la date à laquelle, depuis au moins trente jours de bourse consécutifs, le cours moyen quotidien pondéré en fonction du volume des actions du Groupe TMX est au moins 20 % plus élevé que le prix d'exercice.

Les conditions d'acquisition fondées sur le rendement peuvent être remplies à tout moment pendant la durée de dix ans des options d'achat d'actions et, une fois qu'une condition est remplie, la partie applicable des tranches restantes sera acquise conformément au calendrier d'acquisition en fonction de l'écoulement du temps, que le cours des actions se maintienne ou non au niveau requis au-delà de la période de trente jours de bourse consécutifs.

Veuillez vous reporter à la p. 77 pour le traitement des attributions d'options d'achat d'actions à la signature du contrat dans certains scénarios de cessation d'emploi, conformément au contrat de travail de M. Thadaney.

Titres pouvant être émis en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres

Le tableau suivant présente, au 31 décembre 2015, les régimes de rémunération aux termes desquels des actions du Groupe TMX peuvent être émises, à savoir les régimes qui ont été approuvés par les actionnaires.

Les chiffres présentés à la ligne intitulée « Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les actionnaires » ont trait à notre régime d'options d'achat d'actions.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis à l'exercice des options d'achat d'actions en cours a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options d'achat d'actions en cours b)	Durée contractuelle restante	Nombre de titres restant à émettre en vertu de régimes de rémunération fondée sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne a)) c)
Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les actionnaires	1 975 787	49,83	6,09	2 133 441
Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les actionnaires	-	-	-	-
Total	1 975 787	49,83 \$	6,09 ans	2 133 441

Régime d'unités d'actions incessibles liées à l'écoulement du temps (UAIT) du Groupe TMX (pour les attributions faites après février 2014)

Le régime d'UAI visait à faire concorder les intérêts de la direction avec ceux des actionnaires. Les employés du Groupe TMX (et ceux de nos filiales désignées) occupant un poste équivalant ou supérieur à celui d'un administrateur, et certains employés occupant un poste inférieur à celui d'un administrateur et qui sont désignés par le chef de la direction sont admissibles à l'attribution d'unités d'actions incessibles en vertu de ce régime.

Le prix d'attribution d'une UAIT correspond à la juste valeur marchande d'une action du Groupe TMX déterminé à la date d'octroi, soit le cours moyen pondéré des actions du Groupe TMX à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date d'attribution.

Une UAIT est une écriture comptable portée au crédit d'un compte établi par le Groupe TMX au nom de la personne y ayant droit. Nous créditions au compte de la personne y ayant droit des UAI ou des fractions d'UAI supplémentaires afin de tenir compte de l'équivalent théorique des dividendes versés sur les actions du Groupe TMX.

Les droits des UAIT sont acquis 35 mois après la date d'octroi. Au moment de l'acquisition des droits, les UAIT sont rachetées de la manière décrite ci-après, et une somme forfaitaire en espèces est versée à l'adhérent (moins les retenues applicables).

Les UAIT sont évaluées en fonction de la juste valeur marchande par action du Groupe TMX déterminée à la date de rachat. Le nombre d'UAI devant être rachetées est multiplié par la juste valeur marchande. La juste valeur marchande par action du Groupe TMX calculée au rachat correspond au cours moyen pondéré des actions du Groupe TMX à la Bourse de Toronto pour les 30 jours de bourse précédant immédiatement la date de rachat.

Les UAIT ne sont cessibles ou transférables que par testament ou aux termes des lois sur la succession héréditaire ou la distribution successorale. En cas de démission ou de congédiement justifié avant la date d'acquisition des droits des UAI, l'employé perd tous ses droits, titres et intérêts à l'égard des UAI. En cas de cessation d'emploi avant la date d'acquisition des droits pour tout autre motif que la retraite, la démission ou un congédiement justifié, le nombre d'UAI est établi au prorata en fonction du temps écoulé de la date d'attribution à la date de cessation d'emploi. En cas de cessation d'emploi avant la date d'acquisition des droits en raison du départ à la retraite, l'employé qui prend sa retraite conserve tous les droits à l'égard des UAI dont les droits ne sont pas acquis. Les UAI détenues dont les droits ne sont pas acquis par le retraité seront échangées de la même manière que les UAI détenues par les employés actifs. Si le retraité qui a été autorisé à conserver les UAI dont les droits ne sont pas acquis redevient un employé actif, il doit obtenir l'approbation de l'entreprise (définie dans le régime d'UAI) pour maintenir ses droits à l'égard des UAI dont

les droits ne sont pas acquis. Si l'approbation n'est pas donnée, tous les droits sur les UAI non acquis deviendront caducs.

Le régime d'UAIT ne prévoit pas l'acquisition accélérée automatique des UAI en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de changement de contrôle du Groupe TMX.

Pour les attributions effectuées le 18 septembre 2015 ou après cette date, le régime d'UAI ne prévoit pas l'acquisition accélérée automatique et le décaissement des UAI en cas de décès, ni de répartition proportionnelle des unités.

Selon les modalités du régime d'UAIT, le comité des ressources humaines peut à tout moment modifier ou suspendre ce régime, ou encore y mettre fin, en tout ou en partie, sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation ou des actionnaires.

Dispositions de l'attribution d'UAIT accordée à la signature du contrat d'emploi de M. Thadaney

À la signature de son contrat d'emploi, M. Thadaney a reçu des UAIT d'une valeur de 1 650 000 \$ assorties de conditions d'acquisition propres à celles-ci. L'attribution est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2015 et le prix de l'attribution était de 47,15 \$.

- Une tranche de 1 200 000 \$ (25 451 UAI au moment de l'attribution, majorées des dividendes applicables crédités pendant la durée) deviendra acquise le 1^{er} septembre 2016.
- Une tranche de 450 000 \$ (9 544 UAI au moment de l'attribution, majorées des dividendes applicables crédités pendant la durée) deviendra acquise le 1^{er} septembre 2017.

Veuillez vous reporter à la p. 77 pour le traitement des attributions d'UAI à la signature du contrat dans certains scénarios de cessation d'emploi, conformément au contrat de travail de M. Thadaney.

Régime d'unités d'actions fondées sur le rendement (UAR) du Groupe TMX (attributions effectuées après février 2014)

À l'instar du régime d'UAI, le régime d'UAR a pour objectif d'harmoniser les intérêts de la direction avec ceux de nos actionnaires. Nos employés (et ceux de nos filiales désignées) occupant un poste équivalent ou supérieur à celui d'un administrateur, et certains employés occupant un poste sous le niveau de celui d'un administrateur et qui ont été désignés par le chef de la direction, sont admissibles à l'attribution d'unités d'actions fondées sur le rendement dans le cadre du régime d'unités d'actions fondées sur le rendement.

Le prix d'attribution d'une UAR correspond à la juste valeur marchande d'une action du Groupe TMX déterminé à la date d'octroi, soit le cours moyen pondéré des actions du Groupe TMX à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date d'attribution.

Une UAR est une écriture comptable portée au crédit d'un compte établi par le Groupe TMX au nom de la personne y ayant droit. Nous créditions au compte de la personne y ayant droit des UAR ou des fractions d'UAR supplémentaires afin de tenir compte de l'équivalent théorique des dividendes versés sur les actions du Groupe TMX.

Les droits des UAR sont acquis 35 mois après la date d'octroi. Au moment de l'acquisition des droits, les UAR sont rachetées de la manière décrite ci-après, et une somme forfaitaire en espèces est versée à l'adhérent (moins les retenues applicables).

Le nombre d'UAR devant être rachetées est fondé sur le rendement et est assujéti à un coefficient du rendement total pour les actionnaires, qui correspond au rendement total pour les actionnaires (cours de l'action + dividendes) du Groupe TMX annualisé sur trois ans (taux de croissance annuel composé) par rapport au rendement total brut de l'indice composé S&P/TSX. Le rendement total brut de l'indice composé S&P/TSX a été choisi comme un point de comparaison raisonnable relativement au RTA annualisé du

Groupe TMX, car il rend compte du marché des capitaux propres canadien dans son ensemble. Le Groupe TMX fait partie des sociétés incluses dans l'indice composé S&P/TSX.

La période d'évaluation du rendement utilisée pour établir le coefficient commence le 1^{er} janvier précédant immédiatement la date d'octroi des UAR et se termine le 31 décembre précédant immédiatement la date de rachat. Les cours d'ouverture et de clôture de la période d'évaluation du rendement sont établis conformément à la documentation du régime d'UAR pour le Groupe TMX et l'indice.

Au moment du rachat, le rendement total pour les actionnaires relatif est calculé afin de déterminer le coefficient de rendement correspondant. Le coefficient de rendement est utilisé pour établir le nombre définitif d'UAR qui seront rachetées.

- Si le rendement total pour les actionnaires du Groupe TMX est inférieur de 15 % ou plus à celui de l'indice, un coefficient de rendement de 0 % est appliqué;
- Si le rendement total pour les actionnaires du Groupe TMX se situe entre (1) le seuil et la cible, ou (2) la cible et le maximum, le coefficient de rendement correspond au pourcentage médian entre les deux points correspondants de l'échelle du coefficient de rendement;
- Si le rendement total pour les actionnaires du Groupe TMX est supérieur de 15 % ou plus à celui de l'indice, un coefficient de rendement de 200 % est appliqué;
- Malgré ce qui précède, si le rendement total pour les actionnaires du Groupe TMX est négatif au cours de la période d'évaluation du rendement, le coefficient de rendement est plafonné à 100 %.

Le nombre d'UAR devant être rachetées correspond au nombre d'UAR cumulées jusqu'à la date de rachat multiplié par le coefficient rendement, multiplié par la juste valeur marchande à la date de rachat. La juste valeur marchande d'une action du Groupe TMX à la date de rachat correspond au cours moyen pondéré des actions du Groupe TMX à la Bourse de Toronto pour les trente jours de bourse précédant immédiatement la date de rachat.

Les UAR ne sont cessibles ou transférables que par testament ou aux termes des lois sur la succession héréditaire ou la distribution successorale. En cas de démission ou de congédiement justifié avant la date d'acquisition des droits des UAR, l'employé perd tous ses droits, titres et intérêts à l'égard des UAR. En cas de cessation d'emploi avant la date d'acquisition des droits pour tout autre motif que la retraite, la démission ou un congédiement justifié, le nombre d'UAR est établi au prorata en fonction du temps écoulé de la date d'attribution à la date de cessation d'emploi, et le coefficient de rendement est fixé à 100 %. En cas de cessation d'emploi avant la date d'acquisition des droits en raison du départ à la retraite, l'employé qui prend sa retraite conserve tous les droits à l'égard des UAR dont les droits ne sont pas acquis. Les UAR détenues dont les droits ne sont pas acquis par le retraité seront rachetées de la même manière que les UAR détenues par les employés actifs. Si le retraité qui a été autorisé à conserver les UAR dont les droits ne sont pas acquis redevient un employé actif, il doit obtenir l'approbation de l'entreprise (définie dans le régime d'UAR) pour maintenir ses droits à l'égard des UAR dont les droits ne sont pas acquis. Si l'approbation n'est pas donnée, tous les droits sur les UAR non acquis deviendront caducs.

Le régime d'UAR ne prévoit pas l'acquisition accélérée automatique des UAR en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de changement de contrôle du Groupe TMX. Pour les attributions effectuées le 18 septembre 2015 ou après cette date, le régime d'UAR ne prévoit pas l'acquisition accélérée automatique et le décaissement des UAR en cas de décès, ni de répartition proportionnelle des unités, et le coefficient de rendement est fixé à 100 %.

Selon les modalités du régime d'UAR, le comité des ressources humaines peut à tout moment modifier ou suspendre ce régime, ou encore y mettre fin, en tout ou en partie, sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation ou des actionnaires.

Régime d'UAI antérieur du Groupe TMX (pour les attributions effectuées avant février 2014)

À l'instar du régime d'UAI actuel, le régime d'UAR antérieur avait pour objectif d'harmoniser les intérêts de la direction avec ceux de nos actionnaires. Les employés du Groupe TMX (et ceux de nos filiales désignées) occupant un poste équivalent ou supérieur à celui d'un administrateur, et certains employés occupant un poste sous le niveau de celui d'un administrateur et qui ont été désignés par le chef de la direction, étaient admissibles à l'attribution d'unités d'actions incessibles dans le cadre du régime d'unités d'actions incessibles.

Une UAI est une écriture comptable portée au crédit d'un compte établi par le Groupe TMX au nom de la personne y ayant droit. Le prix d'attribution d'une UAI correspond au cours de clôture de l'une des actions du Groupe TMX à la Bourse de Toronto à la fermeture des bureaux le 31 décembre ou, si cette date ne tombe pas un jour de bourse, le dernier jour de bourse de l'exercice.

Nous portons au crédit du compte de la personne y ayant droit des UAI ou des fractions d'UAI supplémentaires afin de tenir compte de l'équivalent théorique des dividendes versés sur les actions du Groupe TMX.

Les droits des UAI sont acquis le 31 décembre de la deuxième année civile suivant l'année où les UAI du Groupe TMX ont été attribuées. Au moment de l'acquisition des droits, les UAI sont rachetées de la manière décrite ci-dessous, et une somme forfaitaire en espèces est versée à l'adhérent (moins les retenues applicables).

Le nombre d'UAI devant être rachetées est fonction du rendement total pour les actionnaires. Le rendement total pour les actionnaires correspond à la plus-value des actions du Groupe TMX plus la valeur des dividendes versés sur la durée des UAI. Au moment du rachat, le rendement total pour les actionnaires et le coefficient de rendement correspondant sont calculés. Le coefficient de rendement sert à établir le nombre définitif d'UAI qui seront rachetées. La cible de rendement total pour les actionnaires est établie à 26 %. Si cet objectif est atteint, les UAI accumulées sont rachetées selon le coefficient cible de 100 %. Si l'objectif de rendement total pour les actionnaires est dépassé, le nombre d'UAI sera rajusté à la hausse. Le coefficient maximal est de 125 % pour un rendement total pour les actionnaires de 32,5 % ou plus. Si l'objectif de rendement total pour les actionnaires n'est pas atteint, le nombre d'UAI est rajusté à la baisse. Dans tous les cas, 75 % du nombre d'UAI accumulées seront rachetées.

Les UAI sont évaluées en fonction de la juste valeur marchande par action du Groupe TMX déterminée à la date de rachat. Le nombre d'UAI devant être rachetées est multiplié par la juste valeur marchande. La juste valeur marchande par action du Groupe TMX calculée au rachat sera fonction du cours moyen pondéré des actions du Groupe TMX à la Bourse de Toronto pour les 30 jours de bourse précédant immédiatement la date de rachat.

Les UAI ne sont cessibles ou transférables que par testament ou aux termes des lois sur la succession héréditaire ou la distribution successorale. En cas de démission ou de congédiement justifié avant la date d'acquisition des droits des UAI, l'employé perd tous ses droits, titres et intérêts à l'égard des UAI. En cas de cessation d'emploi avant la date d'acquisition des droits pour tout autre motif que la retraite, la démission ou un congédiement justifié, le nombre d'UAI est établi au prorata en fonction du temps écoulé de la date d'attribution à la date de cessation d'emploi, et le rendement total pour les actionnaires est établi en date de la cessation d'emploi. L'employé qui cesse d'être au service actif de l'entreprise avant la date d'échéance de l'attribution par suite de son départ à la retraite (au sens du régime d'UAI) conserve tous les droits à l'égard des UAI dont les droits ne sont pas acquis. Les UAI détenues dont les droits ne sont pas acquis par le retraité seront échangées de la même manière que les UAI détenues par les employés actifs. Si le retraité qui a été autorisé à conserver les UAI dont les droits ne sont pas acquis redevient un employé actif, il doit obtenir l'approbation de l'entreprise (définie dans le régime d'UAI) pour maintenir des droits à l'égard des UAI dont les droits ne sont pas acquis. Si l'approbation n'est pas donnée, tous les droits sur les UAI non acquis deviendront caducs.

Le versement forfaitaire en espèces est égal au résultat de la multiplication du nombre d'UAI ajusté en fonction du rendement et de la juste valeur marchande d'une action du Groupe TMX déterminée à la date de

cessation d'emploi (moins les retenues applicables). La juste valeur marchande par action du Groupe TMX calculée au rachat sera fonction du cours moyen pondéré des actions du Groupe TMX à la Bourse de Toronto pour les 30 jours de bourse précédant immédiatement la date de rachat.

Le régime d'UAI ne prévoit pas l'acquisition accélérée automatique des UAI en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite, de décès ou de changement de contrôle du Groupe TMX.

Selon les modalités du régime d'UAI, le comité des ressources humaines peut à tout moment modifier ou suspendre ce régime, ou encore y mettre fin, en tout ou en partie, sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation ou des actionnaires.

Attribution supplémentaire d'UAI en 2013 relativement à l'opération

En février 2013, le Groupe TMX a effectué une attribution supplémentaire d'UAI pour récompenser les employés qui ont joué un rôle essentiel dans la réalisation de l'acquisition par le Groupe TMX du Groupe TMX Inc., d'Alpha et de la CDS. Cette attribution était distincte et en sus des UAI attribuées dans le cadre des attributions annuelles en vertu du RILT. Ces UAI ont été attribuées en même temps que les attributions annuelles en vertu du RILT et elles ont été assujetties à toutes les modalités et conditions du régime d'UAI.

En ce qui concerne toutes les UAI attribuées en 2013, l'échéance de l'attribution et la date de rachat était le 31 décembre 2015, et ces UAI ont été payées le 15 janvier 2016. Les UAI ont été évaluées le 31 décembre en fonction d'une juste valeur marchande sur trente jours de 39,17 \$. Le rendement total pour les actionnaires au cours de la période n'atteignait pas la cible au cours de la période de trois ans et un coefficient de multiplication minimum de 75 % a été appliqué. La valeur des paiements finaux était 30,5 % moins élevée que les attributions initiales effectuées au moment de l'octroi.

À l'heure actuelle, une seule attribution demeure active aux termes du régime antérieur, soit les UAI attribuées en février 2014.

Régime d'UAD à l'intention des hauts dirigeants du Groupe TMX

Afin d'aider nos dirigeants à remplir les exigences en matière d'actionnariat, nous leur offrons la possibilité de convertir en UAD la totalité ou une partie des attributions qui leur sont consenties dans le cadre du RICT. Voir les exigences en matière d'actionnariat à la page 51 pour connaître les exigences que doivent remplir nos membres de la haute direction. La juste valeur marchande d'une UAD est fondée sur le cours moyen pondéré des actions du Groupe TMX à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de bourse précédant la date de conversion applicable. Nous portons au crédit du compte du titulaire des unités d'actions différées supplémentaires ou des fractions d'unités d'actions différées afin de tenir compte de l'équivalent théorique des dividendes versés sur les actions du Groupe TMX. Le terme « UAD » désigne la totalité des unités d'actions différées et des unités d'actions différées supplémentaires, ou des fractions d'unités d'actions différées, qui sont créditées afin de tenir compte de l'équivalent théorique des dividendes versés sur les actions du Groupe TMX.

Une UAD est une écriture comptable qui est portée au crédit d'un compte établi au nom de la personne y ayant droit.

En 2014, le comité des ressources humaines et le conseil du Groupe TMX ont approuvé des modifications au régime d'UAD à l'intention des hauts dirigeants qui étendent l'admissibilité au régime à tous les employés au niveau de vice-président et supérieur, augmentent le montant de la prime aux termes du RICT que les hauts dirigeants peuvent choisir de recevoir sous forme d'UAD et permettent au chef de la direction, avec l'approbation du comité des ressources humaines, de recommander des attributions d'UAD dans des circonstances particulières.

Les membres du comité de la haute direction peuvent convertir en UAD les attributions qui leur sont faites en vertu du RICT jusqu'à concurrence de la somme nécessaire pour respecter les exigences en matière d'actionnariat, plus une somme égale à deux fois le salaire de base. Les autres employés admissibles qui ne

sont pas assujettis à une exigence en matière d'actionnariat peuvent convertir en UAD les attributions qui leur sont faites en vertu du RICT jusqu'à concurrence de deux fois le salaire de base.

Les UAD ne sont cessibles ou transférables que par testament ou aux termes des lois sur la succession héréditaire ou la distribution successorale. Si un employé canadien part à la retraite ou cesse par ailleurs d'être un employé (pour un autre motif que le décès), il doit déposer un avis de rachat au plus tard le 15 décembre de l'année civile commençant après la date du départ à la retraite ou de la cessation d'emploi. Si un employé américain part à la sa retraite ou cesse par ailleurs d'être un employé (pour un autre motif que le décès) ses UAD lui sont rachetées à la date à laquelle il cesse d'être un employé (la « date de rachat »). Nous lui versons alors une somme forfaitaire en espèces (moins les retenues applicables) correspondant au produit de la multiplication du nombre d'UAD à la date du dépôt de l'avis de rachat (dans le cas des employés canadiens) ou à la date de rachat (dans le cas des employés américains) et de la juste valeur marchande d'une action du Groupe TMX déterminée en date du dépôt de l'avis de rachat ou à la date de rachat, selon le cas. Si un employé décède alors qu'il travaille pour nous (ou après avoir cessé d'occuper un poste chez nous, mais avant d'avoir déposé un avis de rachat), dans les 90 jours suivant son décès (dans le cas d'un employé canadien) ou dans les 30 jours (dans le cas d'un employé américain), nous devons racheter toutes ses UAD et verser une somme forfaitaire en espèces à son représentant successoral ou au bénéficiaire de ce dernier. Cette somme forfaitaire correspondra au produit de la multiplication du nombre d'UAD à la date du décès de l'employé et de la juste valeur marchande d'une action du Groupe TMX déterminée à la date du décès de l'employé.

La juste valeur marchande d'une UAD au rachat correspond au cours moyen pondéré d'une action du Groupe TMX à la Bourse de Toronto pour les trente jours de bourse précédant immédiatement la date en question. Dans le cas des UAD attribuées avant 2010, la juste valeur marchande au rachat correspond au cours moyen pondéré d'une action du Groupe TMX à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de la retraite, de la cessation d'emploi ou du décès.

Selon les modalités du régime d'UAD à l'intention des membres de la haute direction, le comité des ressources humaines peut à tout moment modifier ou suspendre le régime d'UAD à l'intention des hauts dirigeants, ou encore y mettre fin, en tout ou en partie, sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation ou des actionnaires, s'il y a lieu.

Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle

Au 31 décembre 2015, M. Ptasznik et M. Sinclair n'avaient pas conclu de contrat d'emploi prévoyant le versement de prestations en cas de cessation d'emploi ou de changement de contrôle supérieures à ce qui est prévu par la loi ou aux termes de la documentation du régime ou des politiques internes du Groupe TMX.

M. Eccleston et M. Thadane y sont tous deux liés par des contrats de travail conclus avec le Groupe TMX.

Le contrat de travail de M. Desgagné ne prévoyait pas le versement de prestations en cas de cessation d'emploi ou de changement de contrôle supérieures à ce qui était prévu par la loi ou aux termes de la documentation du régime ou des politiques internes du Groupe TMX, à l'exception d'une prestation compensatoire unique payable si le Groupe TMX mettait fin à son emploi avant qu'il ait acquis les droits visant certaines attributions.

Sauf disposition contraire d'un contrat d'emploi, le tableau ci-dessous résume les composantes de la rémunération et les programmes de rémunération des membres de la haute direction pour l'exercice terminé en 2015.

Régime	Démission	Cessation sans motif valable	Cessation avec motif valable	Retraite	Décès
Salaire	Prend fin à la date de cessation d'emploi	Traitement du salaire assujéti à des dispositions relatives au départ	Prend fin à la date de cessation d'emploi	Prend fin à la date du départ à la retraite	Prend fin à la date du décès
RICT	Doit être un employé à la date du paiement, sinon le paiement est perdu	Traitement des attributions aux termes du RICT assujéti à des	Doit être un employé à la date du paiement, sinon le paiement est perdu	Paiement au prorata des heures travaillées au cours de l'année du départ à la retraite	Paiement au prorata des heures travaillées au cours de l'année du départ à la retraite

Régime	Démission	Cessation sans motif valable	Cessation avec motif valable	Retraite	Décès
		dispositions relatives au départ			
UAI (UAI fondées sur le rendement dont seulement l'attribution de 2014 demeure en circulation)	Toutes les UAI sont perdues	Paiement au prorata – acquisition en fonction du calendrier prévu ou du rendement	Toutes les UAI sont perdues	Les UAI qui n'ont pas atteint la maturité avant la date de la retraite seront rachetées de la même façon que des unités détenues par des employés actifs ¹	Paiement au prorata – acquisition en fonction du calendrier prévu ou du rendement.
UAI liées à l'écoulement du temps (UAIT) (après 2015)	Toutes les UAI sont perdues	Paiement au prorata – acquisition en fonction du calendrier prévu	Toutes les UAI sont perdues	Les UAI qui n'ont pas atteint la maturité avant la date de la retraite seront rachetées de la même façon que des unités détenues par des employés en service actif ¹	En ce qui concerne les UAI attribuées avant le 18 septembre 2015, paiement au prorata en fonction du calendrier prévu; en ce qui concerne les UAI attribuées le 18 septembre 2015 ou après cette date, les droits à l'acquisition des UAI sont immédiatement exercés et les UAI sont décaissées à la date de cessation d'emploi, sans répartition proportionnelle des unités
Unités d'actions fondées sur le rendement (après 2015)	Toutes les UAR sont perdues	Paiement au prorata – acquisition en fonction du calendrier prévu (le coefficient de rendement est fixé à 100 % dans ce cas)	Toutes les UAR sont perdues	Les UAR qui n'ont pas atteint la maturité avant la date de la retraite seront rachetées de la même façon que des unités détenues par des employés en service actif ¹	En ce qui concerne les UAR attribuées avant le 18 septembre 2015, paiement au prorata en fonction du calendrier prévu (le coefficient de rendement est fixé à 100 %); en ce qui concerne les UAR attribuées le 18 septembre 2015 ou après cette date, les droits à l'acquisition des UAI sont immédiatement exercés et les UAR sont décaissées à la date de cessation d'emploi, sans répartition proportionnelle des unités (le coefficient de rendement est fixé à 100 %)
Options d'achat d'actions attribuées avant le 18 septembre 2015 (Aucune option d'achat d'actions ne peut être exercée après sa date d'expiration, comme elle est fixée conformément au régime approuvé)	Les options d'achat d'actions non acquises sont perdues à la date de cessation d'emploi; 30 jours pour exercer les options d'achat d'actions qui étaient acquises à la date de cessation d'emploi	Les options d'achat d'actions non acquises sont perdues à la date de cessation d'emploi (aucun préavis ni indemnité de départ); 90 jours pour exercer les options d'achat d'actions qui étaient acquises à la date de cessation d'emploi	Toutes les options d'achat d'actions acquises et non acquises sont perdues à la date de cessation d'emploi	En ce qui concerne les options d'achat d'actions attribuées avant le 18 septembre 2015, les options d'achat d'actions non acquises sont perdues à la date du départ à la retraite (aucun préavis ni indemnité de départ); trente-six mois pour exercer les options d'achat d'actions qui étaient acquises à la date du départ à la retraite	En ce qui concerne les options d'achat d'actions attribuées avant le 18 septembre 2015, les options d'achat d'actions non acquises sont perdues à la date du décès; le représentant légal dispose de douze mois pour exercer les options d'achat d'actions qui étaient acquises à la date du décès
Options d'achat d'actions attribuées le 18 septembre 2015 ou après cette date (Aucune option d'achat d'actions ne peut être exercée après sa date d'expiration, comme elle est fixée conformément au	Voir ci-dessus	Voir ci-dessus	Voir ci-dessus	Les options d'achat d'actions non acquises pourront être exercées conformément au calendrier d'acquisition, le cas échéant, et pourront être exercées pendant le période se terminant a) 36 mois après la date de cessation d'emploi, et b) 90 jours après que la dernière option d'achat d'actions puisse être	Les options d'achat d'actions non acquises peuvent être exercées immédiatement à la date du décès du participant et peuvent être exercées par les représentants juridiques pendant la période douze mois après la date de décès du participant, après quoi toutes les options d'achat d'actions non exercées expireront

Régime	Démission	Cessation sans motif valable	Cessation avec motif valable	Retraite	Décès
régime approuvé)				exercée, selon la dernière de ces éventualités à se produire, après quoi toutes les options d'achat d'actions non exercées expireront ¹	
UAD	L'employé canadien qui part à la retraite ou cesse par ailleurs d'être un employé (pour un autre motif que le décès) doit déposer un avis de rachat au plus tard le 15 décembre de l'année civile commençant après la date du départ à la retraite ou de la cessation d'emploi. L'employé américain qui part à la retraite ou cesse par ailleurs d'être un employé (pour un autre motif que le décès) voit ses UAD rachetées à la date à laquelle il cesse d'être un employé.				Dans les 90 jours (pour l'employé canadien) ou dans les 30 jours (pour l'employé américain) suivant le décès de l'employé, nous devons racheter toutes ses UAD et verser une somme globale au comptant au représentant successoral de l'employé ou au bénéficiaire de ce dernier
Avantages sociaux	Prennent fin à la date de cessation d'emploi	Continuent de s'appliquer pendant la période couverte par l'indemnité de départ	Prennent fin à la date de cessation d'emploi	Admissible aux prestations de retraite	Prennent fin à la date du décès (le cas échéant, la personne à charge survivante continue de bénéficier des avantages sociaux applicables)
Avantages indirects	Prennent fin à la date de cessation d'emploi	Continuent de s'appliquer pendant la période couverte par l'indemnité de départ	Prennent fin à la date de cessation d'emploi	Prennent fin à la date du départ à la retraite	Prennent fin à la date du décès

1. Si un employé à la retraite qui a eu la permission de conserver les UAI, les UAR ou les options d'achat d'actions dont les droits ne sont pas acquis reprend son emploi actif, il doit obtenir l'approbation de l'organisation (de la façon définie dans le régime du Groupe TMX) pour maintenir ses droits à l'égard des unités ou des options d'achat d'actions non acquises, ou les deux. Si l'approbation n'est pas accordée, tous les droits aux UAI, aux UAR ou aux options d'achat d'actions dont les droits ne sont pas acquis sont perdus.

Contrat de travail de M. Eccleston, chef de la direction, Groupe TMX Limitée

Nous avons conclu un contrat d'emploi avec M. Eccleston. Les modalités principales sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Composante	Particularités
Date d'effet	• 3 novembre 2014
Attribution à la signature du contrat	• M. Eccleston a reçu 135 000 options d'achat d'actions d'une valeur comptable de 1 082 353 \$. • Un tiers des options seront acquises avec l'écoulement du temps et les deux tiers sont assorties de conditions d'acquisition liées au rendement, qui sont énoncées à la page 71.
Salaire de base	• 750 000 \$ (ce salaire est révisé annuellement par le conseil du Groupe TMX, qui peut l'augmenter, mais non le diminuer sans avoir fourni un avis suffisant, à son appréciation).
Rémunération variable (RICT et RILT)	• Le rendement est évalué en fonction de l'attente d'objectifs financiers et non financiers annuels, en utilisant des mesures du rendement convenues par M. Eccleston et le conseil du Groupe TMX. • La cible pour le RICT est 100 % du salaire de base, avec un maximum de 200 % du salaire de base. • La cible pour le RIT en 2015 était 200 % du salaire de base. Les attributions dans le cadre du RILT sont accordées à l'appréciation du conseil du Groupe TMX, habituellement au début de chaque année civile. • Pour 2016, la cible pour le RILT de M. Eccleston a été augmentée à 250 %.
Régime de retraite	• Participant du régime à cotisations définies à l'intention des hauts dirigeants, qui prévoit le versement par le Groupe TMX de cotisations équivalentes à au moins à 15 % du salaire de base.
Indemnité de déménagement	• Dans la mesure nécessaire pour déménager dans la région de Toronto. Admissible à une indemnité d'aide à la réinstallation couvrant le logement temporaire, les déplacements aller-retour et d'autres coûts liés au déménagement et à sa coordination. • Si le Groupe TMX met fin à l'emploi de M. Eccleston sans motif valable, il versera à celui-ci une autre indemnité de déménagement maximale de 35 000 \$.

Conseils et aide de nature fiscale	- Pour faciliter le déménagement au Canada, le Groupe TMX a fourni les services de conseillers fiscaux et comptables canadiens. - Le Groupe TMX remboursera les coûts de préparation annuelle des déclarations de revenus canadienne et américaine jusqu'à concurrence de 20 000 \$ CA par année. - Si M. Eccleston ou sa conjointe doivent, parce qu'ils sont des résidents de l'Ontario, payer de l'impôt sur le revenu des particuliers supplémentaire (comparativement à l'impôt sur le revenu des particuliers du New Jersey) lié aux distributions de titres de participation effectuées par l'ancien employeur de M. Eccleston en 2015 et 2016, le Groupe TMX convient de payer une somme égale à cet impôt sur le revenu des particuliers supplémentaire, majorée afin de tenir compte de l'impôt sur le revenu payable sur cette somme par M. Eccleston en tant que résident de l'Ontario (comparativement à l'impôt du New Jersey), jusqu'à concurrence 500 000 \$ CA (incluant la majoration). - Étant donné que M. Eccleston pourrait devoir payer de l'impôt sur le revenu des particuliers supplémentaire en raison de son statut de résident du New Jersey, pour les années d'imposition 2015, 2016 et 2017 seulement, le Groupe TMX convient de verser des paiements de compensation fiscale à M. Eccleston. Ces paiements de compensation fiscale (incluant les majorations) ne sauraient totaliser plus de 300 000 \$ CA.					
Cessation d'emploi sans motif valable	- S'il est mis fin à son emploi sans motif valable. M. Eccleston a droit à ce qui suit : - Paiement forfaitaire égal à deux fois sa rémunération totale en espèces (salaire de base et prime cible en vertu du RICT au moment de la cessation d'emploi); - Maintien de la couverture et du paiement par le Groupe TMX, pendant une période de 24 mois à compter du dernier jour de service actif, de l'assurance soins de santé, de l'assurance soins dentaires et de l'assurance soins de la vue ainsi que de l'assurance accidents de voyage et soins médicaux d'urgence; - Pendant douze mois après le dernier jour de service actif, poursuite de l'acquisition des attributions qui ont été effectuées dans le cadre du RILT.					
Démission	M. Eccleston peut démissionner en donnant un préavis écrit de 90 jours. Aucune indemnité de cessation d'emploi spéciale n'est payable dans cette situation. Sont toutefois payables le salaire cumulé, l'indemnité de vacances et les sommes gagnées à la date de cessation d'emploi dans le cadre du RILT du Groupe TMX, conformément aux dispositions de cessation d'emploi applicables prévues dans la documentation de chaque régime. Les avantages sociaux demeurent en vigueur jusqu'à la date de cessation d'emploi.					
Actionnariat, actionnariat après la cessation d'emploi et obligation d'information	- Obligation d'atteindre un niveau minimal d'actionnariat équivalant à trois fois son salaire de base au cours d'une période de quatre ans et de maintenir ce niveau d'actionnariat pendant la durée de son emploi. - Obligation de continuer de respecter l'exigence minimale en matière d'actionnariat pendant 12 mois à compter de son départ à la retraite, de sa démission ou de la cessation de son emploi sans motif valable. - Obligation de communiquer publiquement l'intention de vendre ou d'acheter des actions du Groupe TMX, y compris l'intention d'exercer des options d'achat d'actions pendant la durée de son emploi (au moins deux jours ouvrables avant l'opération).					
Non-concurrence et non-sollicitation	- Obligation de s'abstenir de faire concurrence au Groupe TMX pendant douze mois en Amérique du Nord et de s'abstenir de solliciter des clients pendant douze mois. Obligation de s'abstenir de solliciter des employés du Groupe TMX pendant vingt-quatre mois. L'obligation de non-concurrence couvre les activités commerciales actuellement exercées ou en cours d'élaboration par le Groupe TMX, soit actuellement l'exploitation de marchés, de bourses et de chambres de compensation au Canada et aux États-Unis (ce qui inclut, notamment, les marchés boursiers réservés aux sociétés à grande capitalisation; les marchés publics de capital de risque; les marchés des marchandises; les marchés des dérivés sur taux de change, sur taux d'intérêt, sur indices et sur actions; les marchés d'options sur actions; les chambres de compensation de titres de participation, de titres à revenu fixe, de marchandises ou de dérivés; les services de règlement et les dépositaires). - Si le Groupe TMX met fin à l'emploi de M. Eccleston sans motif valable dans les six mois suivant un changement de contrôle, la période non-concurrence et de non-sollicitation des clients est ramenée de douze mois à six mois.					
Nom	Scénario de cessation d'emploi	Indemnité de départ estimative ¹	RILT (acquis) ² (\$)	RILT (non acquis) ³ (\$)	Maintien des avantages sociaux ^{4,5} (\$)	Total des paiements découlant de la cessation d'emploi (\$)
Louis Eccleston	Cessation sans motif valable	3 000 000	214 691	546 633	69 042	3 830 366
	Démission	-	-	-	-	-
	Cessation avec motif valable	-	-	-	-	-

- Inclut seulement l'indemnité de départ prévue dans le contrat d'emploi. L'indemnité de départ de M. Eccleston correspond à deux fois sa rémunération totale en espèces, soit son salaire de base et sa prime cible en vertu du RICT.
- Inclut les UAD acquises de M. Eccleston, évaluées en fonction de la juste valeur marchande sur trente jours au 31 décembre 2015 de 39,17 \$. Les UAD seront traitées conformément au régime d'UAD. En ce qui concerne les options d'achat d'actions acquises en date du 31 décembre 2015, la valeur des options dans le cours est nulle en fonction de la juste valeur marchande sur trente jours de 39,17 \$. Les conditions d'acquisition liées au rendement en ce qui concerne les options d'achat d'actions de M. Eccleston n'ont pas encore été respectées.

3. S'il est mis fin à son emploi sans motif valable, M. Eccleston continuera d'acquiescer les attributions qui ont été effectuées dans le cadre du RILT pendant 12 mois à partir de sa dernière journée de service actif, conformément aux modalités de son contrat d'emploi. Dans l'hypothèse où l'acquisition des attributions effectuées aux termes du RILT se poursuit jusqu'au 31 décembre 2016, le montant comprend une hypothèse selon laquelle environ 64 % de cette attribution annuelle d'UAI et d'UAR en 2015 sera payable (en fonction de la juste valeur marchande sur trente jours au 31 décembre 2015 de 39,17 \$ et selon la cible pour les UAR). En ce qui concerne les options d'achat d'actions non acquiesces dont l'acquisition est prévue avant le 31 décembre 2016, la valeur des options dans le cours en fonction de la juste valeur marchande sur trente jours de 39,17 \$ est nulle. Ne comprend pas d'hypothèses relatives à l'attribution annuelle aux termes du RILT effectuée après le 31 décembre 2015.
4. Pendant une période de vingt-quatre mois à compter de son dernier jour de service actif, M. Eccleston aura droit au maintien de la couverture et du paiement de l'assurance soins de santé, de l'assurance soins dentaires et de l'assurance soins de la vue ainsi que de l'assurance accidents de voyage et soins médicaux d'urgence. La valeur indiquée représente le coût estimatif, pour le Groupe TMX, du maintien de cette couverture pendant 24 mois aux États-Unis et au Canada.
5. Aucun paiement supplémentaire au titre du régime de retraite.

Contrat de travail avec M. Thadaney

Nous avons conclu un contrat d'emploi avec M. Thadaney, qui s'est joint au Groupe TMX le 1^{er} septembre 2015. Les modalités principales sont résumées dans le tableau ci-après :

Composante	Particularités
Date d'effet	1^{er} septembre 2015
Attribution à la signature du contrat	- Pour tenir compte du RILT de son employeur précédent, à laquelle il a renoncé, M. Thadaney a reçu des options d'achat d'actions (d'une valeur de rémunération de 600 000 \$), des UAIT (d'une valeur de rémunération de 1 650 000 \$) et des UAD (d'une valeur de rémunération de 200 000 \$). - Les UAIT et les UAD ont été attribuées le 1^{er} septembre 2015 et les options d'achat d'actions ont été attribuées le 16 novembre 2015, et 50 % des options d'achat d'actions sont assujetties à des conditions liées au rendement, tel qu'il est décrit à la page 66. - En cas d'invalidité, de décès ou de cessation de l'emploi de M. Thadaney chez Groupe TMX (pour tout motif autre que la démission ou une cessation d'emploi avec motif valable) avant l'acquisition des droits relatifs aux options d'achat d'actions et aux UAIT, les modalités suivantes s'appliquent : - Dans le cas d'options d'achat d'actions liées à l'écoulement du temps non acquies accordées aux termes des présentes, l'acquisition des tranches non acquies se poursuivra conformément au calendrier d'acquisition en fonction de l'écoulement du temps. - Dans le cas des options d'achat d'actions liées au rendement à la signature non acquies attribuées aux termes des présentes, la condition liée au rendement est annulée à compter de la date du décès, de l'invalidité ou de la cessation d'emploi, le cas échéant, et l'acquisition de toutes les tranches non acquies se poursuivra conformément au calendrier d'acquisition en fonction de l'écoulement du temps. - Chaque tranche non acquise à la date du décès ou de la cessation d'emploi, le cas échéant, pourra être exercée pendant cette période, comme il est autorisé aux termes du régime d'options d'achat d'actions. - En cas d'invalidité (comme cette expression est définie dans le régime d'UAIT), de décès ou de cessation d'emploi sans motif valable, l'acquisition des UAIT à la signature non acquies attribuées aux termes des présentes se poursuivra et les UAIT seront décaissées. - Les UAD à la signature attribuées aux termes des présentes pourront être décaissées conformément aux modalités du régime d'UAD.
Salaire de base	450 000 \$ (ce salaire est révisé annuellement par le comité des ressources humaines, qui peut l'augmenter, mais non le diminuer sans avoir fourni un avis suffisant, à son appréciation).
Rémunération variable (RICT et RILT)	- Le rendement est évalué en fonction de l'atteinte d'objectifs financiers et non financiers annuels. - La cible pour le RICT est 80 % du salaire de base, avec un maximum de 150 % du salaire de base. - La cible pour le RILT est 135 % du salaire de base. Les attributions dans le cadre du RILT sont accordées à l'appréciation du conseil du Groupe TMX, habituellement en début de chaque année civile.
RICT 2015	L'attribution dans le cadre du RICT est calculée en fonction d'une année complète et sera versée à l'atteinte d'objectifs.
Régime de retraite	Participant au régime à cotisations définies à l'intention des hauts dirigeants, qui prévoit le versement par le Groupe TMX de cotisations équivalentes à au moins 15 % du salaire de base.

Cessation d'emploi sans motif valable	S'il est mis fin à son emploi sans motif valable, M. Thadaney a droit à ce qui suit : - Dix-huit mois de salaire et maintien de la prime. - À l'exception de l'assurance-invalidité à court terme et à long terme, le maintien des avantages sociaux et des prestations de retraite applicables du Groupe TMX pendant dix-huit mois. - Si M. Thadaney obtient un emploi à temps complet équivalent avant l'expiration de la période de 18 mois, tous les paiements et les avantages sociaux cessent d'être versés à compter de la date de l'acceptation du nouvel emploi. Groupe TMX fera un paiement forfaitaire égal à cinquante pourcent (50 %) du total des paiements qui auraient été faits jusqu'à la fin de la période de 18 mois si M. Thadaney n'avait pas obtenu un autre emploi à temps complet. - Paiement forfaitaire à l'égard des attributions gagnées mais non versées aux termes du RICT pour l'année au cours de laquelle la cessation d'emploi a lieu, calculé en fonction d'un objectif et réparti proportionnellement en fonction du dernier jour de service actif. - Maintien de l'acquisition des attributions effectuées aux termes du RILT du Groupe TMX pendant une période douze (12) mois après la date de cessation d'emploi. - Les attributions spéciales accordées à la signature sont traitées conformément aux dispositions énoncées à la rubrique « Attribution à la signature du contrat » ci-dessus.					
Démission	M. Thadaney peut démissionner en donnant un préavis écrit de quarante-cinq jours à cet effet. Aucune indemnité de cessation d'emploi spéciale n'est payable dans une telle situation. Sont toutefois payables le salaire de base cumulé, l'indemnité de vacances et les sommes gagnées à la date de cessation d'emploi dans le cadre du RILT du Groupe TMX, conformément aux dispositions de cessation d'emploi applicables prévues dans la documentation de chaque régime. Les avantages sociaux demeurent en vigueur jusqu'à la date de cessation d'emploi.					
Exigence en matière d'actionnariat	Obligation d'atteindre un niveau minimal d'actionnariat équivalant à deux fois son salaire de base au cours d'une période de quatre ans et de maintenir ce niveau d'actionnariat pendant la durée de son emploi.					
Non-concurrence et non-sollicitation	- Obligation d'abstenir de faire concurrence au Groupe TMX pendant douze mois en Amérique du Nord et de s'abstenir de solliciter des clients pendant douze mois. Obligation de s'abstenir de solliciter des employés du Groupe TMX pendant douze mois. - L'obligation de non-concurrence couvre les activités commerciales actuellement exercées ou en cours d'élaboration par le Groupe TMX, soit actuellement l'exploitation de marchés, de bourses et de chambres de compensation au Canada et aux États-Unis (ce qui inclut, notamment, les marchés boursiers réservés aux sociétés à grande capitalisation; les marchés publics de capital de risque, les marchés des marchandises, les marchés des dérivés sur devises, sur taux de change, sur taux d'intérêt, sur indices et sur actions; les chambres de compensation de titres de participation, de titres à revenu fixe, de marchandises ou de dérivés; les services de règlements et les dépositaires).					
Nom	Scénario de cessation d'emploi	Indemnité de départ estimative ¹ (\$)	RILT (acquis) ² (\$)	RILT (non acquis) ³ (\$)	Maintien des avantages sociaux ^{4, 5} (\$)	Total des paiements découlant de la cessation d'emploi (\$)
Nicholas Thadaney	Cessation sans motif valable	1 335 000	167 608	1 382 630	143 768	3 029 006
	Invalidité / Décès	-	167 608	1 382 630	-	1 550 238
	Démission	-	-	-	-	-
	Cessation avec motif valable	-	-	-	-	-

- Inclut seulement l'indemnité de départ prévue dans le contrat d'emploi. L'indemnité de départ de M. Thadaney correspond à dix-huit mois de salaire et au maintien de sa prime en fonction du salaire de base actuel et du RICT selon la cible, majoré d'un paiement forfaitaire unique à l'égard des primes gagnées mais non versées aux termes du RICT, pour l'année au cours de laquelle la cessation d'emploi s'est produite, calculée proportionnellement jusqu'à la date de cessation d'emploi (pour 2015 les primes aux termes du RICT gagnées mais non versées selon la cible ont été calculées au prorata sur une période de quatre mois pour ce résumé).
- Inclut l'attribution d'UAD acquises par M. Thadaney à la signature de son contrat d'emploi, évaluée en fonction de la juste valeur marchande sur trente jours au 31 décembre 2015 de 39,17 \$. Aucune autre attribution au titre du RILT n'a été acquise au 31 décembre 2015. Les UAD seront traitées conformément au régime d'UAD.
- Les attributions remises à M. Thadaney à la signature de son contrat de travail, avant le 31 décembre 2015, aux termes du RILT comprenaient également des UAI liées à l'écoulement du temps (UAIT) et des options d'achat d'actions liées au rendement. Ces attributions seront traitées conformément aux modalités de son contrat de travail et en cas de cessation d'emploi sans motif valable, et leur acquisition sera maintenue conformément aux calendriers d'acquisition applicables pour chaque attribution. La valeur estimative présume que les UAIT attribuées à la signature de son contrat de travail sont évaluées en fonction de la juste valeur marchande sur trente jours au 31 décembre 2015 de 39,17 \$ (des tranches deviennent acquises les 1er septembre 2016 et 2017). En ce qui concerne les options d'achat d'actions non acquises et dont l'acquisition est prévue aux termes des dispositions d'attribution à la signature du contrat d'emploi aux termes du RILT, la valeur dans le cours en fonction de la juste valeur marchande sur trente jours de 39,17 \$ est nulle. En cas de décès ou d'invalidité, l'acquisition de l'attribution que recevra M. Thadaney à la signature de son contrat aux termes du RILT se poursuivra conformément aux calendriers d'acquisition applicables pour chaque attribution et en cas de décès payable à son représentant juridique. N'inclut pas des hypothèses visant l'attribution annuelle effectuée aux termes du RILT après le 31 décembre 2015. En cas de congédiement non justifié de M. Thadaney, l'acquisition de toutes ses attributions non acquises en circulation aux termes du RILT se poursuivra pendant douze mois après son dernier jour de service actif conformément aux

modalités de son contrat de travail, à l'exception de ses attributions à la signature de son contrat de travail, qui sont traitées de manière distincte (au 31 décembre 2015, aucune attribution ne correspondait au maintien des droits d'acquisition pendant douze mois).

4. Pendant une période de dix-huit mois à compter de son dernier jour de service actif, M. Thadane y aura droit au maintien des avantages indirects et du régime de retraite et au maintien de la couverture applicable.

Contrat d'emploi conclu avec M. Desgagné

M. Desgagné est entré au service du Groupe TMX le 19 février 2013. Pour tenir compte de la rémunération, du régime de retraite et des avantages sociaux de son employeur précédent, auxquels il a renoncé, M. Desgagné a reçu une attribution compensatoire unique d'options d'achat d'actions (d'une valeur de rémunération de 500 000 \$) et une attribution compensatoire unique d'UAI (d'une valeur de rémunération de 900 000 \$).

La lettre d'offre de M. Desgagné était fondée sur le modèle type que le Groupe TMX utilise pour les hauts dirigeants, sans clauses spéciales, à l'exception du traitement des attributions compensatoires uniques indiquées ci-dessus qui s'applique dans l'éventualité où le Groupe TMX mettait fin à son emploi avant que les droits visant ces attributions ne soient acquis. Les droits à l'acquisition des options d'achat d'actions ont été exercés en bloc et les droits à l'acquisition des UAI ont été exercés le 31 décembre 2015 et décaissés le 5 janvier 2016. Ces clauses ne sont plus en vigueur.

Composante	Particularités
Rémunération attribuée à la signature du contrat d'emploi le 26 février 2013	- pour ce qui est des options d'achat d'actions attribuées, le Groupe TMX paiera une somme correspondant à 500 000 \$ multipliée par le quotient obtenu en divisant (i) le cours de clôture d'une action ordinaire du Groupe TMX à la Bourse de Toronto à la date de cessation d'emploi (soit le numérateur), par (ii) le prix d'attribution des UAI (au sens donné à cette expression dans le régime d'UAI) (soit le dénominateur), et - pour ce qui est des UAI attribuées, le Groupe TMX paiera tous les montants auxquels a droit M. Desgagné aux termes des dispositions de rachat du régime d'UAI (le « montant de rachat du régime d'UAI »), majoré d'un montant correspondant à la différence, le cas échéant, entre le montant de rachat intégral (au sens donné à cette expression dans la phrase suivante) et le montant de rachat du régime d'UAI. Aux fins du présent paragraphe, « montant de rachat intégral » désigne le nombre total d'UAI liées aux dividendes figurant dans le compte d'UAI, multiplié par le cours de clôture d'une action ordinaire du Groupe TMX à la Bourse de Toronto à la date de cessation d'emploi.

Assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants

Les administrateurs, les dirigeants, certains de nos employés et certaines personnes nommées pour agir pour notre compte (le « groupe d'assurés ») sont protégés par des polices d'assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants. Les polices comprennent une protection en cas de poursuite découlant d'un acte fautif intentée à l'encontre du groupe d'assurés couvert en ces qualités. La limite de garantie globale applicable au groupe d'assurés aux termes des polices d'assurance est de 50 millions de dollars, y compris les coûts liés à la défense. En cas d'indemnisation du groupe d'assurés, nos polices prévoient le remboursement du montant qui excède une franchise de 500 000 \$ par sinistre. La prime de l'assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants s'établissait à 194 434 \$ pour l'année d'assurance allant du 1^{er} mai 2015 au 30 avril 2016.

Les règlements administratifs du Groupe TMX nous obligent à indemniser nos administrateurs et nos dirigeants, et nous avons conclu avec nos administrateurs, nos dirigeants et certains de nos employés, des conventions qui les indemnise à l'égard de la responsabilité et des coûts découlant de toute action ou poursuite intentée contre eux relativement à l'exercice de leurs fonctions, sous réserve de certaines limites.

Prêts aux administrateurs et aux dirigeants

Aucun administrateur ni aucun dirigeant du Groupe TMX n'était endetté envers le Groupe TMX au 31 décembre 2015 ni à quelque moment que ce soit en 2015.

Information supplémentaire disponible

Documentation

Nous sommes un émetteur assujéti aux termes des lois sur les valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada et, par conséquent, nous sommes tenus de déposer des états financiers consolidés annuels audités et des circulaires de sollicitation de procurations auprès des divers organismes de réglementation en valeurs mobilières. Nous avons déposé auprès de ces commissions notre notice annuelle qui contient, entre autres choses, toute l'information requise par l'annexe 52-110A1 de la *Norme canadienne 52-110 sur le comité d'audit*. De l'information financière supplémentaire est présentée dans les états financiers comparatifs de notre dernier exercice et dans le rapport de gestion figurant dans notre rapport annuel de 2015. On peut obtenir la circulaire, la notice annuelle, les états financiers consolidés annuels audités et le rapport de gestion annuel connexe, notre rapport annuel de 2015 et les états financiers intermédiaires, ainsi que le rapport de gestion intermédiaire connexe déposé après le dépôt des états financiers annuels les plus récents sur le site Web de SEDAR, au www.sedar.com et sur notre site Web, au www.tmx.com, ou sur demande adressée à notre service des relations avec les investisseurs, par courriel, à TMXshareholder@tmx.com.

Comité des finances et de l'audit

Le comité des finances et de l'audit du conseil du Groupe TMX est entièrement composé d'administrateurs indépendants qui répondent aux critères d'indépendance et de compétences financières énoncés dans la *Norme canadienne 52-110 sur le comité d'audit*. Le comité des finances et de l'audit est composé de cinq administrateurs, à savoir MM. William Linton (président), Harry Jaako, Eric Wetlaufer, Anthony Walsh et Mme Denyse Chicoyne. Le texte intégral du mandat du comité est disponible sur notre site Web, au www.tmx.com.

Le comité des finances et de l'audit aide le conseil du Groupe TMX à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance et de supervision des questions touchant les finances, l'audit des états financiers et la comptabilité. Il s'assure du caractère adéquat de nos contrôles internes et de nos méthodes et procédures de communication de l'information financière, ainsi que de la qualité et de l'intégrité de nos états financiers audités et non audités, notamment au moyen de discussions avec notre auditeur externe. Le comité examine notre plan d'affaires ainsi que nos budgets d'exploitation et d'immobilisations, de même que les comptes rendus de la direction sur le suivi du régime de retraite. Il incombe au comité d'assurer l'évaluation efficiente et efficace des risques et leur gestion pour l'ensemble du Groupe TMX.

Gouvernance

Conformément à la *Norme canadienne 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*, nous sommes tenus de présenter de l'information sur nos pratiques en matière de gouvernance. Cette information est présentée à l'annexe B de la présente circulaire et un aperçu de celle-ci est disponible sur notre site Web, au www.tmx.com, sous l'onglet Investisseurs.

Le mandat du conseil du Groupe TMX, qui énonce les principales responsabilités du président du conseil du Groupe TMX et du chef de la direction, figure à l'annexe C de la présente circulaire. Les mandats de chacun des comités du conseil du Groupe TMX sont disponibles sur notre site Web, au www.tmx.com, sous l'onglet « Investisseurs ». Le code de déontologie du conseil du Groupe TMX et le code de déontologie des employés du Groupe TMX sont également présentés au même endroit, ainsi que sur SEDAR au www.sedar.com.

Communication avec le conseil du Groupe TMX

Les actionnaires peuvent communiquer avec le conseil du Groupe TMX par courriel à TMXshareholder@tmx.com. Votre message sera transmis au conseil du Groupe TMX, qui y répondra au besoin.

Approbation du conseil du Groupe TMX

Le conseil du Groupe TMX a approuvé le contenu de la présente circulaire ainsi que son envoi.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Cheryl Graden', with a stylized, flowing script.

Cheryl Graden

Première vice-présidente, chef du groupe des affaires juridiques et commerciales et secrétaire générale
Toronto (Ontario)

Le 24 mars 2016

Annexe A

Relevé des présences des administrateurs en 2015

On s'attend à ce que chacun des membres du conseil du Groupe TMX assiste à toutes les réunions périodiques du conseil et des comités du Groupe TMX dont il fait partie et, dans la mesure du possible, à toutes les réunions extraordinaires, dans tous les cas après s'être bien préparé en vue de ces réunions.

Présences aux réunions du conseil ou des comités du Groupe TMX					
Conseil/comité du Groupe TMX	Nombre de réunions périodiques	Nombre de réunions extraordinaires	Nombre total de réunions périodiques et extraordinaires	Présence à toutes les réunions	Présence aux réunions périodiques ¹
Conseil du Groupe TMX	9	1	10	98 %	98 %
Comité des dérivés	2		2	100 %	100 %
Comité des finances et de l'audit	6		6	100 %	100 %
Comité de gouvernance	4	1	5	100 %	100 %
Comité des ressources humaines	6	2	8	100 %	100 %
Comité du marché du capital de risque public	2		2	92 %	92 %
Comité de surveillance réglementaire	2	1	3	100 %	100 %

Présence des administrateurs											
Administrateur	Conseil du Groupe TMX	Comité des dérivés	Comité des finances et de l'audit	Comité de gouvernance	Comité des ressources humaines	Comité du marché du capital de risque public	Comité de surveillance réglementaire	Toutes les réunions		Réunions périodiques	
Charles Winograd	10/10			5/5	8/8			23/23	100 %	19/19	100 %
Luc Bertrand	10/10	2/2				2/2		14/14	100 %	13/13	100 %
Denyse Chicoyne	10/10		6/6	5/5			3/3	24/24	100 %	21/21	100 %
Louis Eccleston	10/10							10/10	100 %	9/9	100 %
Christian Exshaw	9/10	2/2						11/12	92 %	10/11	91 %
Marie Giguère	10/10			5/5			3/3	18/18	100 %	15/15	100 %
George Gosbee ²	0/1					0/1		0/2	0 %	0/2	0 %
Jeffrey Heath	10/10	2/2						12/12	100 %	11/11	100 %
Martine Irman	10/10	1/1				1/1		12/12	100 %	11/11	100 %
Harry Jaako	10/10		6/6	5/5		2/2		23/23	100 %	21/21	100 %
Lise Lachapelle	10/10				8/8		3/3	21/21	100 %	17/17	100 %
William Linton	10/10		6/6	5/5				21/21	100 %	19/19	100 %
Jean Martel	10/10						3/3	13/13	100 %	11/11	100 %
Peter Pontikes	9/10					1/1		10/10	100 %	9/9	100 %
Gerri Sinclair	10/10				8/8	2/2		20/20	100 %	17/17	100 %
Kevin Sullivan	8/10	2/2				2/2		12/14	86 %	12/13	92 %
Anthony Walsh	10/10		6/6			2/2		18/18	100 %	17/17	100 %
Eric Wetlaufer	10/10		6/6		8/8			24/24	100 %	21/21	100 %
Michael Wissell	10/10	2/2			8/8			20/20	100 %	17/17	100 %

1. Le relevé des présences montre les présences pour « toutes les réunions » et inclut les réunions extraordinaires du conseil du Groupe TMX et de chacun des comités, tandis que le relevé des présences pour les « réunions périodiques » ne les inclut pas.
2. M. Gosbee a quitté le conseil du Groupe TMX en mars 2015.

Annexe B

Pratiques en matière de gouvernance

Nous sommes d'avis que l'adoption et le maintien de pratiques saines en matière de gouvernance sont essentiels au bon fonctionnement d'une entreprise, à la mise en œuvre de ses stratégies ainsi qu'à sa prospérité et à sa santé financière. Un aperçu de nos pratiques en matière de gouvernance est disponible sur notre site Web, au www.tmx.com, sous l'onglet Investisseurs. Ces pratiques sont conformes aux dispositions de la *Norme canadienne 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (la « NC 58-101 ») et de l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*, ainsi qu'aux ordonnances de reconnaissance rendues par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, l'Autorité des marchés financiers, la British Columbia Securities Commission et l'Alberta Securities Commission (collectivement, les « ordonnances de reconnaissance »).

Tous les renseignements sont en date du 14 mars 2016, sauf indication contraire.

Conseil d'administration

1. a) *Donner la liste des administrateurs qui sont indépendants.*

Parmi nos candidats au conseil du Groupe TMX, 13 sur 18 (soit environ 72 %) sont indépendants au sens de la NC-58-101 et des ordonnances de reconnaissance. Pour établir l'indépendance, nous tenons également compte des critères d'indépendance applicables à nos filiales, à savoir TSX Inc., Bourse de croissance TSX Inc., Bourse de Montréal Inc., Alpha Exchange Inc. et Alpha Trading Systems Inc. Les candidats indépendants à l'élection des administrateurs du Groupe TMX sont : Denyse Chicoyne, Marie Giguère, Jeffrey Heath, Harry Jaako, Lise Lachapelle, William Linton, Jean Martel, Peter Pontikes, Gerri Sinclair, Anthony Walsh, Eric Wetlaufer, Charles Winograd et Michael Wissell.

b) *Donner la liste des administrateurs qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion.*

Un administrateur n'est pas indépendant au sens des ordonnances de reconnaissance si la personne n'est pas indépendante selon la *Norme canadienne 52-110 sur le comité d'audit* ou s'il est :

- (i) un associé, un administrateur, un membre de la direction ou un employé d'un participant au marché de la Bourse de Toronto, de la Bourse de croissance TSX Inc., de la Bourse de Montréal Inc., de la Natural Gas Exchange Inc., de TMX Select Inc., d'Alpha Exchange Inc. ou d'Alpha Trading Systems Inc. (collectivement, un « marché du Groupe TMX »); ou
- (ii) un associé, un administrateur, un membre de la direction ou un employé d'un membre du participant d'un marché du Groupe TMX qui est responsable ou qui s'occupe activement ou principalement des activités courantes de ce participant.

Cinq des candidats à l'élection des administrateurs du Groupe TMX ne sont pas des administrateurs indépendants : Luc Bertrand, Louis Eccleston, Christian Exshaw, Martine Irman et Kevin Sullivan. MM. Bertrand, Exshaw et Sullivan et M^{me} Irman ne sont pas des administrateurs indépendants, puisque leurs sociétés sont des participants du marché du Groupe TMX. M. Eccleston est chef de la direction du Groupe TMX.

Au moins une fois l'an, le comité de gouvernance examine les relations de chaque administrateur avec le Groupe TMX afin de déterminer quels sont les administrateurs qui sont indépendants au sens de la NC 58-101 et des ordonnances de reconnaissance. Il effectue également un examen chaque fois qu'un administrateur est nommé entre les assemblées annuelles des actionnaires. Le comité de gouvernance soumet ses conclusions au conseil du Groupe TMX, pour examen.

Pour aider le comité de gouvernance et le conseil du Groupe TMX à établir si les administrateurs sont indépendants ou non, on demande à tous les administrateurs de remplir chaque année un questionnaire

détaillé sur leurs relations d'affaires et les actions qu'ils détiennent et de signaler, au cours de l'année, tout changement important dans leurs réponses à ce questionnaire.

- c) *Indiquer si la majorité des administrateurs sont indépendants ou non. Si la majorité des administrateurs ne sont pas indépendants, décrire ce que le conseil d'administration (le « conseil ») fait pour favoriser l'indépendance de leur jugement dans l'exécution de leur mandat.*

Treize des 18 candidats aux postes d'administrateur du Groupe TMX (environ 72 %) sont indépendants au sens de la NC 58-101 et des ordonnances de reconnaissance du Groupe TMX.

- d) *Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti (ou l'équivalent) dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'émetteur concerné.*

Certains des administrateurs du Groupe TMX sont membres de conseils d'administration d'autres émetteurs assujéti. On trouvera aux pages 5 et suivantes de la présente circulaire des renseignements concernant les postes d'administrateur que chaque administrateur du Groupe TMX occupe auprès d'autres émetteurs assujéti.

- e) *Indiquer si les administrateurs indépendants tiennent ou non des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Dans l'affirmative, indiquer le nombre de réunions tenues au cours du dernier exercice de l'émetteur. Dans la négative, décrire ce que fait le conseil d'administration pour favoriser la libre discussion entre les administrateurs indépendants.*

Les administrateurs indépendants non membres de la direction tiennent des réunions hors de la présence des membres de la direction à l'occasion de chaque réunion du conseil ou des comités du Groupe TMX. Parfois, les administrateurs non indépendants seront invités à quitter la pièce afin de permettre aux administrateurs indépendants de discuter d'une question. En 2015, le conseil du Groupe TMX et ses comités ont tenu 36 réunions en l'absence des administrateurs non membres de la direction :

Conseil du Groupe TMX	10
Dérivés	2
Finances et de l'audit	6
Gouvernance.....	5
Ressources humaines	8
Marché du capital de risque public.....	2
Surveillance réglementaire	3

- f) *Indiquer si le président du conseil est un administrateur indépendant ou non. Si le conseil d'administration a un président ou un administrateur principal qui est un administrateur indépendant, donner le nom du président indépendant ou de l'administrateur principal indépendant et exposer son rôle et ses responsabilités. Si le conseil n'a ni président indépendant, ni administrateur principal indépendant, indiquer ce que le conseil fait pour assurer un leadership aux administrateurs indépendants.*

Charles Winograd est président du conseil du Groupe TMX et est un administrateur indépendant. Le président du conseil du Groupe TMX est choisi par le conseil du Groupe TMX parmi les administrateurs élus par les actionnaires. Il guide le conseil du Groupe TMX dans l'exercice efficace de ses responsabilités et il collabore avec le chef de la direction afin de s'assurer que l'organisation assume ses responsabilités, notamment de sa mission d'intérêt public envers les parties prenantes. Ses responsabilités sont énoncées dans le mandat du conseil du Groupe TMX, qui figure à l'annexe C des présentes et que l'on peut également consulter sur notre site Web au www.tmx.com.

- g) *Fournir un relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil depuis la date d'ouverture du dernier exercice de l'émetteur.*

Se reporter à l'annexe A - Relevé des présences des administrateurs en 2015 à la page 86 de la présente circulaire.

2. *Donner le texte du mandat écrit du conseil d'administration. En l'absence de mandat écrit, indiquer de quelle façon le conseil définit son rôle et ses responsabilités.*

Le texte du mandat du conseil du Groupe TMX figure à l'annexe C des présentes et on peut également le consulter sur notre site Web au www.tmx.com. Ce mandat est passé en revue au moins une fois l'an.

3. a) *Indiquer si le conseil d'administration a établi ou non une description de poste écrite pour les postes de président du conseil et de président de chaque comité du conseil. S'il ne l'a pas fait, indiquer brièvement comment il définit le rôle et les responsabilités correspondant à chacun de ces postes.*

Le conseil du Groupe TMX a établi une description de poste écrite pour les postes de président du conseil et de président de chaque comité du conseil du Groupe TMX. Ces descriptions sont présentées dans le mandat du conseil ou celui du comité correspondant. Le mandat du conseil du Groupe TMX figure à l'annexe C des présentes. On peut également obtenir le texte intégral des mandats respectifs du conseil du Groupe TMX, du comité des instruments dérivés, du comité des finances et de l'audit, du comité de gouvernance, du comité des ressources humaines, du comité du marché du capital de risque public et du comité de surveillance réglementaire sur notre site Web au www.tmx.com. Tous ces mandats sont passés en revue au moins une fois l'an.

- b) *Indiquer si le conseil et le chef de la direction ont établi ou non une description de poste écrite pour le poste de chef de la direction. S'ils ne l'ont pas fait, indiquer brièvement comment le conseil définit le rôle et les responsabilités du chef de la direction.*

Le mandat du conseil du Groupe TMX définit le rôle et les responsabilités du conseil du Groupe TMX, du président du conseil et du chef de la direction. Le conseil du Groupe TMX examine annuellement ces rôles et ces responsabilités. Le mandat du conseil du Groupe TMX figure à l'annexe D des présentes. On peut également l'obtenir sur notre site Web au www.tmx.com.

Orientation et formation continue

4. a) *Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration pour orienter les nouveaux administrateurs en ce qui concerne :*

- (i) *le rôle du conseil, de ses comités et des administrateurs;*
- (ii) *la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur.*

Le comité de gouvernance coordonne l'orientation des nouveaux administrateurs et fait des recommandations au conseil du Groupe TMX à cet égard. Le Groupe TMX a des programmes d'orientation et de formation continue à l'intention des administrateurs (y compris les nouveaux administrateurs) et réexamine régulièrement ces programmes. Il fournit aux nouveaux administrateurs un guide qui leur sert de document de référence sur la société ainsi que des documents d'orientation qui décrivent ses activités, sa stratégie, ses objectifs et ses initiatives. Cette documentation aide les nouveaux administrateurs à comprendre la nature et le fonctionnement de notre entreprise ainsi que le rôle du conseil du Groupe TMX et de ses comités, de même que l'apport attendu de chacun des administrateurs. Les administrateurs sont invités à venir à nos bureaux et de rencontrer le chef de la direction et les membres de la haute direction.

- b) *Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration, le cas échéant, pour assurer la formation continue des administrateurs. Si le conseil n'assure pas de formation continue, indiquer comment il veille à ce que les administrateurs aient les aptitudes et les connaissances adéquates pour s'acquitter de leurs obligations en tant qu'administrateurs.*

Les administrateurs reçoivent une trousse d'information complète avant chaque réunion du conseil et des comités du Groupe TMX et avant chaque séance de planification stratégique. En outre, chaque comité

fait un compte rendu de ses travaux au conseil du Groupe TMX après chacune de ses réunions. Par ailleurs, le chef de la direction et tous les administrateurs qui ne sont pas des employés sont invités à assister à toutes les réunions des comités, qu'ils soient ou non membres du comité en question. Des exposés sur différents aspects de notre entreprise sont régulièrement présentés au conseil du Groupe TMX.

En outre, nous fournissons ponctuellement au conseil du Groupe TMX divers documents et exposés afin qu'il puisse suivre l'évolution de notre entreprise et se tenir au courant des faits nouveaux dans notre secteur d'activité, dans le milieu au sein duquel nous évoluons, en ce qui a trait aux obligations d'information continue, aux questions comptables et aux pratiques exemplaires de gouvernance ainsi que des faits nouveaux susceptibles d'avoir une incidence à ces chapitres. Les administrateurs peuvent également consulter ces documents ou d'autres documents concernant la société en tout temps et de manière sécuritaire grâce à l'extranet. En 2015, le conseil du Groupe TMX a assisté à des présentations sur les services de dépôt et de compensation de titres, les instruments dérivés, la négociation d'actions et le secteur boursier mondial. Tous les membres du conseil du Groupe TMX ont assisté à ces présentations.

Avec l'approbation du président du conseil, les administrateurs peuvent suivre d'autres programmes de perfectionnement aux frais du Groupe TMX. En outre, tous les administrateurs sont membres de l'Institut des administrateurs de sociétés (*Institute of Corporate Directors*, l'« ICD »), dont les séminaires et publications sont une importante source d'information complémentaire, et nous prenons en charge leurs droits d'adhésion. Les administrateurs sont également invités à assister à des ateliers présentés par la Bourse de Toronto, la Bourse de croissance TSX, la Bourse de Montréal et la Corporation canadienne de compensation d'instruments dérivés.

Éthique commerciale

5. a) *Indiquer si le conseil d'administration a adopté ou non un code écrit à l'intention des administrateurs, des dirigeants et des employés. Dans l'affirmative :*
- (i) *indiquer comment une personne peut en obtenir le texte;*
 - (ii) *décrire de quelle façon le conseil veille au respect du code; s'il n'y veille pas, expliquer s'il s'assure du respect du code et de quelle façon;*
 - (iii) *faire un renvoi à toutes les déclarations de changement important déposées au cours du dernier exercice et se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui constitue un manquement au code.*

Le Groupe TMX a adopté plusieurs codes de déontologie qui fournissent des indications concernant les questions de déontologie et établissent des mécanismes de dénonciation des conduites contraires à la déontologie. Le conseil du Groupe TMX a approuvé un code de déontologie à l'intention des administrateurs. Le conseil du Groupe TMX a également approuvé un code de déontologie des employés à l'intention des membres de la direction et des employés du Groupe TMX et de ses filiales. Ces codes de déontologie se trouvent à www.tmx.com et sur le site SEDAR, à www.sedar.com. Par ailleurs, de concert avec la direction, le comité des finances et de l'audit s'assure que des mécanismes appropriés sont en place pour la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par le Groupe TMX au sujet des contrôles comptables ou de l'audit, de l'envoi confidentiel par des employés, sous le couvert de l'anonymat, de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit ou de violation aux codes de déontologie et pour éviter que les personnes qui font de bonne foi ces plaintes fassent l'objet de représailles.

Le comité de surveillance réglementaire assure en outre une surveillance en matière de conflits d'intérêts réels ou apparents en veillant à ce que des politiques et procédures adéquates pour le Groupe TMX soient mises en place, observées et mises à jour. Son mandat consiste notamment à superviser les déclarations de violations ou violations possibles d'une ordonnance de reconnaissance par l'intermédiaire de la ligne d'assistance aux dénonciateurs anonymes du Groupe TMX et d'autres méthodes de signalisation et, si l'ordonnance de reconnaissance applicable le prévoit, d'entreprendre une enquête et

d'aviser la commission ou les commissions des valeurs mobilières compétentes. Le mandat du comité de surveillance réglementaire se trouve sur notre site Web, à www.tmx.com.

Le comité de gouvernance veille à ce que les membres du conseil du Groupe TMX se conforment au code de déontologie du conseil du Groupe TMX, autorise les dérogations à l'application de ce code et confirme les renseignements à fournir concernant une telle dérogation. En outre, il passe en revue le code de déontologie du conseil du Groupe TMX au moins une fois l'an. Le comité de gouvernance n'a accordé aucune dérogation à l'application du code de déontologie du conseil du Groupe TMX.

Le comité des finances et de l'audit s'assure que des systèmes adéquats et efficaces sont en place pour assurer l'application du code de déontologie des employés. Le comité des ressources humaines passe en revue le code de déontologie des employés au moins une fois l'an.

Chaque année, chacun des administrateurs, des dirigeants et des employés doit signer une attestation selon laquelle il a lu et compris le code auquel il est assujéti et le respecte. Tous les ans, chaque employé est tenu de réussir un test sur le code de déontologie avant d'être autorisé à signer le document par lequel il en prend officiellement acte.

Depuis le début de son dernier exercice, le Groupe TMX n'a déposé aucune déclaration de changement important se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui constitue un manquement aux codes de déontologie.

- b) *Indiquer les mesures prises par le conseil d'administration pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs au moment de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important.*

Chaque année, les administrateurs et les membres de la haute direction remplissent un questionnaire dans lequel ils doivent indiquer s'il existe ou s'il est susceptible d'exister des conflits d'intérêts entre eux et le Groupe TMX ou l'une de ses filiales ou l'un des membres du même groupe que celui-ci. Cette information permet au conseil et à la direction du Groupe TMX de prévenir les conflits d'intérêts potentiels. Le conseil du Groupe TMX prend des mesures appropriées pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant au moment de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction pourrait avoir un intérêt important. En outre, chaque actionnaire initial de Maple était tenu d'identifier et de gérer les conflits d'intérêts (réels ou potentiels) découlant de la participation d'un candidat à l'élection du conseil du Groupe TMX. Au besoin, les administrateurs s'abstiennent de participer à certaines parties des réunions du conseil ou des comités du Groupe TMX, conformément au code de déontologie du conseil du Groupe TMX et à la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario), ou des comités spéciaux sont formés, dans un cas comme dans l'autre pour permettre de discuter librement de certains sujets. Conformément au code de déontologie du conseil du Groupe TMX, au droit des sociétés et au droit des valeurs mobilières, chaque administrateur doit signaler tout conflit d'intérêts.

- c) *Indiquer les autres mesures prises par le conseil pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.*

Chaque administrateur a la responsabilité de comprendre le rôle et les responsabilités du conseil du Groupe TMX dans son ensemble et ceux de chaque administrateur, qui sont énoncés dans le mandat du conseil du Groupe TMX et dans le code de déontologie du conseil du Groupe TMX.

Le conseil du Groupe TMX doit s'assurer, dans la mesure du possible, que le chef de la direction, les dirigeants, les autres membres de la haute direction et chacun des administrateurs sont intègres et créent une culture d'intégrité dans tout le Groupe TMX. Aux termes de nos ordonnances de reconnaissance, nous sommes également tenus de prendre des mesures raisonnables pour assurer que chaque dirigeant ou administrateur du Groupe TMX est une personne qualifiée et que sa conduite passée fournit des motifs raisonnables de croire qu'il fera preuve d'intégrité dans l'exercice de ses fonctions de dirigeant ou d'administrateur. Chaque dirigeant et chaque administrateur du Groupe TMX doit remplir un formulaire de renseignements personnels et consentir à ce que le Groupe TMX fasse vérifier ses renseignements personnels par des tiers.

Ainsi, le conseil du Groupe TMX promeut une culture d'éthique commerciale et en assure le maintien.

Sélection des candidats au conseil

6. a) Indiquer la procédure suivie pour trouver de nouveaux candidats au conseil.

Le conseil du Groupe TMX a formé un comité de gouvernance pour s'occuper des questions relatives à la gouvernance et lui faire des recommandations concernant les candidats au conseil du Groupe TMX.

Les organismes de réglementation en valeurs mobilières qui régissent le Groupe TMX l'obligent à se conformer à une myriade d'exigences en matière de gouvernance, en plus des exigences qui sont prévues aux termes de la législation sur les sociétés et sur les valeurs mobilières. Selon l'ordonnance de reconnaissance de l'AMF rendue à l'égard du Groupe TMX et conformément aux engagements pris avec l'Alberta Securities Commission (l'« ASC ») et avec la British Columbia Securities Commission (la « BCSC ») (collectivement les « engagements »), les conseils d'administration du Groupe TMX, du Groupe TMX Inc., de TSX Inc., de la Bourse de croissance TSX Inc. et de la Bourse de Montréal Inc. doivent être identiques. Par conséquent, selon les ordonnances de reconnaissance de la CVMO et de l'AMF (collectivement les « ordonnances de reconnaissance ») rendues à l'égard du Groupe TMX et selon les engagements, le conseil du Groupe TMX est assujéti aux conditions suivantes quant à sa composition : (i) au moins 50 % des administrateurs doivent être « indépendants » au sens du paragraphe 1.4 de la *Norme canadienne 52-110 sur le comité d'audit*; (ii) au moins 50 % des administrateurs doivent être non reliés à l'Alberta Investment Management Corporation, à la Caisse de dépôt et placement du Québec, à l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada, à Marchés mondiaux CIBC Inc., à Groupe Banque Nationale inc., au Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, à Scotia Capitaux Inc., à 1802146 Ontario Limited (une filiale de la Banque Toronto-Dominion) (collectivement les « actionnaires initiaux de Maple avec droit de nomination »), à Desjardins Société financière, au Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.), à la Compagnie d'assurance-vie Manufacturers, à Financière Banque Nationale Inc. et à Valeurs mobilières TD Inc. (lesquels de concert avec les actionnaires initiaux de Maple avec droit de nomination constituent les « actionnaires initiaux de Maple ») tant et aussi longtemps qu'une convention de nomination (chacune étant désignée « convention de nomination de Maple ») est en vigueur; (iii) le président du conseil doit être « indépendant » au sens du paragraphe 1.4 de la *Norme canadienne 52-110 sur les comités d'audit* et, tant et aussi longtemps qu'une convention de nomination de Maple est en vigueur, il doit être non relié aux actionnaires initiaux de Maple (M. Winograd); (iv) un représentant indépendant issu du milieu canadien du courtage en placements (M. Sullivan); (v) au moins 25 % des administrateurs doivent être des résidents de la province de Québec; (vi) au moins 25 % des administrateurs doivent posséder une expertise en matière d'instruments dérivés; et (vii) au moins 25 % des administrateurs doivent posséder une expertise actuellement pertinente en matière du marché du capital de risque public canadien.

Les administrateurs qui sont des résidents du Québec sont les suivants : M^{me} Chicoyne, M^{me} Giguère, M^{me} Lachapelle, M. Bertrand et M. Martel. Ils représentent 28 % des administrateurs.

Les administrateurs qui ont indiqué avoir une expertise en matière d'instruments dérivés sont les suivants : M^{me} Chicoyne, M^{me} Giguère, M^{me} Lachapelle, M^{me} Sinclair, M. Bertrand, M. Exshaw, M. Heath, M. Martel, M. Pontikes, M. Sullivan, M. Wetlaufer, M. Winograd et M. Wissell, soit 78 % des administrateurs.

MM. Jaako, Martel, Pontikes, Sullivan et Walsh sont les administrateurs qui respectent les critères de l'ordonnance de reconnaissance de la BCSC et l'ASC relativement à l'expertise actuellement pertinente en matière du marché du capital de risque public, soit 28 % des administrateurs.

Le Groupe TMX a également conclu une convention de nomination de Maple en date du 31 juillet 2012 avec chacun des actionnaires initiaux de Maple avec droit de nomination, en vertu de laquelle chacun de ces derniers a le droit de nommer une personne au conseil du Groupe TMX (chaque personne étant désignée un « candidat ») jusqu'au 14 septembre 2018 ou dès le moment où un actionnaire initial de Maple avec droit de nomination cesse d'être propriétaire véritable de moins de 5 % des actions ordinaires du Groupe TMX (les « actions ordinaires du Groupe TMX ») (M^{me} Giguère, M^{me} Irman et MM. Bertrand,

Exshaw, Heath, Pontikes, Wetlaufer et Wissell). Chaque candidat est tenu de répondre aux normes de qualification et aux autres critères établis par le comité de gouvernance, le cas échéant, et sous réserve de l'approbation du comité de gouvernance.

Un actionnaire initial de Maple avec droit de nomination doit aviser le Groupe TMX de l'identité de son candidat au moins 60 jours avant la date à laquelle les documents de sollicitation de procurations en vue de l'élection des administrateurs doivent être remis aux actionnaires du Groupe TMX. Une fois qu'il reçoit cet avis, le comité de gouvernance doit alors procéder à l'évaluation des compétences, des aptitudes et de l'expérience du candidat et juger s'il est une personne dûment qualifiée et si sa candidature respecte toutes les lois en vigueur (y compris les ordonnances de reconnaissance) et les normes de qualification et les autres critères qui sont établis, le cas échéant, par le comité de gouvernance. Si le comité de gouvernance estime que le candidat à l'élection des administrateurs du Groupe TMX ne convient pas, l'actionnaire initial de Maple avec droit de nomination a le droit de proposer un autre candidat possible dans les 10 jours.

À l'heure actuelle, le conseil du Groupe TMX n'a pas de politique de départ à la retraite de ses administrateurs ou de limite à la durée de leurs mandats. Voir la discussion au sujet de la durée des mandats au point 10 ci-dessous et le graphique de la durée du mandat au conseil du Groupe TMX à la page 28 pour connaître la durée de services de l'administrateur.

Parallèlement aux exigences décrites ci-dessus, le comité de gouvernance du Groupe TMX procède tous les ans à un examen de la composition du conseil du Groupe TMX, y compris les forces, les compétences et l'expérience des administrateurs en poste du Groupe TMX et notre orientation stratégique. Il s'applique à déceler les lacunes dans la composition du conseil du Groupe TMX et à y remédier. Dans le cadre des démarches visant à recenser des candidats convenables, le comité de gouvernance tient compte de l'indépendance (notamment au sens des conventions de nomination de Maple) et de l'expérience en qualité de chef de la direction, de haut dirigeant ou d'administrateur et dans les domaines de la gouvernance, des sociétés réglementées, de la technologie, de la stratégie, de la gestion financière et de la gestion des risques, des fusions et acquisitions, de la commercialisation, des ressources humaines, du courtage, des dérivés, de la compensation, des marchés du capital de risque publics et des affaires à l'échelle internationale. Le comité de gouvernance tient également compte des lacunes dans la représentation des différentes régions géographiques correspondant aux priorités stratégiques du Groupe TMX et de facteurs de diversité, comme l'âge et le sexe. L'intégrité, les bonnes mœurs et une excellente réputation au sein de la collectivité et du milieu professionnel demeurent des critères de base dans la sélection des membres du conseil du Groupe TMX. Le Groupe TMX cherche également à compter au 25 % de femmes au sein de son conseil d'administration.

S'il est nécessaire de nommer un nouvel administrateur (sauf un candidat), le comité de gouvernance fera généralement appel aux services de consultants externes pour qu'ils l'aident à trouver des candidats intéressants. En outre, lorsque c'est nécessaire, il dresse une liste de candidats potentiels aux postes d'administrateur.

Les candidats potentiels au conseil du Groupe TMX sont informés des fonctions et des responsabilités d'un administrateur et du temps à consacrer aux fonctions d'administrateur. Ils recevront de l'information et auront accès à nos bureaux, ainsi qu'au chef de la direction et aux membres de la haute direction, comme cela est décrit plus en détail à la rubrique « Orientation et formation continue ».

On peut consulter le texte complet du mandat du comité de gouvernance sur notre site Web au www.tmx.com.

- b) *Indiquer si le conseil a ou non un comité des candidatures composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour encourager une procédure de sélection objective.*

Le comité de gouvernance agit comme comité des candidatures du conseil du Groupe TMX et est composé uniquement d'administrateurs indépendants.

- c) *Si le conseil d'administration a un comité des candidatures, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.*

Notre comité de gouvernance, qui agit comme comité des candidatures, a la responsabilité de faire au conseil du Groupe TMX des recommandations sur la gouvernance en général, notamment sur les questions suivantes : (i) toutes les questions concernant le rôle de gérance du conseil du Groupe TMX par rapport à la direction du Groupe TMX, (ii) la taille et la composition du conseil du Groupe TMX, y compris le processus de sélection des candidats et l'orientation des nouveaux administrateurs, (iii) la rémunération des membres du conseil du Groupe TMX et (iv) les mesures nécessaires pour assurer l'indépendance du conseil du Groupe TMX par rapport à la direction et aux administrateurs non indépendants.

On trouvera une description complète des responsabilités, des pouvoirs et du fonctionnement du comité de gouvernance dans le mandat de ce comité, que l'on peut consulter sur notre site Web au www.tmx.com.

Rémunération

7. a) *Indiquer la procédure selon laquelle le conseil d'administration fixe la rémunération des administrateurs et des dirigeants.*

Au moins une fois l'an, le comité de gouvernance examine les niveaux de rémunération des administrateurs et soumet au conseil du Groupe TMX des recommandations à ce sujet. Le comité de gouvernance formule ses recommandations en se fondant sur les repères établis par des consultants externes.

Les administrateurs non membres du personnel qui ne renoncent pas à la rémunération ou qui demandent que cette rémunération soit versée à leur employeur sont tenus d'acquérir pour 250 000 \$ d'actions ordinaires et pour 750 000 \$ d'actions ordinaires dans le cas du président du conseil, sur une période de quatre ans (y compris des UAD du Groupe TMX). Jusqu'à ce qu'ils aient atteint le niveau d'actionnariat obligatoire, ces administrateurs doivent recevoir au moins 50 % de leur rémunération en qualité d'administrateur ou de membre d'un comité du Groupe TMX sous forme d'UAD du Groupe TMX (les administrateurs peuvent toutefois choisir de recevoir un pourcentage plus élevé de leur rémunération en UAD du Groupe TMX).

Le comité des ressources humaines examine la rémunération annuelle de notre chef de la direction et fait des recommandations au conseil du Groupe TMX à cet égard, et il examine et approuve la rémunération annuelle de nos dirigeants et autres membres de la haute direction. En outre, il coordonne les politiques et les programmes de rémunération des membres de la haute direction. L'approbation finale des principes de rémunération, des lignes directrices et des plans de rémunération des membres de la haute direction revient toutefois au conseil d'administration du Groupe TMX.

Dans l'établissement de la rémunération de nos membres de la haute direction, le comité des ressources humaines fait appel à des consultants externes pour qu'ils lui fournissent des points de repère et l'aident à examiner et à établir les programmes de rémunération.

b) *Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité de la rémunération composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour assurer une procédure objective de fixation de la rémunération.*

Le comité des ressources humaines agit comme comité de la rémunération du conseil du Groupe TMX et est composé uniquement d'administrateurs indépendants au sens de la NC 58-101 et de nos ordonnances de reconnaissance.

c) *Si le conseil d'administration a un comité de la rémunération, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.*

L'une des principales responsabilités du comité des ressources humaines est d'examiner la rémunération annuelle de notre chef de la direction et de faire des recommandations au conseil du Groupe TMX à cet égard ainsi que d'examiner et d'approuver la rémunération annuelle des autres membres de la haute direction. Le comité des ressources humaines a également la responsabilité de superviser les politiques et programmes de rémunération des membres de la haute direction et d'examiner tout régime incitatif ou

régime d'achat d'actions à l'intention des employés et de les recommander au conseil du Groupe TMX aux fins d'approbation. En outre, le comité des ressources humaines examine les plans de relève de la haute direction, y compris en ce qui a trait au chef de la direction. Il passe également en revue l'information sur la rémunération des membres de la haute direction avant sa publication.

L'approbation finale des principes de rémunération, des lignes directrices et des plans de rémunération des membres de la haute direction revient toutefois au conseil du Groupe TMX.

On trouvera le texte complet du mandat du comité des ressources humaines sur notre site Web au www.tmx.com.

Autres comités du conseil

8. *Si le conseil a d'autres comités permanents, outre le comité d'audit, le comité des candidatures et le comité de la rémunération, donner la liste des comités et leur fonction.*

Le Groupe TMX compte au total six comités permanents du conseil du Groupe TMX : le comité des dérivés, le comité des finances et de l'audit, le comité de gouvernance, le comité des ressources humaines, le comité du marché du capital de risque public et le comité de surveillance réglementaire. On peut consulter le mandat de chacun de ces comités sur notre site Web au www.tmx.com.

Le comité des dérivés a pour mandat de donner des conseils et de faire des recommandations au conseil du Groupe TMX à l'égard de tout ce qui concerne les questions de politique susceptibles d'avoir une incidence importante sur les dérivés et les produits connexes du Groupe TMX et de ses filiales, notamment sur le rôle du Groupe TMX ou de la Bourse de Montréal ou de la Corporation canadienne de compensation d'instruments dérivés à cet égard.

Le comité du marché du capital de risque public a pour mandat de donner des conseils et de faire des recommandations au conseil du Groupe TMX sur l'ensemble des questions stratégiques et autres questions qui sont susceptibles d'avoir un effet important sur le marché du capital de risque public au Canada et sur le rôle du Groupe TMX et/ou de la Bourse de croissance TSX Inc. à cet égard.

Le comité de surveillance réglementaire assure en outre une surveillance en matière de conflits d'intérêts réels ou apparents en veillant à ce que des politiques et procédures adéquates pour le Groupe TMX soient mises en place, observées et mises à jour. Son mandat consiste notamment à superviser les déclarations de violations ou violations possibles d'une ordonnance de reconnaissance par l'intermédiaire de la ligne d'assistance aux dénonciateurs anonymes du Groupe TMX et d'autres méthodes de signalisation et, si l'ordonnance de reconnaissance applicable le prévoit, d'entreprendre une enquête et d'aviser la commission ou les commissions des valeurs mobilières compétentes. Le mandat du comité de surveillance réglementaire se trouve sur notre site Web, à www.tmx.com.

Évaluation

9. *Indiquer si le conseil d'administration, les comités du conseil et chaque administrateur sont soumis ou non à une évaluation régulière de leur efficacité et de leur apport. Dans l'affirmative, exposer la procédure d'évaluation. Dans la négative, indiquer comment le conseil d'administration s'assure que le conseil lui-même, ses comités et chacun de ses administrateurs s'acquittent efficacement de leurs fonctions.*

Le comité de gouvernance est chargé d'effectuer chaque année une évaluation du rendement général du conseil du Groupe TMX, de ses comités et de chacun des administrateurs. Cette évaluation se fait à l'interne, au moyen d'un questionnaire écrit d'auto-évaluation et d'une évaluation par les pairs ainsi que par des entrevues officielles avec chaque administrateur (sauf le président du conseil) par le président du conseil du Groupe TMX; le président du conseil est quant à lui évalué par le président du comité de gouvernance. Au besoin, le président du conseil fait part des commentaires des pairs à chaque administrateur. Le président du conseil examine les résultats des évaluations individuelles avec le président du comité de gouvernance et communique un résumé de ses conclusions au comité de gouvernance et à l'ensemble du conseil du Groupe TMX. Le comité de gouvernance examine les résultats

de ces évaluations, et les changements qui s'imposent sont alors apportés pour améliorer le rendement et l'efficacité du conseil du Groupe TMX.

Durée du mandat et autres mécanismes de renouvellement du conseil d'administration

10. *Indiquer si l'émetteur a fixé ou non la durée du mandat des administrateurs siégeant à son conseil d'administration ou prévu d'autres mécanismes de renouvellement de celui-ci et, dans l'affirmative, décrire cette durée ou ces mécanismes. Dans la négative, en indiquer les motifs.*

Nous ne limitons pas la durée des mandats des administrateurs et n'avons pas de politique concernant leur départ à la retraite. Toutefois, le conseil du Groupe TMX est d'avis qu'en général, le renouvellement du conseil est au mieux des intérêts du Groupe TMX. Chaque année, le comité de gouvernance examine la composition du conseil du Groupe TMX et détermine s'il y a lieu de nommer de nouveaux administrateurs.

Aux termes des conventions de nomination de Maple, chacun des huit actionnaires initiaux de Maple avec droit de nomination a le droit de nommer un administrateur. En 2014 et en 2015, quatre nouveaux administrateurs ont été nommés par les actionnaires initiaux de Maple avec droit de nomination. Louis Eccleston, le nouveau chef de la direction du Groupe TMX, a également été nommé au conseil du Groupe TMX au cours de cette période.

Le conseil du Groupe TMX doit également respecter de nombreuses autres exigences en ce qui a trait à sa composition. Il doit notamment compter un représentant indépendant issu du milieu canadien du courtage en placements, au moins 25 % d'administrateurs résidant dans la province de Québec, au moins 25 % d'administrateurs possédant une expertise en matière d'instruments dérivés et au moins 25 % d'administrateurs possédant une expertise en matière du marché du capital de risque public canadien. Le comité de gouvernance examine les compétences, les aptitudes et l'expérience de chaque candidat proposé par les actionnaires initiaux de Maple avec droit de nomination afin de déterminer s'il respecte ces exigences, mais il ne participe au choix initial du candidat. Nous incitons les actionnaires initiaux de Maple avec droit de nomination à proposer des candidats dont les compétences sont compatibles avec les objectifs énoncés dans notre politique sur les qualités requises des administrateurs (la « Politique »), tels qu'ils sont décrits ci-après, et avec nos obligations réglementaires.

Compte tenu des nombreuses restrictions touchant la composition du conseil du Groupe TMX, du roulement des administrateurs depuis l'entrée en vigueur des conventions de nomination de Maple, soit au moment de la constitution du conseil en juillet 2012, et de la nécessité de maintenir une continuité au sein du conseil du Groupe TMX en raison de la complexité de nos activités, le conseil du Groupe TMX a choisi à l'heure actuelle de ne pas limiter la durée du mandat des administrateurs.

Politiques sur la représentation féminine au conseil d'administration

- 11 a) *Indiquer si l'émetteur a adopté ou non une politique écrite sur la recherche et la sélection de candidates aux postes d'administrateurs. Dans la négative, en indiquer les motifs.*

Depuis son approbation en 2005 par le comité de gouvernance du Groupe TMX Inc. (société ouverte jusqu'à son acquisition par le Groupe TMX en 2012), la Politique, qui énonce le processus de recrutement et de recommandation des candidats au poste d'administrateur, inclut le sexe parmi les facteurs devant être pris en compte pour établir la composition du conseil du Groupe TMX. Le conseil du Groupe TMX a récemment mis à jour la Politique afin d'inclure des renseignements supplémentaires sur le recrutement et la nomination d'administratrices.

- b) *Si l'émetteur a adopté la politique prévue au paragraphe a), fournir les renseignements suivants :*
i) un sommaire des objectifs et des principales dispositions de la politique; ii) les mesures prises pour en garantir une mise en œuvre efficace; iii) les progrès accomplis vers l'atteinte de ses objectifs au cours de l'année et depuis sa mise en œuvre; et iv) si le conseil d'administration ou son comité des candidatures mesure ou non l'efficacité de la politique et comment, le cas échéant.

L'objectif de la Politique est de faire en sorte que le conseil du Groupe TMX soit composé de personnes possédant les compétences et l'expérience appropriées pour orienter les stratégies et l'exploitation du Groupe TMX tout en respectant les diverses ordonnances de reconnaissances et les autres obligations juridiques applicables. Le comité de gouvernance examine annuellement la composition du conseil du Groupe TMX à la lumière des obligations en matière de gouvernance énoncées au point 6 de la présente annexe B et du cadre établi dans la Politique. Aux termes de la Politique, le comité de gouvernance formule des observations précises au sujet de divers facteurs ayant trait à la composition du conseil du Groupe TMX, y compris relativement à la mixité. Le comité de gouvernance détermine ensuite si la composition du conseil du Groupe TMX comporte des lacunes et si des changements sont nécessaires. Le comité de gouvernance est tenu de présenter un compte rendu annuel au conseil du Groupe TMX relativement à la Politique.

En 2014, deux administratrices se sont jointes au conseil du Groupe TMX. M^{me} Lise Lachapelle a été nommée candidate à l'élection à l'assemblée annuelle des actionnaires tenue en mai 2014 dans le but de respecter l'obligation énoncée dans l'ordonnance de reconnaissance selon laquelle 25 % des administrateurs doivent être des résidents de la province de Québec. À la lumière de ses objectifs de mixité, et avant que la Politique ait été modifiée afin d'y inclure des lignes directrices supplémentaires concernant la mixité, le comité de gouvernance a déterminé que, pour respecter cette exigence, il serait préférable que le candidat soit une femme. M^{me} Martine Irman a également été nommée en novembre 2014 pour remplacer William Hatanaka en tant que candidat désigné par 1802146 Ontario Limited, filiale de la Banque Toronto-Dominion. Aux termes des conventions de nomination de Maple, le conseil du Groupe TMX ne participe pas au choix initial des candidats aux postes d'administrateurs, mais nous incitons les actionnaires initiaux de Maple avec droit de nomination à proposer des candidats dont les compétences sont compatibles avec les objectifs énoncés dans la Politique, y compris en ce qui a trait à la mixité.

Depuis la conclusion de l'opération en 2012, le nombre de femmes au conseil du Groupe TMX est passé de trois, ou 18 % des administrateurs, à cinq, ou 28 % des administrateurs.

Le comité de gouvernance évalue l'efficacité de la Politique en ce qui a trait à la mixité sur le plan quantitatif, en examinant le nombre de femmes au conseil du Groupe TMX, et sur le plan qualitatif, dans le cadre de son examen annuel de la composition du conseil.

Prise en compte de la représentation féminine dans la procédure de recherche et de sélection des candidats aux postes d'administrateurs

12. *Indiquer si le conseil d'administration ou le comité des candidatures tient compte ou non de la représentation des femmes au sein du conseil dans la recherche et la sélection des candidats aux postes d'administrateurs pour le premier ou un nouveau mandat et, dans l'affirmative, de quelle façon. Si l'émetteur n'en tient pas compte, préciser ses motifs.*

Le comité de gouvernance tient compte de la représentation des femmes au sein du conseil du Groupe TMX dans le cadre de son examen annuel de la composition de celui-ci et chaque fois qu'un administrateur doit être nommé.

Prise en compte de la représentation féminine dans la nomination des membres de la haute direction

13. *Indiquer si l'émetteur tient compte ou non de la représentation des femmes à la haute direction dans la nomination des candidats aux postes de membres de la haute direction et, le cas échéant, de quelle façon. S'il n'en tient pas compte, préciser ses motifs.*

Le Groupe TMX tient compte du niveau de représentation des femmes à la haute direction lorsqu'il nomme des hauts dirigeants. Nous sommes d'avis qu'il est au mieux de nos intérêts de nous assurer que tous les segments de la population sont représentés au sein de notre personnel et d'être en mesure de recruter et de maintenir à notre service une main d'œuvre talentueuse et diversifiée. Le Groupe TMX

considère que les dirigeants de notre entreprise jouent un rôle important dans la promotion de la culture de rendement et de diversification que nous souhaitons instaurer. Nous cherchons à nous assurer que le profil de la haute direction reflète la mixité et la diversité de notre secteur dans son ensemble, et nous prenons des mesures concrètes pour atteindre cet objectif. À cette fin, le nombre de femmes à la haute direction fait l'objet d'un suivi et est examiné avec le conseil du Groupe TMX au moins une fois par année. Le processus de planification de la relève inclut un examen des postes de haute direction occupés par des femmes et de l'équilibre global entre les hommes et les femmes parmi la relève afin de nous assurer de former dès maintenant les dirigeants de demain. Au besoin, nous modifierons ou créerons des postes afin de permettre la formation d'un candidat à la succession provenant d'un groupe en particulier. Avant de nommer un haut dirigeant, nous sondons et examinons un éventail complet de candidats, y compris un nombre représentatif de femmes. Lorsque nous constatons des déséquilibres importants entre la représentation et le nombre de candidats qualifiés d'un groupe, nous élaborons et mettons en œuvre des plans pour corriger la situation.

Nous faisons la promotion de ces pratiques et soulignons la nécessité de nommer des femmes à des postes de direction depuis plusieurs années et, en 2015, nous avons officialisé cette pratique en adoptant la politique intitulée *Diversité et promotion des femmes*. Cette politique énonce nos objectifs ainsi que les principes et les pratiques que nous mettons en œuvre pour les atteindre.

Cibles de l'émetteur concernant la représentation féminine au conseil d'administration et à la haute direction

- 14 a) *Pour l'application de la présente rubrique, on entend par « cible » de l'émetteur un nombre ou un pourcentage, ou une fourchette de nombres ou de pourcentages, de femmes devant occuper des postes d'administrateurs ou de membres de la haute direction avant une date précise.*
- b) *Indiquer si l'émetteur s'est donné ou non une cible à l'égard de la représentation féminine à son conseil d'administration. Dans la négative, en indiquer les motifs. Si l'émetteur s'est donné une cible, indiquer ce qui suit : i) la cible; et ii) les progrès accomplis vers l'atteinte de la cible au cours de l'année et depuis son adoption.*

Le Groupe TMX souhaite que son conseil compte au moins 25 % de femmes. Depuis la conclusion de l'opération en 2012, le nombre de femmes au conseil du Groupe TMX est passé de trois, ou 18 % des administrateurs, à cinq, ou 28 % des administrateurs. Le Groupe TMX a donc atteint son objectif minimal en ce qui a la représentation féminine à son conseil d'administration.

Le conseil du Groupe TMX ne participe pas au choix initial des candidats aux postes d'administrateurs proposés aux termes des ententes de nomination de Maple. Ainsi, le nombre de femmes au conseil du Groupe TMX pourrait diminuer si un ou plusieurs des actionnaires initiaux de Maple avec droit de nomination désigne un candidat masculin pour remplacer une administratrice. Nous incitons les actionnaires initiaux de Maple avec droit de nomination à proposer des candidats dont les compétences sont compatibles avec les objectifs énoncés dans la Politique, y compris en ce qui a trait à la mixité.

- c) *Indiquer si l'émetteur s'est donné ou non une cible à l'égard de la représentation féminine à sa haute direction. Dans la négative, en indiquer les motifs. Si l'émetteur s'est donné une cible, indiquer ce qui suit : i) la cible; et ii) les progrès accomplis vers l'atteinte de la cible au cours de l'année et depuis son adoption.*

Le Groupe TMX souhaite que sa main d'œuvre reflète la diversité des employés qualifiés disponibles. Nous croyons que la diversité de la main d'œuvre et le rendement élevé ne sont pas mutuellement exclusifs et, qu'au contraire, la diversité contribue au rendement. Dans cette optique, nous élaborons et mettons en œuvre des programmes visant à favoriser le recrutement, la formation, la promotion et le maintien en poste de candidats issus de groupes en particulier, y compris de femmes, de personnes d'origines ethniques diverses et de personnes handicapées.

Étant donné que 38 % de nos employés sont des femmes, notre objectif est que le tiers des membres de la direction soient des femmes d'ici 2020. Actuellement, 20 % des membres de la direction du Groupe TMX sont des femmes, soit une hausse de 16 % par rapport à l'an dernier. De plus, 29 des cadres supérieurs

formant le bassin de candidats sont susceptibles d'être nommés à des postes de direction sont des femmes. Pour atteindre son objectif, le Groupe TMX a instauré un plan pour solidifier et soutenir ce bassin de candidats afin d'augmenter le nombre de femmes à la direction. En conséquence, le nombre d'embauches de femmes de l'extérieur est passé à 43 % en 2015.

En ce qui a trait à la haute direction, qui est composée des membres du comité de haute direction et du président du conseil du Groupe TMX, deux des dix postes sont occupés par des femmes. Le comité de haute direction, qui constitue l'équipe de haute direction du Groupe TMX, compte 22 % de femmes.

Nombre de femmes au conseil d'administration et à la haute direction

15 a) *Indiquer le nombre et la proportion (en pourcentage) de femmes siégeant au conseil d'administration de l'émetteur.*

Cinq femmes siègent au conseil du Groupe TMX, ce qui représente 28 % des administrateurs.

b) *Indiquer le nombre et la proportion (en pourcentage) de femmes occupant un poste à la haute direction de l'émetteur, y compris de toute filiale importante de l'émetteur.*

Deux femmes occupent des postes de haute direction au sein du Groupe TMX, incluant ses filiales importantes, ce qui représente 22 % des membres de la haute direction.

Annexe C
GROUPE TMX LIMITÉE
(la « société »)
MANDAT DU CONSEIL

1. Généralités

Le conseil d'administration de la société (le « conseil ») a pour principale responsabilité la régie et la gérance de la société.

Les termes clés qui sont utilisés dans les présentes sans y être définis ont le sens qui leur est attribué dans l'ordonnance rendue le 4 juillet 2012 par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario qui reconnaît la société, le Groupe TMX Inc., TSX Inc., Alpha Trading Systems Limited Partnership et Alpha Exchange Inc. en tant que bourse, dans sa version modifiée, et la décision rendue le 2 mai 2012 par l'Autorité des marchés financiers qui reconnaît la société, le Groupe TMX Inc. et la Bourse de Montréal Inc. en tant que bourse, dans sa version modifiée.

Le conseil mettra sur pied une équipe de direction compétente chargée de la gestion des activités courantes de la société et surveillera et supervisera la manière dont cette équipe gère l'entreprise de la société, notamment la manière dont elle gère les responsabilités de la société en matière de réglementation et d'intérêt public. Le conseil surveillera les systèmes de gouvernance ainsi que les systèmes de contrôle interne de présentation de l'information financière pour s'assurer que la société présente aux actionnaires de l'information financière appropriée et juste et qu'elle applique les principes de déontologie et de droit dans la conduite de ses affaires.

Le conseil s'acquittera de son mandat directement et par l'intermédiaire de ses comités, soit le comité des finances et de l'audit, le comité des ressources humaines, le comité de gouvernance, le comité du marché du capital de risque public, le comité des dérivés et le comité de surveillance réglementaire (et des autres comités qu'il forme à l'occasion).

2. Nomination et supervision de la direction

Le conseil aura les responsabilités suivantes :

- Nommer le chef de la direction et les autres principaux dirigeants faisant partie de la haute direction et leur fournir avis et conseils.
- Surveiller le rendement du chef de la direction en fonction d'objectifs généraux établis conjointement avec lui et visant l'optimisation de la valeur de l'investissement des actionnaires, et approuver la rémunération du chef de la direction.
- Élaborer un processus approprié de planification de la relève de la direction.
- Délimiter les responsabilités du conseil et celles de la direction et définir les limites des pouvoirs délégués à cette dernière.
- S'assurer, dans la mesure du possible, que le chef de la direction et les autres membres de la haute direction sont intègres et créent une culture d'intégrité dans l'ensemble de la société.

- Examiner et étudier aux fins d’approbation toutes les modifications ou dérogations importantes proposées par la direction par rapport à la stratégie établie, aux budgets d’immobilisations et d’exploitation ou aux questions de politiques.

3. Planification stratégique

Le conseil aura les responsabilités suivantes :

- Mettre en œuvre un processus de planification stratégique et examiner puis approuver chaque année un plan stratégique et une vision pour la société qui tiennent compte, entre autres choses, des occasions d’affaires qui se présentent à la société et des risques auxquels est exposée son entreprise à court et à long termes;
- S’assurer que le plan stratégique et le plan d’exploitation reflètent la vision de la société.
- Superviser la mise en œuvre du plan stratégique et du plan d’exploitation de la société en tenant compte de l’énoncé d’appétence pour le risque de celle-ci.
- Surveiller le rendement de la société en fonction des plans stratégiques à court et à long termes, des plans d’exploitation et des objectifs de rendement annuels.

4. Gestion des risques

Le conseil aura les responsabilités suivantes :

- S’assurer que la société a mis en place des politiques, des processus et des systèmes de gestion des risques servant à la gestion des principaux risques d’entreprise.
- S’assurer de la mise en place de mesures pour répondre et se conformer aux exigences des organismes de réglementation compétents ainsi qu’à celles des lois, notamment les lois sur les sociétés et sur les valeurs mobilières.
- Examiner et approuver chaque année la politique en matière de gestion du risque d’entreprise de la société ainsi que son énoncé d’appétence pour le risque.
- S’assurer de la mise en place de procédés permettant de respecter les règlements administratifs et les codes de déontologie de la société, toutes les ordonnances de reconnaissance et de dispense émises à l’égard de la société par les autorités en valeurs mobilières compétentes, ainsi qu’avec toutes les autres politiques et méthodes importantes.

5. Présentation et gestion de l’information financière

Le conseil aura les responsabilités suivantes :

- Approuver les états financiers de la société ainsi que tous les rapports de gestion et communiqués de presse connexes, et examiner et surveiller le respect par la société des exigences applicables en matière d’audit, de comptabilité et de présentation de l’information financière.
- Approuver les budgets annuels d’exploitation et d’immobilisations.

- S'assurer de l'intégrité des systèmes de contrôle interne de la société, qui comprennent le contrôle interne à l'égard de l'information financière et les contrôles et procédures de communication de l'information (aux termes du *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs*).
- Examiner les résultats d'exploitation et le rendement financier par rapport à la stratégie, aux budgets et aux objectifs établis.
- Examiner et évaluer annuellement la pertinence du mandat du comité des finances et de l'audit.

6. Responsabilités en matière d'intérêt public

Le conseil s'assurera que la direction a en place un système pour mener les activités et l'exploitation de la société d'une manière conforme à l'intérêt public.

7. Communications avec les actionnaires

Le conseil aura les responsabilités suivantes :

- S'assurer de la mise en place par la direction d'un système assurant l'efficacité des communications de la société, notamment des mesures pour assurer la cohérence, la transparence, la régularité et l'à-propos de l'information communiquée au public.
- Approuver l'adoption d'une politique d'information traitant, entre autres, de la confidentialité de l'information portant sur l'entreprise de la société.
- Rendre compte aux actionnaires, une fois par année, de la gérance du conseil au cours de l'année précédente.
- Établir des critères pertinents pour évaluer le rendement de la société par rapport aux attentes des actionnaires et s'assurer de la mise sur pied par la société d'une tribune pour les actionnaires.

8. Gouvernance

Le conseil aura les responsabilités suivantes :

- Adopter des méthodes appropriées de gouvernance, notamment des pratiques assurant l'indépendance du conseil par rapport à la direction, aux administrateurs non indépendants et, tant qu'une convention de désignation de Maple est en vigueur, aux administrateurs liés aux actionnaires initiaux de Maple.
- Former des comités et approuver leur mandat respectif ainsi que les limites des pouvoirs délégués à chacun d'entre eux.
- Lorsque nécessaire, établir un comité pour la recherche d'un chef de la direction, ou demander au comité de gouvernance ou au comité des ressources humaines de

recommander à l’approbation du conseil un candidat pour nomination au poste de chef de la direction.

- Déterminer les compétences et les aptitudes requises des membres du conseil.
- Élaborer un processus approprié pour évaluer régulièrement l’efficacité du conseil et de son président, de tous les comités du conseil et de leur président respectif ainsi que de tous les membres du conseil et des comités.
- Vérifier annuellement si deux membres du conseil ou plus sont administrateurs d’une autre société (à l’exception des filiales de la société) et s’il y a lieu de modifier la composition du conseil afin d’éliminer ces liens.
- Approuver la nomination des administrateurs.
- Examiner le montant de la rémunération et le mode de rémunération des administrateurs afin de déterminer si la rémunération est adéquate et de s’assurer qu’elle reflète de manière réaliste les responsabilités et les risques associés à ces fonctions.
- Fixer le nombre minimal de réunions du conseil et de ses comités auxquelles les membres du conseil devraient assister, sans perdre de vue le principe selon lequel le conseil estime que tous les administrateurs devraient assister à toutes les réunions du conseil et de chacun des comités auxquels ils siègent, et passer en revue au préalable tous les documents relatifs à ces réunions.

9. Codes de déontologie

Le conseil aura les responsabilités suivantes :

- Adopter un code de déontologie du conseil ainsi qu’un code de déontologie des employés (collectivement, les « codes de déontologie ») et s’assurer que chacun se conforme à ces codes.
- Approuver les dérogations à l’application des codes de déontologie et s’assurer que ces dérogations sont signalées dans le rapport annuel ou la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la société.

10. Le président du conseil

Le président du conseil est choisi par le conseil parmi les administrateurs élus par les actionnaires. Il guide le conseil dans l’acquittement efficace de ses responsabilités et il collabore avec le chef de la direction afin de s’assurer que l’organisation assume ses responsabilités envers les parties intéressées, dont les actionnaires, les employés, les clients, les gouvernements et le public. Le même administrateur ne peut cumuler les fonctions de président du conseil et de chef de la direction. Le président du conseil doit être indépendant et, tant qu’une convention de désignation de Maple est en vigueur, il ne doit pas être lié aux actionnaires initiaux de Maple.

Le président du conseil aura les responsabilités suivantes :

- Diriger efficacement le conseil de façon à maintenir l'indépendance de celui-ci par rapport à la direction en s'assurant que le conseil tienne régulièrement des réunions sans la présence de membres de la direction et des administrateurs non indépendants et, tant qu'une convention de désignation de Maple est en vigueur, des administrateurs liés aux actionnaires initiaux de Maple, et puisse retenir les services de conseillers indépendants au besoin, sous réserve des approbations exigées par le conseil.
- Élaborer un processus visant à régir les travaux du conseil, notamment :
 - planifier les réunions du conseil et de ses comités, en collaboration avec le secrétaire de la société;
 - présider toutes les réunions du conseil;
 - encourager la participation de tous, stimuler la discussion, rechercher le consensus et veiller à la clarté dans le cadre de la prise de décisions;
 - établir l'ordre du jour des réunions du conseil en tenant compte des suggestions des autres membres du conseil et de la direction;
 - en collaboration avec le secrétaire de la société, veiller à ce que le conseil reçoive de l'information pertinente et opportune;
 - s'assurer que le conseil bénéficie du soutien administratif approprié;
 - répondre aux plaintes, aux questions et aux inquiétudes concernant des questions relevant du conseil.
- Veiller à ce que le conseil s'acquitte pleinement de ses responsabilités et de ses fonctions et se conforme aux politiques pertinentes, notamment en matière de gouvernance.
- Rencontrer régulièrement le chef de la direction ou communiquer avec lui pour discuter de questions de gouvernance, du rendement de la société et des commentaires des membres du conseil.
- Servir de lien entre le conseil et la direction.
- Conseiller le chef de la direction et les autres membres de la haute direction.
- En collaboration avec le comité de gouvernance du conseil, mettre en place des structures adéquates pour les comités, notamment en ce qui a trait à la désignation des membres du conseil et à la nomination des présidents de comité.
- Veiller à ce que les membres du conseil bénéficient de programmes d'orientation et de formation continue appropriés.

- En collaboration avec le comité de gouvernance du conseil, établir des critères de rendement pour le conseil et pour chacun de ses membres, et coordonner l'évaluation du rendement et la présentation des résultats de cette évaluation en fonction de ces critères.
- Travailler avec le conseil ou le comité du conseil pertinent afin d'établir des critères d'évaluation du rendement pour le chef de la direction et de faciliter l'évaluation du rendement de ce dernier.
- Travailler avec le comité des ressources humaines du conseil afin d'élaborer et de gérer un programme de planification de la relève pour le poste de chef de la direction.
- Superviser les questions relatives aux relations avec les actionnaires et présider les assemblées des actionnaires.
- Travailler avec le chef de la direction pour représenter la société auprès des parties intéressées externes, dont les actionnaires, les investisseurs en général, les gouvernements et les collectivités.

Le rendement du président du conseil sera évalué en fonction des principaux critères suivants :

- l'efficacité du conseil, notamment la satisfaction des membres du conseil à cet égard;
- la mesure dans laquelle la société s'acquitte de ses responsabilités envers ses actionnaires, ses employés, ses clients, les gouvernements et le public;
- la qualité des communications entre le conseil et la direction, notamment la satisfaction des membres de la direction et des membres du conseil à cet égard.

11. Le chef de la direction

Le chef de la direction rend compte au conseil de la réalisation des objectifs de la société dans des limites prévues et conformément aux objectifs de rendement établis annuellement par le conseil pour ce poste.

Le chef de la direction aura les responsabilités suivantes :

- Donner à la société une vision tournée vers le monde et assurer son leadership.
- Élaborer des stratégies pour la société ainsi que des plans d'affaires et des plans financiers et les recommander à l'approbation du conseil.
- Mettre en œuvre la stratégie de la société afin d'atteindre une croissance rentable et d'optimiser la valeur de l'investissement des actionnaires de la société.

- Diriger les activités commerciales conformément à l'orientation stratégique approuvée par le conseil et dans le respect des politiques en matière d'exploitation déterminées par le conseil.
- Encourager la direction à fixer et à atteindre des objectifs stratégiques et financiers, annuels et à long terme, qui soient réalisables.
- Recommander des primes et des mesures incitatives appropriées pour les membres de la direction.
- Surveiller le rendement de la direction en fonction d'objectifs généraux préalablement établis avec cette dernière et visant à optimiser la valeur de l'investissement des actionnaires à l'intérieur de paramètres de risque raisonnables.
- Élaborer et mettre en œuvre des plans de relève efficaces qui contribuent à minimiser le risque lié à la relève de la société.
- Travailler de concert avec les parties intéressées externes pour améliorer la compétitivité des marchés de capitaux canadiens.
- Communiquer au conseil l'information donnée par la direction d'une manière et dans des délais suffisants pour que le conseil soit en mesure de surveiller et d'évaluer efficacement le rendement de la société (sur le plan de l'exploitation et sur le plan financier) en fonction des objectifs établis et dans les limites prévues.
- Informer le conseil des tendances pertinentes, de la couverture à attendre des médias et des analystes, des changements externes ou internes importants, ainsi que de toute modification des hypothèses sur lesquelles le conseil a pu se fonder antérieurement pour prendre une décision ou pour donner une approbation.
- Aviser le conseil si, de l'avis du chef de la direction, le conseil ne se conforme pas à ses propres politiques, ou à des obligations légales ou réglementaires.
- Informer le conseil et lui donner accès à toute l'information nécessaire pour prendre des décisions éclairées.
- Signaler en temps opportun les cas réels ou prévus de non-respect des politiques ou décisions approuvées par le conseil.



tmx.com